



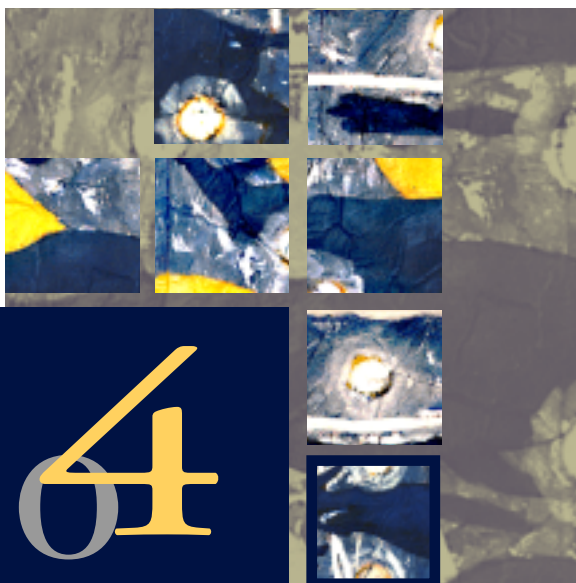
FR

CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL

UE

Rapport annuel sur les droits de l'homme



2004



UE



Rapport annuel sur
les droits de l'homme

2 0 0 4

Rapport annuel de l'UE sur les droits de l'homme, adopté par le Conseil le 13 septembre 2004.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter la division "Presse, Communication, Protocole" à l'adresse suivante :

Secrétariat général du Conseil
Rue de la Loi 175
B-1048 Bruxelles

Fax: +32 (0)2 235 49 77
E-mail public.info@consilium.eu.int
Internet: <http://ue.eu.int>

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage.

De nombreuses autres informations sur l' Union européenne sont disponibles sur Internet via le serveur Europa (<http://europa.eu.int>).

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2004

ISBN 92-824-3079-0
ISSN 1680-9750

© Communautés européennes, 2004

Reproduction autorisée,sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Printed in Belgium

Préface



C'est avec grand plaisir que j'ai l'honneur de présenter le sixième rapport annuel de l'Union européenne sur les droits de l'homme. Ce rapport représente un effort conjoint des vingt-cinq États membres de l'Union européenne. Pour la première fois depuis leur adhésion officielle, les dix nouveaux États membres ont contribué à l'élaboration de ce rapport, ce qui a conféré au débat mené au sein de l'UE en vue de l'établissement du présent rapport une portée plus large et une profondeur accrue. Par ailleurs, le fait que nous soyons vingt-cinq pays partageant les mêmes principes et les mêmes valeurs amplifie notre voix à l'échelle du monde et nous donne une plus grande influence pour réaliser nos objectifs dans le domaine des droits de l'homme à l'avenir.

Récemment, le monde a connu les horreurs du terrorisme sous sa forme la plus répugnante, lorsque des centaines d'enfants, d'enseignants et de parents innocents ont été tués à la suite de la prise d'otages dans une école de Beslan en Ossétie du Nord. Ces scènes épouvantables nous ont remis en mémoire les événements qui se sont produits il y a six mois environ lorsque l'attentat à la bombe commis contre des navetteurs dans un train de Madrid nous a confronté aux horreurs du terrorisme avec une brutalité sans précédent. Cet acte terrible nous a tous choqué et a démontré une nouvelle fois la vulnérabilité des sociétés démocratiques ouvertes parce que se sont aux principes fondamentaux de la démocratie, de la liberté, de l'État de droit et du respect des droits de l'homme que les auteurs de ces actes s'en sont pris. Tous les pays qui souscrivent à ces principes doivent faire preuve de fermeté et défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans les périodes de tensions également.

L'objet du présent rapport est de donner une vue d'ensemble de la politique adoptée par l'Union européenne dans le domaine des droits de l'homme. Il vise à accroître la transparence et sera utilisé dans le dialogue suivi que nous menons avec nos parlements et la société civile. Faisant suite à l'introduction, le deuxième chapitre de ce rapport donne un aperçu de l'organisation institutionnelle de l'Union européenne et du cadre politique pour la promotion des droits de l'homme.

Le troisième chapitre traite des politiques que l'Union européenne a adoptées en vue de d'assurer la protection des droits de l'homme dans l'Union elle-même. Le quatrième chapitre aborde les actions menées par l'UE à l'égard des pays tiers tant par l'intermédiaire des enceintes multilatérales que sur une base bilatérale.

La promotion et la protection des droits de l'homme requièrent notre détermination en permanence. De nouvelles violations des droits de l'homme se produisent sans cesse et exigent des actions urgentes tandis que d'autres questions relatives aux droits de l'homme perdurent pendant des années et semblent réfractaires à la pression internationale. Peu de pays, y compris ceux de l'Union européenne, sont irréprochables du point de vue des droits de l'homme, mais c'est seulement en déployant des efforts en commun que nous pourrons apporter des améliorations durables à la situation mondiale en matière de droits de l'homme. Souvent confrontés à un combat ardu, nous devons néanmoins continuer de lutter pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

Bernard Bot
Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas
Président du Conseil de l'Union européenne

SOMMAIRE

PRÉFACE	3
1. INTRODUCTION	7
2. POLITIQUES DE L'UE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME.....	8
2.1. Bases juridiques.....	8
2.2. Principes et priorités	9
2.3. Principaux acteurs	10
2.4. Intégration dans les politiques et actions de l'UE.....	15
2.5. Transparence et dialogue avec la société civile	16
3. LES DROITS DE L'HOMME DANS L'UNION EUROPÉENNE.....	17
3.1. Questions thématiques revêtant une importance particulière	17
3.1.1. Droits de l'homme et terrorisme	17
3.1.2. Racisme, xénophobie et antisémitisme	19
3.1.3. Asile et migrations	22
3.1.4. Personnes appartenant à des minorités.....	27
3.1.5. Traite des êtres humains.....	28
3.1.6. Droits de l'enfant.....	30
3.1.7. Droits fondamentaux des femmes.....	31
3.1.8. Les droits de l'homme et le monde des affaires.....	32
3.2. Charte des droits fondamentaux et Convention	35
4. ACTION EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE.....	37
4.1. Instruments et initiatives de l'UE dans ses relations avec les pays tiers.....	37
4.1.1. Stratégies, actions et positions communes	37
4.1.2. Démarches et déclarations.....	42
4.1.3. Dialogues sur les droits de l'homme avec la Chine et l'Iran.....	43
4.1.4. Consultations en matière de droits de l'homme avec les États-Unis, le Canada, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Russie et les pays associés	47
4.1.5. Clauses relatives aux droits de l'homme dans les accords de coopération avec des pays tiers.....	49
4.1.6. Activités financées dans le cadre de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme.....	50
4.2. Action de l'UE dans les enceintes internationales	51
4.2.1. 58ème session de l'Assemblée générale de l'ONU: la Troisième Commission	51
4.2.2. 60ème session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies	52
4.2.3. Conférences internationales	55

4.2.4	Le Conseil de l'Europe	56
4.2.5	L'UE et l'OSCE.....	59
4.2.6	Le Pacte de stabilité pour l'Europe du sud-est.....	63
4.3	Questions thématiques revêtant une importance particulière pour l'UE.....	65
4.3.1	Droits de l'homme et terrorisme	65
4.3.2	Droits civils et politiques.....	67
4.3.3	Droits économiques, sociaux et culturels.....	68
4.3.4	Abolition de la peine de mort	70
4.3.5	Torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants	73
4.3.6	La Cour pénale internationale et la lutte contre l'impunité	75
4.3.7	Soutien aux élections	77
4.3.8	Droit au développement	81
4.3.9	Racisme, xénophobie, non-discrimination, antisémitisme et respect de la diversité	82
4.3.10	Droits de l'enfant.....	85
4.3.11	Droits fondamentaux des femmes.....	86
4.3.12	Personnes handicapées	91
4.3.13	Personnes appartenant à des minorités.....	92
4.3.14	Réfugiés et personnes déplacées.....	94
4.3.15	Défenseurs des droits de l'homme	97
4.3.16	Questions relatives aux populations autochtones	99
4.4.	Situation des droits de l'homme dans le monde	100
4.4.1.	Europe	100
4.4.2.	Asie	104
4.4.3.	Afrique	110
4.4.4.	Amériques	111
4.4.5.	Afrique du Nord et Moyen-Orient.....	112
5.	CONCLUSION	117
6.	ANNEXES	120

1. INTRODUCTION

Le présent rapport annuel de l'UE sur les droits de l'homme est le sixième du genre et porte sur la période allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004. Il utilise les conclusions du Conseil "Affaires générales et relations extérieures" (AGEX) du 10 décembre 2002 sur les droits de l'homme et la démocratisation dans les pays tiers comme cadre d'analyse des politiques, tant internes qu'externes, en matière de droits de l'homme, ainsi que de leur mise en œuvre.

Le rapport vise à montrer comment l'ensemble de valeurs communes qui constitue la base de l'UE se traduit concrètement dans les politiques et positions de l'UE en matière de droits de l'homme. Par ailleurs, les informations factuelles présentées dans le rapport servent de base pour évaluer et identifier les domaines dans lesquels il y a lieu d'améliorer la politique de l'UE dans le domaine des droits de l'homme.

L'attachement aux principes de la liberté, de la démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que de l'État de droit, constitue la base de l'Union européenne et la définit. Le respect de ces principes est le fondement de la paix, de la stabilité et de la prospérité de toute société. L'UE croit fermement qu'il s'agit là d'un sujet de préoccupation légitime et d'une responsabilité importante de la communauté internationale.

Peu d'évolutions positives sont intervenues dans le domaine des droits de l'homme au cours de la période couverte par le présent rapport. Il convient toutefois de mentionner l'abolition de la peine de mort en Arménie, au Samoa et au Bhoutan, ainsi que le soutien massif apporté à la résolution sur la peine de mort qui a été adoptée lors de la 60^e session de la Commission des droits de l'homme (CDH). L'abolition de la peine de mort reste l'un des pivots de la politique des droits de l'homme de l'UE. Un autre élément positif de la 60^e session de la CDH est la nomination d'un expert indépendant en matière de protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, qui conforte l'UE dans sa conviction de l'importance de cette question, compte tenu également des attentats atroces qui ont été perpétrés à Madrid le 11 mars 2004. Au cours de la période couverte par le rapport, le Groupe thématique "Droits de l'homme" (COHOM) a notamment abordé la question *des enfants face aux conflits armés et des défenseurs des droits de l'homme*, au sujet desquels des orientations ont été adoptées. D'autres évolutions positives sont présentées ailleurs dans le rapport.

Dans l'ensemble, les progrès des droits de l'homme demeurent difficiles tant sur le terrain qu'au niveau institutionnel. Les violations des droits de l'homme et la crise humanitaire au Soudan, qui ont entraîné la mort de milliers de personnes et en ont poussé des milliers d'autres à fuir, exigent de la communauté internationale qu'elle maintienne son aide d'urgence. L'instabilité en Iraq est extrêmement préoccupante, alors que la menace mondiale que représente le terrorisme restent sources d'inquiétude. Le processus de paix au Moyen-Orient semble être dans l'impasse et doit être relancé. Lors de la 60^e session de la CDH, l'atmosphère a été moins tendue que les années précédentes, mais il demeure difficile de mettre fin aux divisions entre blocs régionaux qui apparaissent dans le cadre de la plupart des résolutions par pays.

Bien qu'elle soit l'un des acteurs les plus actifs dans le domaine des droits de l'homme, l'UE n'est pas toujours en mesure de contrer les évolutions négatives. Par conséquent, il faut poursuivre les efforts pour améliorer la politique de l'UE en matière de droits de l'homme afin d'en réaliser le principal objectif, à savoir accroître le niveau de la protection et de la promotion des droits de l'homme dans le monde entier. Tout d'abord, il convient à cet effet d'accorder une attention simultanée à la dimension intérieure et à la dimension extérieure de la politique des droits de l'homme de l'UE. Ensuite, il est important de définir avec le plus grand soin une approche pluridimensionnelle de l'action au niveau international, qui prenne en considération tous les instruments dont dispose l'UE, tels que les démarches, les pressions politiques, le dialogue avec les pays concernés, l'assistance technique, les résolutions par pays et, le cas échéant, les sanctions. Les chapitres ci-après fournissent, tant pour les droits de l'homme dans l'UE que pour les actions sur la scène internationale, les informations de base qui sont nécessaires à un vaste débat sur tous ces aspects de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme.

2. POLITIQUES DE L'UE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

2.1. Bases juridiques

L'Union européenne est une communauté de valeurs qui repose sur les principes de la liberté, de la démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et de l'État de droit. L'Union européenne s'emploie à respecter et promouvoir les droits de l'homme universels, tels qu'ils sont consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et les pactes internationaux qui en découlent – le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adoptés en 1966. La politique et les positions de l'UE dans le domaine des droits de l'homme sont fondées sur ces instruments et sur d'autres instruments des Nations Unies, mais aussi sur des instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme, tels que la Convention européenne des droits de l'homme de 1950. L'UE adhère aux principes de l'universalité, de l'interdépendance et de l'indivisibilité de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés démocratiques qui sont énoncés dans ces instruments juridiques internationaux et qui ont été réaffirmés lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui s'est tenue à Vienne en 1993.

La protection et la promotion des droits de l'homme sont non seulement des principes fondateurs de l'UE, mais ils font également partie de la législation communautaire. Ils ont été expressément intégrés, en tant qu'objectifs européens communs, dans le traité sur l'Union européenne (TUE), qui est entré en vigueur en novembre 1993, marquant un renforcement significatif de la priorité accordée aux droits de l'homme dans la politique, tant intérieure qu'extérieure, de l'UE.

Sur le plan de la politique intérieure, l'article 2 du TUE établit que l'un des objectifs de l'Union est *"de renforcer la protection des droits et des intérêts des ressortissants de ses États membre"* et *"de*

maintenir et de développer l'Union en tant qu'espace de liberté, de sécurité et de justice". En outre, l'article 6, paragraphe 2, dispose que l'Union doit respecter *"les droits fondamentaux, tels qu'ils sont garantis par la Convention (...) [du Conseil de l'Europe] de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (...), et tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes aux États membres, en tant que principes généraux du droit communautaire"*. La Cour de justice des Communautés européennes veille à l'application de cet article en ce qui concerne l'action des institutions de l'UE, dans la mesure où la Cour est compétente à l'égard de ces questions. Par ailleurs, l'article 7 du TUE instaure un mécanisme destiné à sanctionner les violations graves et persistantes des droits de l'homme par les États membres de l'Union européenne par le biais d'une suspension des droits consacrés par le TUE. Ce mécanisme a été encore renforcé par le traité de Nice conclu en décembre 2000.

Sur le plan de la politique extérieure de l'UE, l'article 11 du TUE établit que les efforts visant au *"développement et (...) [au] renforcement de la démocratie et de l'État de droit, ainsi qu(...) [au] respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales"* figurent au nombre des objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE. L'article 177 du traité instituant la Communauté européenne exige que la politique de la Communauté dans le domaine de la coopération au développement contribue également à la réalisation de ces objectifs.

À cet égard, il convient de mentionner également la Charte des droits fondamentaux de l'UE. La Charte a été proclamée par les institutions de l'UE – le Conseil, la Commission et le Parlement européen – en décembre 2000 et vise à renforcer la protection des droits fondamentaux à la lumière de l'évolution de la société, du progrès social et des développements technologiques en mettant ces droits davantage en exergue dans un instrument de l'UE.

La Charte est abordée plus amplement au point 3.2., qui fait également le bilan des dernières évolutions intervenues dans le cadre de la Convention. Lors de la Conférence intergouvernementale qui s'est tenue à Bruxelles les 17 et 18 juin 2004, un accord est intervenu sur le texte d'un projet de traité constitutionnel. La Charte des droits fondamentaux a été insérée dans la partie II du projet.

2.2. Principes et priorités

Sur la base des fondements juridiques et des compétences décrits dans ce qui précède, le Conseil définit les principes et les priorités de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme. Dans ses conclusions du 10 décembre 2002 sur les droits de l'homme et la démocratisation dans les pays tiers, le Conseil a réaffirmé sa ferme volonté d'assurer:

- la cohérence entre l'action communautaire et la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), ainsi que la politique de développement, par une coopération et une coordination étroites entre ses instances compétentes et avec la Commission;
- l'intégration des droits de l'homme et de la démocratisation dans les politiques et actions de l'UE;

- la transparence de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratisation par un renforcement du dialogue avec le Parlement européen et la société civile; et
- l'identification et le réexamen réguliers des actions prioritaires dans la mise en œuvre de sa politique en matière de droits de l'homme et de démocratisation.¹

Ces objectifs ont été définis initialement dans les conclusions du Conseil du 25 juin 2001 sur les droits de l'homme et la démocratisation² et sont fondés sur la communication de la Commission, du 8 mai 2001, sur le rôle de l'Union européenne dans la promotion des droits de l'homme et de la démocratisation dans les pays tiers. Les progrès réalisés pour atteindre les objectifs fixés dans les conclusions du Conseil du 10 décembre 2002 sont évalués chaque année et font l'objet d'un rapport, dont le premier a été présenté en février 2004³.

Dans la suite du présent chapitre, les informations de base nécessaires en ce qui concerne les questions de l'intégration dans les autres politiques et du dialogue avec la société civile sont présentées en premier lieu, tandis que le suivi assuré dans les quatre domaines prioritaires est résumé dans la conclusion. Les chapitres 3 et 4 contiennent un aperçu de la situation des droits de l'homme dans l'UE et de l'action de l'UE dans les pays tiers et les enceintes internationales.

2.3. Principaux acteurs

Le fait que la plupart des organes et des institutions de l'Union européenne traitent de questions relatives aux droits de l'homme témoigne de l'importance que celle-ci accorde à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Conseil européen, le Conseil et la Commission sont les principaux acteurs du processus d'élaboration des politiques, de prise de décision et de mise en œuvre. C'est par conséquent aux activités en matière de droits de l'homme de ces acteurs que le présent rapport accorde la plus large place. Toutefois, le Parlement européen, la Cour de justice et le médiateur européen jouent également un rôle important dans la promotion et la protection des droits de l'homme, tant au sein de l'UE qu'au-dehors. En décembre 2003, le Conseil européen, soulignant l'importance que revêtent la collecte et l'analyse de données relatives aux droits de l'homme en vue de définir la politique de l'Union dans ce domaine, est convenu de développer l'actuel Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes et d'étendre son mandat pour en faire une Agence des droits de l'homme. La Commission élabore en ce moment une proposition à cette fin, en vue de son approbation par le Conseil et par le Parlement européen.

¹ Doc. 15138/02; voir également à l'adresse:
http://europa.eu.int/comm/external_relations/human_rights/gac.htm. Voir également doc. 6429/03,
 Rapport de situation sur l'action extérieure de l'UE.

² Doc. 9547/01.

³ Doc. 5751/04.

La protection et la promotion des droits de l'homme dans les États membres de l'Union relèvent avant tout des États eux-mêmes, compte dûment tenu de leur propre système judiciaire et de leurs obligations internationales. Les États membres sont parties à plusieurs instruments internationaux, juridiquement contraignants et présentant un caractère politique, et ont donc l'obligation de rendre compte de leurs actions dans le domaine des droits de l'homme à un certain nombre d'organisations internationales, dont le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Organisation des Nations Unies (ONU). Toutefois, un certain nombre de questions particulières ayant trait aux droits de l'homme se posent au sein de l'UE, par exemple la discrimination, le racisme et la xénophobie, dont certains aspects relèvent de la compétence de la Communauté européenne. De plus amples informations concernant ces questions sont fournies plus loin au chapitre 3.

Les rôles respectifs joués par les institutions de l'UE dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans les relations extérieures de l'UE varient en fonction des trois piliers de l'UE, à savoir la Communauté européenne, la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la justice et les affaires intérieures (JAI). La Commission, le Parlement européen et la Cour de justice jouent un rôle plus marqué lorsqu'il s'agit de questions communautaires. La responsabilité des politiques de l'UE dans les domaines PESC et JAI relève principalement des États membres. Néanmoins, la Commission et le Parlement européen sont pleinement associés à l'action de l'UE.

Le Conseil européen

Le Conseil européen réunit les chefs d'État ou de gouvernement des États membres, ainsi que le président de la Commission européenne. Les membres du Conseil européen sont accompagnés des ministres des affaires étrangères et du membre de la Commission chargé des relations extérieures. Les décisions adoptées lors de réunions du Conseil européen jouent un rôle important d'impulsion dans la définition des orientations politiques générales de l'Union européenne.

Le Conseil de l'Union européenne

Le Conseil de l'Union européenne est formé par les représentants de chaque État membre au niveau ministériel. Ce sont les ministres des affaires étrangères, réunis au sein du Conseil "Affaires générales et relations extérieures", qui traitent des questions relatives aux droits de l'homme posées par les relations extérieures de l'UE dans le cadre de la PESC ou des politiques commerciales ou de développement de la Communauté européenne. Les ministres de la justice et des affaires intérieures sont chargés, dans le cadre du Conseil "Justice et affaires intérieures", de traiter les questions relatives aux droits de l'homme qui se posent dans leur sphère de compétence et qui sont liées aux pays tiers.

Aux termes du traité sur l'Union européenne (TUE), le Conseil doit prendre les décisions nécessaires en ce qui concerne la formulation et la mise en œuvre de la PESC. À cette fin, il adopte les positions communes, actions communes et décisions visées au chapitre 4.

Avec l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam en mai 1999, plusieurs domaines de coopération relevant de la justice et des affaires intérieures ont été transférés vers le premier pilier, où la Commission joue un plus grand rôle, même si les règles de prise de décision pour les questions relevant de la justice et des affaires intérieures au sein du premier pilier demeurent légèrement différentes. Les domaines de coopération concernés par ce transfert concernent les visas, l'asile, l'immigration et la coopération sur les questions de droit civil. Les dispositions réglementant la coopération policière et la coopération judiciaire en matière pénale relèvent toujours du troisième pilier, domaine où le Conseil peut arrêter des positions communes, des décisions-cadres et des décisions ou établir des conventions en réponse à une initiative émanant d'un État membre ou de la Commission.

Les travaux du Conseil sont préparés par le Comité des représentants permanents (COREPER), composé des représentants permanents des États membres à Bruxelles et de leurs adjoints. Ce comité surveille et coordonne également les travaux des comités et groupes de travail, qui sont composés de fonctionnaires des États membres et préparent au niveau technique les dossiers qui sont soumis au COREPER et au Conseil.

Le Comité politique et de sécurité (COPS) suit l'évolution de la situation internationale dans les domaines relevant de la politique étrangère et de sécurité commune et contribue à la définition des politiques, y compris en matière de droits de l'homme, en rendant des avis à l'intention du Conseil, soit à la demande de ce dernier, soit de sa propre initiative. Il surveille également la mise en œuvre des politiques arrêtées, sans préjudice des compétences de la présidence et de la Commission. En outre, en cas de crise, le COPS joue un rôle central dans la définition de la réaction de l'Union à cette crise.

Au niveau des groupes de travail au sein du Conseil, la principale instance chargée de traiter les questions relatives aux droits de l'homme dans le cadre des relations extérieures de l'UE est le groupe thématique "Droits de l'homme" (COHOM). Ce groupe est composé, en règle générale, des chefs des services chargés des droits de l'homme au sein du ministère des affaires étrangères de chacun des États membres, ainsi que d'un représentant de la Commission. À la suite de l'adoption des conclusions du Conseil de septembre 2003, le mandat du COHOM a été élargi aux questions relevant du premier pilier, telles que les accords de coopération et d'association, de façon à ce qu'il soit systématiquement tenu compte des questions liées aux droits de l'homme au niveau interne et à promouvoir la cohérence entre les politiques interne et externe en matière de droits de l'homme. Les groupes de travail géographiques du Conseil sont toutefois chargés des dossiers particuliers ayant trait aux droits de l'homme qui concernent leurs régions respectives, et le Groupe "OSCE" s'occupe tant de la politique en matière de droits de l'homme que des questions relevant des processus de l'OSCE et du Conseil de l'Europe. Il existe également un certain nombre de groupes de travail qui préparent les travaux du Conseil "Justice et affaires intérieures", au sein desquels les questions ayant trait aux droits de l'homme dans les pays tiers peuvent être examinées, comme les Groupes "Asile", "Migration" et "Coopération en matière pénale".

La Commission

La Commission est pleinement associée aux travaux menés dans le cadre de la PESC et contribue à la définition des politiques et des positions de l'UE dans le domaine des droits de l'homme. En sa qualité de membre de la troïka, la Commission participe à la représentation de l'UE à l'extérieur, par exemple en menant un dialogue ou en entreprenant des démarches sur les questions relatives aux droits de l'homme avec les pays tiers. Par ailleurs, en sa qualité d'observateur au sein de la Commission des droits de l'homme (CDH) des Nations Unies et de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Commission fait aussi chaque année des déclarations sur les droits de l'homme, dans les domaines relevant de ses compétences.

En outre, la promotion des droits de l'homme et de la démocratie est un élément essentiel des politiques et programmes de la Commission. Le présent rapport contient de nombreux exemples de la manière dont la Commission s'efforce de promouvoir les droits de l'homme par le biais d'instruments en matière de commerce et de coopération et par des activités au sein de l'UE ayant trait à des questions telles que le racisme et la xénophobie ou l'asile et la migration. Les ressources considérables affectées, dans le budget de l'UE, à des projets dans le domaine des droits de l'homme, que ce soit au titre de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) ou de financements bilatéraux ou régionaux, est un autre exemple des activités de la Commission dans ce domaine.

Le Parlement européen

Le Parlement européen est un fervent défenseur des droits de l'homme et de la démocratie, et il contribue à la formulation et à la mise en œuvre des politiques de l'UE en la matière par des résolutions, des rapports, des missions dans des pays tiers et une participation à des événements liés aux droits de l'homme, de même que par des questions écrites et orales. Le Parlement qui vient d'être élu a décidé de réinstaurer la Sous-commission "Droits de l'homme".

Le Parlement adopte un *rapport annuel sur les droits de l'homme dans le monde et la politique de l'Union européenne en matière de droits de l'homme*. Cette année, le rapporteur était M^{me} de Keyser (PSE/B). Le rapport et la résolution qui l'accompagne (disponibles à l'adresse suivante: http://www.europarl.eu.int/comparl/afet/droi/annual_reports.htm) portent principalement sur les droits de l'homme et le terrorisme, la santé génésique et les droits des personnes handicapées. S'y ajoute un exposé des motifs qui aborde ces questions plus en détail et contient un aperçu des activités du Parlement européen dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie. Outre qu'elle réagit au rapport et à la résolution lors du débat en séance plénière, la Commission établit une position écrite détaillée sur les principaux points traités dans le rapport.

En outre, le Parlement adopte des résolutions et publie chaque année un rapport sur les droits fondamentaux dans l'UE. Depuis 2000, le rapport annuel se fonde sur la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Les textes complets sont disponibles à l'adresse suivante: http://www.europarl.eu.int/comparl/libe/elsj/zoom_in/03_fr.htm#1.

En 2003, le prix Sakharov pour la liberté de l'esprit a été décerné au personnel des Nations Unies et au Secrétaire général, Kofi Annan. Ce dernier a accepté ce prix avec fierté en mémoire de Sergio Vieira de Mello et des autres membres du personnel des Nations Unies qui ont donné leur vie pour la paix dans le monde.

La Cour de justice des Communautés européennes

La Cour de justice, qui est l'institution juridictionnelle de l'UE, veille au respect du droit communautaire dans l'application des traités. Le droit communautaire est directement applicable dans tous les États membres. La Cour garantit que le droit communautaire est interprété et appliqué de manière égale dans toute l'UE. La Cour est compétente pour connaître des différends auxquels des États membres, des institutions communautaires, des entreprises privées ou des particuliers peuvent être parties.

Depuis la création de la Cour, en 1952, près de 9000 affaires ont été examinées par cette institution. Pour faire face à l'accroissement du volume de travail et traiter les affaires plus rapidement, un Tribunal de première instance a été créé par le Conseil en 1989. La Cour est compétente pour juger les affaires dont elle est directement saisie, dont des procédures engagées par des particuliers, qui peuvent concerner les droits de l'homme. La jurisprudence de la Cour s'est constituée progressivement, compte tenu des traditions constitutionnelles communes aux États membres et des traités internationaux relatifs à la protection des droits de l'homme, à l'élaboration desquels les États membres ont collaboré ou qu'ils ont signés et ratifiés. La Cour a déclaré que la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales constitue un point de référence d'une importance toute particulière. Les arrêts de la Cour sont contraignants et ils ont confirmé que l'obligation de respecter les droits fondamentaux s'applique aussi bien aux institutions de l'UE qu'aux États membres dans le domaine du droit communautaire.

Même si le traité instituant la Communauté européenne ne contenait initialement aucune référence spécifique aux droits de l'homme, la Cour de justice n'en a pas moins invariablement estimé que les droits fondamentaux font partie intégrante de l'ordre juridique de la Communauté, veillant par là à ce que les droits de l'homme soient pleinement pris en considération dans l'administration de la justice. À l'heure actuelle, la jurisprudence de la Cour se retrouve à l'article 6 du TUE, qui précise que la liberté, la démocratie, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que l'État de droit, sont les principes fondamentaux de l'UE ⁴.

Le médiateur européen

La tâche principale du médiateur européen consiste à examiner les cas supposés de mauvaise administration dans l'action des institutions ou organes communautaires, à l'exclusion de la Cour de justice et du Tribunal de première instance dans l'exercice de leurs fonctions juridictionnelles. Ces cas sont portés à sa connaissance, pour l'essentiel, par le truchement des plaintes dont le saisissent des citoyens européens. Il est habilité, en outre, à mener des enquêtes de sa propre initiative. Un certain nombre de ces plaintes et enquêtes ont trait à des questions touchant aux droits de l'homme, notamment le droit à la liberté d'expression et la non-discrimination. Le médiateur européen publie un rapport annuel, qui porte également sur l'effort réalisé par les institutions de l'Union dans le domaine des droits de l'homme. Le dernier rapport annuel du médiateur européen a été présenté en avril 2004 ⁵.

⁴ D'autres informations concernant la Cour de justice des Communautés européennes et le Tribunal de première instance sont disponibles à l'adresse suivante: www.curia.eu.int/fr/index.htm.

⁵ Le texte intégral du rapport peut être consulté à l'adresse suivante:
<http://www.euro-ombudsman.eu.int/report/fr/default.htm>

2.4. Intégration dans les politiques et actions de l'UE

L'intégration est le processus qui consiste à intégrer les questions relatives aux droits de l'homme et à la démocratisation dans tous les aspects du processus décisionnel et de la mise en œuvre des politiques de l'UE, y compris l'aide extérieure. Plusieurs points du présent rapport (par exemple, le point 3.1.8 sur les droits de l'homme et le monde des affaires et le point 4.1.5 sur les clauses relatives aux droits de l'homme) illustrent comment, dans la pratique, cette intégration des droits de l'homme est mise en œuvre au moyen d'une série d'instruments.

Le 23 février 2004, le Conseil a approuvé un rapport établi par le COHOM concernant les mesures mises en œuvre en vue d'atteindre, entre autres, l'objectif d'intégration. Ces mesures concernent notamment la création d'un sous-groupe sur la gouvernance et les droits de l'homme dans le cadre de l'accord de coopération avec le Bangladesh, la mise en place d'une formation intensive dans le domaine des droits de l'homme à l'intention du personnel de la Commission à Bruxelles et dans les délégations, les nombreuses réunions bilatérales et multilatérales à l'occasion desquelles le Commissaire Patten a évoqué avec des pays tiers les préoccupations en matière de droits de l'homme, et la mise au point d'une *fiche analytique type de l'UE sur les droits de l'homme* qui sera utilisée par les chefs de mission de l'UE pour l'établissement de rapports sur les droits de l'homme (un premier rapport est prévu en octobre 2004). Ces rapports permettront d'asseoir le dialogue relatif aux droits de l'homme mené avec les pays tiers sur des informations complètes. L'importance de l'intégration des droits de l'homme dans les relations avec les pays en développement a été réaffirmée dans les conclusions du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la communication de la Commission intitulée "Gouvernance et développement". L'UE devrait aborder la question de la gouvernance comme un concept pratique lié au fonctionnement de systèmes politiques, administratifs, économiques et sociaux fondés sur le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit.

La Commission a continué de développer la formation dans le domaine des droits de l'homme à l'intention de ses agents à Bruxelles et dans les délégations, en organisant plusieurs sessions dont une consacrée aux droits de l'enfant (en coopération avec l'UNICEF) et une autre relative à la discrimination fondée sur le système de castes (en coopération avec l'International Dalit Solidarity Network). Des cycles spécialisés consacrés à l'observation des élections ont aussi été organisés.

Si l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) est la ligne du budget de l'UE spécifiquement consacrée aux projets dans le domaine des droits de l'homme (voir point 4.1.6), d'importants moyens financiers destinés à ce type de projets transitent également par le canal de l'aide bilatérale et régionale. Les documents de stratégie par pays sont un outil essentiel pour veiller à ce que les questions relatives aux droits de l'homme soient dûment prises en considération dans ce contexte. Les réexamens périodiques, y compris l'actuel réexamen à mi-parcours d'un grand nombre de documents de stratégie par pays, sont l'occasion d'étoffer ou de préciser les références aux droits de l'homme qui figurent dans ces documents.

2.5. Transparence et dialogue avec la société civile

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de l'effort général visant à atteindre l'objectif d'un renforcement du dialogue avec le Parlement européen et la société civile. Parmi les initiatives destinées à améliorer le degré de transparence des actions de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie, on peut citer les réunions d'information, les échanges de vues et les réunions informelles entre la présidence, les membres du Parlement européen et les ONG, par exemple en liaison avec la Commission des droits de l'homme des Nations Unies.

Pendant la période couverte par le rapport, les membres du COHOM se sont réunis plusieurs fois avec des représentants des principales ONG afin de préparer la 60^e session de la Commission des droits de l'homme. Les présidences italienne et irlandaise ont poursuivi la pratique consistant à tenir des réunions d'information avec des représentants d'ONG telles qu'Amnesty International, Human Rights Watch et la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) avant et après les réunions du COHOM. Les ONG et les milieux universitaires sont invités à jouer un rôle actif dans le dialogue sur les droits de l'homme que l'UE mène avec la Chine et l'Iran (voir point 4.1.3). Par ailleurs, le Conseil et la Commission se sont efforcés d'élargir, par le biais de leurs sites Internet respectifs, l'accès à l'information relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques dans le domaine des droits de l'homme.

Preuve supplémentaire de l'engagement en faveur du développement et du renforcement des relations avec la société civile, des efforts ont été accomplis pour rendre plus efficace et plus riche en informations le forum de l'UE sur les droits de l'homme, qui constitue un important point de rencontre et de discussion pour les représentants des ONG, des institutions européennes, des gouvernements et des milieux universitaires. La présidence italienne et la Commission européenne ont organisé ensemble, à Rome, les 10 et 11 décembre 2003, le cinquième forum sur les droits de l'homme, principalement consacré aux droits de l'enfant. Ce forum s'est penché sur les trois thèmes ci-après:

- la traite des enfants
- l'exploitation sexuelle des enfants
- les enfants dans les conflits armés.

Plus d'une centaine de participants venant de la Commission européenne, du Parlement européen, des États membres de l'UE, ainsi que de la société civile, des institutions nationales de protection des droits de l'homme, des organisations internationales et des milieux universitaires ont assisté à ce forum. En outre, des représentants des pays associés y ont participé, de même qu'un certain nombre de représentants des pays tiers. Ce forum a débouché sur toute une série de recommandations concrètes relatives à la question à l'ordre du jour, dont il a été tenu compte lors de la poursuite de l'élaboration des politiques et des programmes de l'UE dans le domaine des droits de l'enfant, en particulier les orientations de l'UE sur les enfants face aux conflits armés.

La présidence irlandaise, souhaitant que les ONG apportent une contribution active à la mise au point des orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'homme, a organisé un

séminaire à Dublin le 12 mai 2004. Ce séminaire, qui a réuni des ONG actives dans ce domaine et des spécialistes des droits de l'homme venus des États membres, a débouché sur des contributions utiles qui ont été en partie intégrées dans la version finale des orientations.

En tout état de cause, outre qu'elles jouent un rôle important dans l'élaboration des politiques, les ONG sont également des partenaires essentiels pour ce qui est de la mise en œuvre des programmes d'aide extérieure de l'UE, y compris l'IEDDH.⁶ Les grandes ONG convoquent également la réunion, au Parlement européen, du groupe de contact sur les droits de l'homme, qui rassemble des orateurs de renom issus des institutions européennes, des États membres et des ONG pour que soient abordées les questions relatives aux droits de l'homme.

3. LES DROITS DE L'HOMME DANS L'UNION EUROPÉENNE

3.1. Questions thématiques revêtant une importance particulière

3.1.1. Droits de l'homme et terrorisme

Les attentats du 11 septembre 2001 ont placé la lutte contre le terrorisme parmi les priorités de l'UE. Lors de sa réunion extraordinaire du 21 septembre 2001, le Conseil européen a adopté le premier *plan d'action de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme*, un instrument destiné à l'élaboration d'une approche coordonnée, cohérente et interpilliers. À cette occasion, le Conseil européen a déclaré que l'engagement dans la lutte contre le terrorisme devrait être indissociable du "respect des libertés fondamentales qui constituent la base de notre civilisation".

Les attentats perpétrés à Madrid le 11 mars 2004 – les plus importants de l'histoire de l'Europe – ont démontré à quel point l'engagement pris par l'UE de lutter contre le terrorisme était urgent. Le 25 mars, tous les États membres, réunis au sein du Conseil européen, ont approuvé la *déclaration sur la lutte contre le terrorisme*, qui a actualisé le plan d'action de l'UE de 2001. Les actes terroristes sont décrits dans cette *déclaration* comme étant des attaques contre les valeurs sur lesquelles est fondée l'Union. L'Union et ses États membres s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour combattre le terrorisme sous toutes ses formes, dans le respect des principes fondamentaux de l'Union, des dispositions de la Charte des Nations Unies et des obligations énoncées dans la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

⁶ En juillet 2003, la Commission européenne a organisé à Bruxelles un séminaire, sur le modèle d'un forum, pour examiner les orientations stratégiques et la programmation future de l'IEDDH. Les recommandations formulées dans le cadre de ce séminaire seront prises en compte dans la programmation de cette initiative pour 2004 et au-delà. Ont également été abordées au cours de cette manifestation la question clé de la participation de la société civile à l'élaboration des politiques, ainsi que celle des meilleurs moyens de faire en sorte que les préoccupations relatives aux droits de l'homme soient correctement prises en compte dans tous les aspects des relations et de l'aide extérieures. (voir <http://www.europa.eu.int/comm/commissioners/patten/speeches/index.htm> pour consulter l'intervention du Commissaire Patten). Outre des représentants d'ONG basées dans l'UE, plus d'une dizaine de spécialistes des droits de l'homme issus de la société civile de toutes les régions du monde ont également été invités et ont fourni de précieux témoignages directs sur les questions qu'ils aimeraient voir abordées par l'UE dans le cadre de ses politiques et initiatives en matière de droits de l'homme.

En mars 2004, l'UE a également adopté les "*Lignes directrices de l'UE pour une approche commune en vue d'éliminer le terrorisme international*", document interne accompagnant le *plan d'action de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme*, qui expose l'approche choisie par l'UE en matière de terrorisme et de droits de l'homme, et témoigne que l'Union est attachée à prévenir et supprimer le terrorisme de façon visible et cohérente.

La *décision-cadre sur la lutte contre le terrorisme* (13 juin 2002) garantit que les activités terroristes sont définies comme étant des infractions pénales partout dans l'Union, et engage chaque État membre à établir un niveau minimum de sanctions pénales correspondant à ces infractions. Il n'y a plus de refuge pour les terroristes dans l'Union européenne, et les États membres collaborent en vue de donner suite à la déclaration par des mesures pratiques permettant d'améliorer encore la lutte contre le terrorisme.

L'objectif fondamental de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme est de faire en sorte que ses citoyens puissent vivre dans un espace de liberté, de paix et de sécurité. Toutes les mesures destinées à renforcer la sécurité doivent être prises sans que cela ne nuise ni aux droits et libertés individuels ni à l'ouverture et la tolérance de nos sociétés. Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales au moment de l'adoption et de la mise en œuvre de mesures ou de politiques antiterroristes constitue un principe fondamental de toutes les actions entreprises par l'UE, qui se traduit comme suit:

- L'Union européenne est fondée sur les principes de liberté, de démocratie et de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'État de droit. Tous ces principes sont communs aux traditions constitutionnelles de tous ses États membres et y occupent la première place; ce sont des principes du droit communautaire, tels que les consacre la convention de Rome de novembre 1950.
- Dans son préambule, la *décision-cadre sur la lutte contre le terrorisme* (13 juin 2002) établit ce qui suit:
 1. L'Union européenne se fonde sur les valeurs universelles de dignité humaine, de liberté, d'égalité et de solidarité, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales; elle repose sur le principe de la démocratie et le principe de l'État de droit, principes qui sont communs aux États membres.
 2. Le terrorisme constitue l'une des plus sérieuses violations de ces principes. La déclaration de La Gomera, adoptée lors de la réunion informelle du Conseil du 14 octobre 1995, condamne le terrorisme comme une menace contre la démocratie, le libre exercice des droits de l'homme et le développement économique et social.
- Les efforts consentis au niveau tant national qu'international pour lutter contre le terrorisme doivent respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, l'État de droit et, le cas échéant, le droit humanitaire. Les violences ne devraient jamais viser des civils au nom de la lutte contre le terrorisme. On ne saurait réagir aux actes terroristes en ignorant les droits de l'homme, et la lutte contre le terrorisme doit être menée conformément au droit international en matière de droits de l'homme. Les droits de l'homme s'appliquent à tout le monde, y compris aux personnes qui ont commis des actes terroristes ou que l'on soupçonne d'avoir commis de tels actes.

- Toutes les actions entreprises par l'UE et ses États membres en matière de lutte antiterroriste respectent les droits et libertés fondamentaux tels que garantis dans la *Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales*.
- Aucune décision prise par l'UE n'aura pour effet de modifier l'obligation de respecter les droits fondamentaux et les principes juridiques fondamentaux consacrés par le TUE à son article 6.
- L'UE reconnaît pleinement l'existence d'une liste de droits et de devoirs auxquels il ne saurait être dérogé en aucune circonstance. Il s'agit en particulier du droit à la vie; de l'interdiction de la torture et des peines ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants; de la liberté de pensée, de conscience et de religion; du droit de ne pas être considéré comme coupable d'une infraction pénale pour une action ou une omission qui ne constituait pas une infraction pénale au moment où elle a été commise; du droit des personnes à une reconnaissance légale; du droit de ne pas être tenu en esclavage ni en servitude; et du droit de ne pas être emprisonné du fait de l'incapacité de remplir une obligation contractuelle.
- Les décisions des organes de l'UE sont soumises à un contrôle juridictionnel, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national. Dans son préambule, la *décision-cadre relative au mandat d'arrêt européen* indique qu'elle ne peut empêcher un État membre d'appliquer ses règles constitutionnelles relatives au respect du droit à un procès équitable.
- Nul ne peut être éloigné, expulsé ou extradé vers un État où il existe un risque sérieux que la personne concernée soit soumise à la peine de mort, à la torture ou à d'autres peines ou traitements inhumains ou dégradants.
- Les victimes du terrorisme se verront accorder une attention particulière, comme le prévoient la *décision-cadre sur la lutte contre le terrorisme*, qui a souligné qu'il était nécessaire d'adopter des mesures pour protéger les victimes et leur venir en aide, ainsi que la *directive du Conseil relative à l'indemnisation des victimes de la criminalité*, qui a été récemment adoptée.
- La protection des données à caractère personnel sera pleinement respectée, conformément à la *Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel*, du 28 janvier 1981.

3.1.2. Racisme, xénophobie et antisémitisme

L'Union européenne est fermement résolue à lutter contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'antisémitisme. L'article 13 du traité instituant la Communauté européenne et l'article 29 du traité sur l'Union européenne font spécifiquement référence à la lutte contre le racisme et la discrimination, tandis que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne réaffirme l'interdiction de toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Après l'adoption du traité d'Amsterdam, qui a doté la Communauté européenne de nouvelles compétences lui permettant de s'attaquer au problème de la discrimination, un ensemble de mesures a été mis en place afin de lutter contre la discrimination, lequel comprend, entre autres, deux directives et un programme d'action communautaire qui porte sur une période de six ans.

Tout d'abord, la directive relative à l'égalité raciale (2000/43/CE) interdit la discrimination raciale et ethnique dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de la sécurité sociale et des soins de santé, de l'accès aux biens, aux services et au logement, et prévoit un large éventail de mesures qui y sont liées. Elle prévoit encore la création, dans chaque État membre, d'une organisation chargée de promouvoir l'égalité de traitement. Le délai de transposition de cette directive dans le droit national des États membres a expiré le 19 juillet 2003.

Deuxièmement, la directive sur l'égalité face à l'emploi (2000/78/CE) met en œuvre le principe de l'égalité de traitement dans les domaines de l'emploi et de la formation, quelle que soit la religion ou la conviction, le handicap, l'âge et l'orientation sexuelle. Elle devait avoir été transposée dans la législation des États membres au 2 décembre 2003. La Commission européenne est en voie d'intenter une action en justice contre les États membres qui n'ont pas mis en œuvre les directives susmentionnées. Les dix nouveaux États membres devaient avoir mis en œuvre ces deux directives pour le 1^{er} mai 2004.

Troisièmement, le cadre législatif de l'UE est étayé par le programme d'action communautaire de lutte contre la discrimination (2001-2006, doté d'un budget de 100 millions d'euros), qui vise à améliorer la compréhension des problèmes liés à la discrimination, à renforcer la capacité de faire face efficacement à la discrimination et à promouvoir les valeurs qui sous-tendent la lutte contre la discrimination. Quelques 300 initiatives ayant une incidence directe sur la lutte contre le racisme et la xénophobie ont bénéficié jusqu'à présent d'un soutien dans le cadre de ce programme.

Plusieurs études et activités de collecte de données sur les problèmes liés à la discrimination, dont une étude sur les Roms et l'élargissement et sur les dispositions antidiscrimination en matière de marchés publics, ainsi que des projets transnationaux qui réunissent un large éventail d'acteurs participant à la lutte contre la discrimination, reçoivent un soutien au titre du programme. Quelques cinquante partenariats transnationaux sont concernés, dans le cadre desquels ont lieu des échanges d'expériences et de bonnes pratiques en matière de lutte contre la discrimination; le programme couvre en outre les frais de fonctionnement de quatre "réseaux parapluies" européens d'organisations non gouvernementales qui représentent et défendent les droits des personnes exposées à la discrimination (y compris le Réseau européen contre le racisme), et appuie cinq organisations plus petites au niveau européen.

La Commission a également lancé une campagne d'information sur cinq ans dont le slogan est *"Pour la diversité, contre la discrimination"*, afin d'accroître la sensibilisation au problème de la discrimination et de fournir des informations sur la nouvelle réglementation de l'UE visant à lutter contre la discrimination (voir www.stop-discrimination.info). Parmi les autres actions de sensibilisation figuraient une série de séminaires de formation sur la nouvelle législation, destinée aux juges et aux autres praticiens du droit, organisée en collaboration avec l'Académie de droit européen à Trèves (Allemagne), ainsi qu'une conférence européenne tenue à Limerick (Irlande) en mai 2004.

En réaction à des signes de plus en plus préoccupants concernant l'antisémitisme au sein de l'UE, M. Prodi a réuni, le 19 février 2004, un séminaire à haut niveau intitulé *"L'Europe, contre l'antisémitisme et pour une Union de la diversité"*. À cette occasion, MM. Romano Prodi, président de la Commission européenne, Joschka Fischer, ministre allemand des affaires étrangères, Elie Wiesel, lauréat du Prix Nobel de la paix en 1986, et Nathan Sharanski, ministre israélien de la diaspora, parmi d'autres, se sont adressés aux représentants d'États, d'organisations religieuses, d'ONG ainsi qu'au grand public. La conférence était organisée par le Congrès Juif Européen, la Conférence des Rabbins européens et la Commission européenne.

L'UE demeure extrêmement préoccupée par les nouvelles formes et expressions d'antisémitisme qui, tout comme d'autres formes d'intolérance, telles que les incidents anti-islamiques et les multiples formes de discrimination dont sont victimes, par exemple, les femmes, constituent une menace pour la démocratie. L'UE se félicite des initiatives prises par l'OSCE en la matière – décision sur la tolérance et la non-discrimination du Conseil ministériel de l'OSCE (Maastricht, 2 décembre 2003) et déclaration de Berlin (avril 2004) – qui condamnent toutes les manifestations d'antisémitisme et tous les autres actes d'intolérance, d'incitation à la violence, de harcèlement ou de violence visant des personnes ou des communautés sur la base de l'origine ethnique ou de la croyance religieuse, où qu'elles se produisent. L'UE soutient l'adoption de la déclaration de Berlin par le Conseil ministériel de l'OSCE (Sofia, décembre 2004) et l'initiative pris par l'OSCE d'organiser trois conférences en 2004 pour examiner en profondeur les façons d'intensifier les efforts de l'OSCE et des États participants pour la promotion de la tolérance et de la non-discrimination.

L'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC), installé à Vienne, fournit une aide supplémentaire. Ses recherches sont essentielles pour permettre une bonne compréhension des problèmes de racisme et élaborer des politiques et des pratiques destinées à promouvoir l'égalité et à lutter contre la discrimination.

Depuis l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam, la Commission a présenté un ensemble de propositions législatives ⁷, dont un certain nombre ont été adoptées par le Conseil, portant sur les politiques en matière d'asile et d'immigration et visant à accorder aux ressortissants des pays tiers des droits et des obligations comparables à ceux des citoyens de l'UE. Dans sa communication sur l'immigration, l'intégration et l'emploi, datée du 3 juin 2003 ⁸, la Commission souligne combien la lutte contre la discrimination est importante pour l'intégration des immigrants légaux en Europe. La création d'une société bénéficiant d'un environnement social et culturel dans lequel les immigrants peuvent jouer un rôle actif et interagir avec la population d'accueil constitue une étape très importante pour accroître la tolérance et le respect et lutter contre la discrimination. La Commission appelle de ses vœux une volonté politique ferme et un engagement clair afin de promouvoir des sociétés pluralistes et condamner le racisme.

⁷ http://europa.eu.int/comm/justice_home/fsj/asylum/fsj_asylum_intro_fr.htm

⁸ COM(2003) 336 final du 3.6.2003.

En outre, dans le cadre de sa politique générale en matière de criminalité, l'UE accorde une attention particulière à la protection et au soutien des victimes de la criminalité, y compris d'actes racistes. Le 15 mars 2001, le Conseil a d'ailleurs adopté une décision-cadre relative au statut des victimes dans le cadre de procédures pénales ⁹ et, le 29 avril 2004, une directive relative à l'indemnisation des victimes de la criminalité.

Le *Fonds européen pour les réfugiés* ¹⁰ fournit un soutien financier pour l'accueil, l'intégration et le retour volontaire des personnes ayant besoin d'une protection internationale. Par le biais du programme AGIS (2003-2007), la Commission participe au financement d'actions de coopération policière et judiciaire en matière pénale qui couvrent, notamment, les problèmes de racisme et de xénophobie ainsi que l'assistance aux victimes.

Enfin, d'autres politiques et programmes de l'UE continuent de contribuer à la lutte contre le racisme. Des programmes d'éducation et de formation et des programmes en faveur de la jeunesse visent à promouvoir l'apprentissage interculturel et la tolérance en réunissant des jeunes provenant d'horizons différents. Dans le domaine de la jeunesse, la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme ainsi que les phénomènes qui y sont liés constitue une priorité du livre blanc de la Commission européenne intitulé "*Un nouvel élan pour la jeunesse européenne*". C'est également un objectif du programme "Jeunesse". Le 28 mai 2004, le Conseil a adopté une *déclaration sur le racisme et l'intolérance en ce qui concerne les jeunes*. Dans cette déclaration, les ministres de la jeunesse sont convenus d'un plan d'action pour lutter contre la discrimination, le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et les phénomènes qui y sont associés dans le domaine de la jeunesse. Ils ont également décidé de faire de cette question une priorité en 2005 pour ce qui est de la jeunesse.

3.1.3. Asile et migrations

Pendant la période de douze mois qui s'est écoulée depuis juillet 2003, l'Union européenne a continué de travailler sans relâche à l'élaboration d'une politique commune en matière d'immigration et à la création d'un régime d'asile européen commun, conformément à la décision du Conseil européen réuni à Tampere en octobre 1999. On notera que des progrès remarquables ont été accomplis dans ce domaine, comme le souligne la Commission dans sa communication de juin 2004 au Conseil et au Parlement européen sur le bilan du programme de Tampere et les orientations futures ¹¹.

Dans ses propositions et actions dans le domaine de l'asile et de l'immigration, notamment celles fondées sur l'article 63 du TCE, la Commission n'a cessé d'accorder une attention particulière aux aspects humanitaires et au respect intégral des principes fondés sur les droits de l'homme, consacrés par la Convention européenne des droits de l'homme, d'autres normes internationales et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. L'adoption, en juin 2004, du projet de traité constitutionnel, qui comporte des dispositions ambitieuses dans le domaine des politiques d'asile et de l'immigration, permet d'envisager l'élaboration de la politique future sur le long terme.

⁹ JO L 82 du 22.3.2001, p. 1.

¹⁰ http://europa.eu.int/comm/justice_home/project/erf/erf_fr.htm

¹¹ COM(2004) 401 final du 2.6.2004

Coopération avec les pays tiers d'origine et de transit

Pour faciliter la coopération avec les pays tiers, la Commission a présenté, en juin 2003, une proposition de *programme d'assistance technique et financière en faveur de pays tiers dans le domaine des migrations et de l'asile*, doté d'un budget de 250 millions d'EUR pour cinq ans (2004-2008). Le règlement correspondant, adopté en mars 2004, a créé le *programme Aeneas*, qui vise à apporter une aide financière et technique aux pays tiers afin de les soutenir dans leurs efforts pour améliorer la gestion des flux migratoires dans toutes leurs dimensions: immigration légale, immigration illégale, réadmission, réintégration et asile/protection internationale. Ce règlement est particulièrement destiné aux pays tiers qui travaillent activement à la préparation ou à la mise en œuvre d'un accord de réadmission paraphé, signé ou conclu avec la Communauté européenne.

Il convient de noter que les projets financés au titre de ce programme devront être mis en œuvre dans les pays tiers concernés, et qu'ils doivent avant tout être dans leur intérêt. En outre, comme l'indique l'article 1^{er} du règlement, le respect des principes démocratiques et de l'État de droit, ainsi que des droits de l'homme et des minorités et des libertés fondamentales, constitue un élément essentiel de l'application du règlement. Le cas échéant, et dans la mesure du possible, les actions financées dans le cadre du présent règlement doivent être associées à des mesures visant à renforcer la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit.

Outre ce programme spécifique, la Commission gère divers programmes de coopération avec des pays tiers, qui portent notamment sur des activités dans le domaine des migrations (TACIS, MEDA, etc.). En fonction des pays concernés, celles-ci concernent non seulement la coopération en matière de lutte contre l'immigration clandestine, mais aussi des actions en faveur des réfugiés et des demandeurs d'asile, des immigrés légaux ou la réintégration à long terme des immigrés dans leur pays d'origine. De plus, la notion de gestion des flux migratoires est prise progressivement en compte dans les programmes de coopération avec l'objectif d'aider les pays tiers à traiter les causes premières de l'immigration.

En décembre 2003, le Conseil a adopté des conclusions sur la mise en place d'un mécanisme de suivi et d'évaluation des pays tiers dans le domaine de la lutte contre l'immigration clandestine. La Commission est invitée à faire rapport annuellement sur les résultats des activités de suivi et d'évaluation et à formuler les propositions ou les recommandations qu'elle jugerait appropriées. À cet égard, il convient de souligner que seront prises en considération au même titre tant la législation nationale en vigueur visant à prévenir et à combattre l'immigration clandestine et la mise en œuvre de cette législation que la participation aux instruments internationaux portant sur l'asile et les migrations, tels que la convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole connexe relatif au statut des réfugiés, signé à New York en 1967. La mise sur pied d'une structure administrative adaptée pour le traitement des demandes d'asile, impliquant notamment une formation appropriée du personnel concerné et des régimes d'accueil qui garantissent aux demandeurs d'asile un niveau de vie raisonnable, continuera également un élément fondamental de l'évaluation. La Commission est invitée à présenter son premier rapport annuel avant la fin de 2004.

En mai 2003, le Conseil a adopté des conclusions sur la synergie entre les migrations et la politique de développement. Le Conseil a réaffirmé son soutien en faveur d'une politique globale dans le domaine des migrations, dont la promotion des droits de l'homme dans les pays tiers doit constituer un élément important. La Commission est invitée à présenter de nouvelles propositions en la matière.

Mise en place d'un régime d'asile européen commun

Pendant la période faisant l'objet du rapport, le Conseil a adopté:

- une directive du Conseil établissant des normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers et les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale (83/2004/CE) (JO L ...).

Le Conseil est également parvenu à un accord général sur la proposition modifiée de directive du Conseil relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié dans les États membres (COM(2002) 326 final du 18.6.2002), ainsi que sur la proposition de décision du Conseil établissant le Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2005-2010 (COM(2004) 102 du 12.2.2004). Ces propositions seront formellement adoptées plus tard dans l'année. La première phase du régime d'asile européen commun a donc été mise en place dans les délais fixés par le TCE.

Dans toutes les propositions et instruments relatifs à l'asile qui ont été adoptés, une attention particulière a été accordée aux questions relatives aux enfants et aux questions d'égalité des sexes.

Le Conseil européen de Thessalonique de juin 2003 a invité la Commission à explorer tous les paramètres permettant d'assurer que l'entrée dans l'UE des personnes qui ont besoin d'une protection internationale se fasse d'une manière plus ordonnée et mieux gérée, et à examiner comment les régions d'origine pourraient mieux assurer la protection de ces personnes. À cette fin, la Commission a adopté, le 4 juin 2004, une communication sur la gestion de l'entrée dans l'UE des personnes ayant besoin d'une protection internationale et sur le renforcement des capacités de protection des régions d'origine ("Améliorer l'accès à des solutions durables") (Bruxelles, le 4.6.2004, COM(2004) 410 final). Cette communication fera l'objet d'un examen au Conseil.

Traitement équitable des ressortissants de pays tiers

Dans le domaine de l'immigration légale, plusieurs directives ont fait l'objet d'une adoption formelle ou d'un accord politique. Il s'agit de:

- la directive 2003/86/CE du Conseil du 22 septembre 2003 relative au droit au regroupement familial;
- la directive 2003/109/CE du Conseil relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée;
- la directive 2004/XX/CE du Conseil relative au titre de séjour de courte durée délivré aux victimes de l'aide à l'immigration clandestine ou de la traite des êtres humains qui coopèrent avec les autorités compétentes (adoptée formellement en avril 2004, mais non encore publiée au JO);

- la directive 2004/XXX/CE du Conseil relative aux conditions d'admission des ressortissants de pays tiers à des fins d'études, d'échanges d'élèves, de formation non rémunérée ou de volontariat (accord politique intervenu en mars 2004, mais la directive n'a pas été encore formellement adoptée).

Le Parlement européen a formé un recours en annulation devant la Cour de justice des Communautés européennes pour demander l'annulation partielle de certaines dispositions de la directive relative au droit au regroupement familial au motif qu'elle porte atteinte aux droits fondamentaux. C'est la première fois que cette institution forme un recours en annulation sur la base du non-respect des droits fondamentaux.

Les discussions au sein du Conseil se poursuivent sur la proposition de directive relative à une procédure d'admission spécifique des ressortissants de pays tiers aux fins de recherche scientifique (COM(2004) 178).

Les discussions au Conseil sur la proposition de directive du Conseil relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi salarié ou de l'exercice d'une activité économique indépendante (COM(2001) 386) sont bloquées et la Commission envisage d'adopter un livre vert sur l'immigration économique au cours du second semestre de 2004 en vue d'encourager une large consultation de toutes les parties intéressées et de favoriser l'élaboration d'une éventuelle proposition modifiée.

Dans ses conclusions d'octobre 2003, le Conseil a demandé à la Commission de réaliser une étude plus générale sur les liens entre immigration légale et immigration clandestine. Les résultats de cette étude, qui porte également sur les réglementations nationales relatives aux migrants économiques, aux accords bilatéraux en matière d'emploi conclus avec les pays tiers et aux mesures de régularisation, ont été présentés au Conseil et au Parlement européen en juin 2004 ¹². On souligne dans cette étude que la lutte contre l'immigration clandestine commence par des mesures préventives et la suppression de ses principales incitations. Le travail non déclaré dans plusieurs régions ou pays constitue un facteur d'incitation significatif pour l'immigration clandestine. Le traitement du problème du travail au noir constitue donc un objectif commun lié non seulement au domaine de l'immigration, mais aussi à celui de l'emploi. Les personnes qui travaillent dans l'économie parallèle sont souvent exploitées et ne bénéficient pas des droits dont jouissent les autres travailleurs.

Gestion des flux migratoires

Au cours de la période couverte par le présent rapport, le Conseil a rappelé la nécessité d'une coopération accrue entre les États membres pour ce qui est de la gestion des flux migratoires. La Commission a présenté une proposition de règlement du Conseil portant création d'une agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne, qui devrait être adopté en 2004, cette agence devenant en principe opérationnelle en 2005. Il convient de noter que cette agence ne disposera pas de compétences propres en matière d'application de la loi, mais se limitera à aider les États membres dans leurs activités répressives, en particulier dans le cadre d'opérations conjointes.

¹² COM(2004) 412 final du 4.6.2004.

Une proposition (règlement) relative à un code communautaire concernant le franchissement des frontières intérieures et extérieures par les personnes est en train d'être mis au point. Ce texte reflétera les obligations des États membres en matière de protection internationale, en particulier pour ce qui est du principe du non-refoulement. Il convient de noter que la Commission a présenté en août 2003 des propositions relatives à la mise en place d'un régime de petit trafic frontalier aux frontières terrestres extérieures. Ces propositions sont actuellement examinées par le Conseil.

Le Conseil européen de Bruxelles des 16 et 17 octobre 2003 a réaffirmé qu'une politique commune en matière de retour est un élément capital pour la mise en œuvre d'une politique d'immigration globale et efficace et s'est félicité que la Commission envisage de présenter une proposition visant à fournir un soutien financier au rapatriement des immigrants illégaux et des demandeurs d'asile déboutés vers les pays d'origine ou de transit. Le respect des droits fondamentaux et la garantie de normes de sécurité élevées lors du retour de ressortissants de pays tiers doit être au cœur de la politique de l'UE en matière de retour.

En avril 2004, le Conseil a adopté la décision du Conseil relative à l'organisation de vols communs pour l'éloignement, à partir du territoire de deux États membres ou plus, de ressortissants de pays tiers faisant l'objet de mesures d'éloignement. Cette décision constitue l'une des mesures concrètes visant à renforcer la coopération opérationnelle en la matière et il convient de souligner que, d'une part, conformément tant à la Charte des droits fondamentaux qu'au traité constitutionnel, les personnes faisant l'objet de ces vols communs sont également soumises à une décision d'éloignement *individuelle*, et, d'autre part, que ces vols ont lieu dans le plein respect des droits de l'homme. Cette précision contribuera à améliorer la perception des vols communs, qui doivent assurer le retour, dans la sécurité et la dignité, des personnes concernées. La future proposition de la Commission relative aux normes minimales concernant les procédures de retour et la reconnaissance mutuelle des décisions de retour réaffirmera ces principes. Des orientations communes sur les mesures de sécurité à prendre pour les opérations communes d'éloignement par voie aérienne sont annexées à la décision.

Dans le cadre de la politique commune de retour, la Communauté a enregistré des progrès en ce qui concerne les accords de réadmission là où les négociations ont abouti, à savoir avec Hong Kong, Macao, Sri Lanka et l'Albanie. Les accords communautaires de réadmission sont des accords purement techniques qui établissent, de façon réciproque, des obligations de réadmission ainsi que les modalités de procédure relatives au transfert physique des personnes qui seront réadmis. Ils ne font qu'ouvrir des canaux en vue de retours ordonnés et coordonnés. Cela signifie qu'un accord communautaire de réadmission ne peut être appliqué qu'une fois qu'il a été définitivement établi – si nécessaire après qu'une juridiction nationale s'est prononcée en la matière – que la personne concernée n'a pas le droit de demeurer sur le territoire de l'État membre concerné, quelles que soient les circonstances, même pour raisons humanitaires.

Dans ce contexte, il est important de noter que tous les accords communautaires de réadmission incluent une clause de sauvegarde précisant que l'accord n'affecte pas les droits, obligations et responsabilités de la Communauté, des États membres et de la tierce partie concernée au titre du droit international. En outre, les accords contiennent tous une clause de protection des données, détaillée et exhaustive, pour empêcher que les autorités du pays tiers concerné n'obtiennent des informations sur une éventuelle demande d'asile (rejetée), présentée dans l'UE par la personne qui

doit faire l'objet de la mesure de réadmission.

Le 25 novembre 2003, la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil établissant un *réseau d'information et de coordination sécurisé, connecté au web, pour les services des États membres chargés de la gestion des flux migratoires*, visant à assurer l'échange rapide d'informations par le biais d'un réseau moderne et sécurisé connecté au web entre les services d'immigration des États membres participant à la lutte contre l'immigration clandestine. Ce réseau a pour objet de fournir une plate-forme pour l'échange d'informations stratégiques, tactiques et opérationnelles concernant les flux d'immigration illégale et pour la lutte contre ces phénomènes. Il n'est pour l'instant pas envisagé, pour des raisons techniques et juridiques, d'échanger par ce réseau des données à caractère personnel relatives aux immigrants clandestins ou aux passeurs.

En février 2004, le Conseil a adopté un règlement relatif à la création d'un réseau d'officiers de liaison "Immigration" ¹³ afin de formaliser et d'accroître encore la coopération entre les officiers de liaison "Immigration" (OLI) détachés dans le même pays ou région tiers. L'un des rôles des OLI est de collecter des informations sur les incidents et les événements qui peuvent être ou devenir la cause d'une nouvelle évolution des flux d'immigration illégale, tels qu'une violation grave et généralisée des droits de l'homme dans le pays tiers concerné.

3.1.4. Personnes appartenant à des minorités

La protection des personnes appartenant à des minorités fait partie intégrante de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme. En conséquence du processus d'élargissement, le nombre de groupes minoritaires a plus que doublé, ce qui contribue considérablement à la diversité culturelle, ethnique et linguistique de l'Union. Une telle augmentation du nombre des citoyens de l'UE appartenant à des minorités nationales enrichit l'UE à tous points de vue. Le *projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe*, qui a été adopté par la Conférence intergouvernementale les 17 et 18 juin 2004, fait figurer le respect des droits des personnes appartenant à des minorités parmi les valeurs fondamentales de l'Union (article I-2 du projet de traité).

À l'heure actuelle, l'article 13 du traité instituant la Communauté européenne permet à celle-ci de prendre les mesures nécessaires pour combattre toute discrimination à l'encontre de personnes appartenant à une minorité. La Communauté s'est servie de cette possibilité, entre autres, lorsqu'elle a adopté la directive n° 2000/43/CE du Conseil, du 29 juin 2000, relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique. La Charte des droits fondamentaux de l'UE, adoptée à Nice par le Conseil européen en décembre 2001, établit que toutes les personnes sont égales en droit (article 20); interdit toute discrimination, fondée notamment sur l'appartenance à une minorité nationale (article 21) et déclare que l'Union doit respecter la diversité culturelle, religieuse et linguistique (article 22). En juin 2003, se référant à la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, l'UE a lancé une campagne d'information intitulée *"Pour la diversité – Contre la discrimination"*.

¹³ Règlement (CE) n° 377/2004 du Conseil du 19 février 2004, JO L 64 du 2.3.2004, p. 1.

Cette campagne d'information, d'une durée de cinq ans, a pour objet la promotion des droits relevant de la législation européenne antidiscrimination. Le Parlement européen a abordé la question de l'importance des langues et cultures minoritaires à plusieurs occasions. En 2003, il a adopté une résolution relative aux langues européennes régionales et moins utilisées – les langues des minorités dans l'UE – dans le contexte de l'élargissement et de la diversité culturelle. Trois de ses commissions récemment renouvelées traiteront de questions relatives aux minorités.

Le dernier élargissement de l'UE a entraîné l'inclusion d'un grand nombre de personnes appartenant à la communauté rom. Convaincue de la nécessité de promouvoir et de protéger les droits de l'homme des Roms et de prendre des mesures pour accélérer leur intégration sociale, l'UE a pris une part active à l'élaboration d'un plan d'action pour l'amélioration de la situation des Roms et des Sinti dans la zone d'action de l'OSCE, adopté lors de la réunion du Conseil ministériel de l'OSCE en décembre 2003, et soutient fermement sa mise en œuvre.

Les critères de Copenhague, définis (en 1993) pour les pays souhaitant adhérer à l'UE, mettent tout particulièrement l'accent sur la protection des minorités. L'expérience tirée de l'application des critères de Copenhague au fil des ans constitue un précieux atout pour l'action que déploie, pour garantir le respect et la protection des droits de l'homme des personnes appartenant à des minorités, une Union qui s'élargit. Les critères politiques définis à Copenhague – à savoir le respect et la protection des minorités – sont toujours importants et doivent s'appliquer également aux nouveaux États membres et aux pays candidats. Le Parlement européen et la Commission ont clairement fait entendre à cet égard que les politiques internes et externes de l'UE concernant la protection des droits de l'homme doivent être coordonnées et cohérentes pour être efficaces.

3.1.5. Traite des êtres humains

L'UE a continué à élaborer une politique complète pour prévenir la traite des êtres humains et lutter contre ce phénomène. Cette politique se fonde sur une approche multidisciplinaire incluant des éléments suivants: prévention, protection des victimes et des témoins et assistance à ces personnes lors d'une procédure pénale, droit pénal matériel et coopération policière et judiciaire. Il convient de souligner à cet égard l'importance de l'article 5 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE, qui dispose ce qui suit: "La traite des êtres humains est interdite".

La Commission a continué d'encourager les débats au niveau des experts en convoquant des réunions sur la traite des être humains qui se sont tenues dans le cadre du Forum européen sur la prévention du crime organisé. Un atelier axé sur la coopération public-privé destinée à prévenir la traite des êtres humains et à lutter contre ce phénomène a été organisé le 30 juin 2003. Le 26 mai 2004, une table ronde a été consacrée essentiellement aux mesures de lutte contre la traite des enfants et les formes d'exploitation qui y sont liées. En outre, elle a examiné les résultats de l'étude "Childoscope" (donnant suite à une résolution du Conseil de 2001 relative à l'apport de la société civile dans la recherche d'enfants disparus ou sexuellement exploités), ainsi que les possibilités d'améliorer la collecte des données, au niveau européen, sur les infractions à caractère sexuel commises à l'encontre de mineurs.

Le Groupe d'experts sur la traite des êtres humains, créé par la Commission, a tenu un certain nombre de réunions depuis septembre 2003 afin d'élaborer un rapport sur la façon de mettre en œuvre les recommandations de la déclaration de Bruxelles sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains (2002). Ce rapport fera l'objet d'un examen au cours d'un atelier du Forum de l'UE sur la criminalité organisée et sera présenté à la Commission à l'automne 2004.

Le 20 octobre 2003, le Conseil a adopté une résolution relative à des initiatives destinées à lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes. Le Conseil a invité les États membres, notamment, à demeurer pleinement résolus à poursuivre leur action, aux niveaux national, européen et international, en faveur de la lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes, en coopérant avec les ONG chaque fois que cela est possible et en leur apportant un soutien chaque fois que cela est approprié. Les États membres ont été également invités à mettre en évidence leur engagement en faveur de mesures concrètes, telles que l'organisation de campagnes visant à accroître la sensibilisation, et à intensifier la coopération transfrontalière et internationale en matière de prévention, de protection des victimes et d'assistance aux victimes en vue d'obtenir des résultats tangibles dans la lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes, sur la base de bonnes pratiques et de réseaux aux niveaux appropriés. Il conviendrait que les États membres aident et protègent les victimes, conformément au droit national, afin de leur permettre de rentrer en toute sécurité dans leur pays d'origine ou de bénéficier d'une protection adéquate dans leur pays d'accueil. Enfin, les États membres sont invités à utiliser les ressources financières de l'initiative communautaire EQUAL pour promouvoir, conformément à leur droit national, l'intégration sociale et professionnelle des bénéficiaires de cette initiative.

Le 22 décembre 2003, le Conseil a adopté la décision-cadre du Conseil relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie. Cette décision-cadre définit les infractions concernées et comprend des dispositions relatives aux sanctions, ainsi qu'à la responsabilité des personnes morales et aux sanctions à leur encontre, à la compétence et aux poursuites, ainsi qu'à la protection et à l'assistance apportées aux victimes. Les États membres de l'UE doivent mettre en œuvre cette décision-cadre pour janvier 2006 au plus tard.

La directive du Conseil du 30 avril 2004 relative au titre de séjour délivré aux victimes des filières d'immigration clandestine ou de la traite d'êtres humains qui coopèrent avec les autorités compétentes concerne tous les États membres (à l'exception du Danemark, du Royaume-Uni et de l'Irlande) et harmonise les conditions de délivrance de ce titre de séjour, ainsi que le traitement accordé aux victimes. Elle doit être mise en œuvre pour avril 2006 au plus tard.

En 2003, le Conseil de l'Europe a créé un comité ad hoc chargé d'élaborer une convention européenne sur la lutte contre la traite des êtres humains (CAHTEH), qui a tenu sa première réunion en septembre 2003. Le projet final sera présenté au Conseil des ministres du Conseil de l'Europe en décembre 2004 et sera ouvert à signature en 2005. La Commission participe aux négociations. Dans ce contexte, le 30 avril 2003, la Commission a adopté et présenté au Conseil une proposition de position commune couvrant des questions relevant du troisième pilier et une recommandation de décision du Conseil autorisant la Commission à négocier les parties du projet de convention qui concernent les compétences communautaires.

Dans le cadre des Nations Unies, le fléau que constitue la traite des êtres humains et les efforts déployés en commun pour lutter contre ce phénomène ont été l'un des principaux thèmes des interventions de l'UE lors de la 58^e session de l'Assemblée générale et lors de la 60^e session de la Commission des droits de l'homme (CDH), et de la douzième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (CPCJPNU). Lors de l'Assemblée générale, la résolution relative à la traite des femmes et des petites filles a été coparrainée par tous les États membres de l'UE. Afin de renforcer la mise en œuvre et les mécanismes de surveillance au niveau national et d'accroître la sensibilisation à l'échelle mondiale, un grand nombre d'États membres de l'UE ont soutenu une initiative transrégionale lors de la 60^e session de la CDH, qui vise à la mise en place d'un rapporteur spécial chargé de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. L'UE cherche activement à promouvoir la ratification générale du protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui est entrée en vigueur en décembre 2003.

Le Conseil et la Commission sont en contact permanent avec des organisations internationales telles que les Nations Unies, le Conseil de l'Europe et l'OSCE afin de coordonner les activités en cours visant à combattre la traite des êtres humains.

En décembre 2003, le Conseil ministériel de l'OSCE a adopté un plan d'action complet pour lutter contre la traite des êtres humains et a décidé à cette fin de créer un poste de représentant spécial, auquel sera adjoint une unité spéciale du secrétariat de l'OSCE. En mai 2004, le président en exercice de l'OSCE a nommé Mme Helga Konrad, présidente de la task force sur la traite des êtres humains du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, premier représentant spécial de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains.

3.1.6. Droits de l'enfant

La promotion et la protection des droits de l'enfant continuent de constituer un volet important de la politique des droits de l'homme de l'UE, dans ses relations tant intérieures qu'extérieures (voir le point 4.3.10 ci-dessous pour ce qui est des relations extérieures). Suivant la décision prise au cours des années précédentes, la Commission a entamé un programme de formation sur les droits de l'enfant destiné à des membres de son personnel. Lors de la première session, tenue les 6 et 7 novembre 2003, une formation approfondie dans le domaine des droits de l'enfant a été dispensée par un responsable de l'UNICEF à quarante-cinq participants.

En juillet 2003, le Parlement européen a, pour la première fois, adopté une résolution sur la traite des enfants et des enfants soldats, suivie d'une résolution, adoptée en septembre, sur les droits de l'homme dans le monde. Les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), réunis en une Assemblée parlementaire paritaire avec l'UE ont eux aussi tenu leur premier débat sur les droits des enfants, en adoptant notamment une résolution sur les droits des enfants, notamment les enfants soldats. Dans ces trois résolutions, la CE est invitée à intégrer la question des droits de l'enfant dans la coopération au développement et à soutenir les programmes en matière de santé et de nutrition, d'éducation, de conflits armés, de violence et d'abus, ainsi que de traite des enfants.

Les 10 et 11 décembre 2003 s'est déroulé à Rome le Cinquième forum de l'Union européenne sur

les droits de l'homme, organisé par la présidence italienne en collaboration avec la Commission européenne. La présidence a décidé d'axer ce forum sur le thème de la protection de l'enfant sur la base du droit international. Le forum a, en particulier, tenu une discussion approfondie concernant les orientations de l'UE sur les enfants face aux conflits armés, adoptée en décembre par le CAGRE. En conclusion, la session plénière du forum a formulé une série de recommandations adressées aux gouvernements des membres de l'UE et des États adhérents, réaffirmant que les orientations de l'Union européenne constituaient un pas décisif dans le sens d'une meilleure protection des intérêts de l'enfant.

3.1.7. Droits fondamentaux des femmes

L'Union européenne s'est toujours attachée à garantir la promotion et la protection des droits fondamentaux des femmes. L'UE est consciente que certaines violations des droits de l'homme visent spécifiquement les femmes et s'emploie à accroître la sensibilisation à cet égard dans toutes ses activités liées aux droits de l'homme. Sa deuxième grande préoccupation est d'encourager la pleine participation des femmes dans la vie politique, sociale et économique. L'éducation donnée aux femmes en matière de droits de l'homme va de pair avec le soutien accordé aux organisations professionnelles des femmes et à d'autres organisations similaires.

L'Union s'efforce de mettre en œuvre les droits fondamentaux des femmes en interdisant la discrimination fondée sur le sexe en matière d'accès aux biens et services, en réduisant l'écart existant entre femmes et hommes au sein de l'Union, en luttant contre la violence exercée à l'encontre des femmes et le commerce du travail sexuel forcé, en s'attachant à garantir un équilibre entre vie professionnelle et vie privée et en mettant en place des infrastructures d'accueil pour les enfants.

Les diverses formations et groupes du Conseil de l'UE traitent tous de la question de l'égalité des sexes et de l'intégration de cette préoccupation dans les différentes politiques. Le Parlement européen et sa Commission des droits de la femme veillent en permanence à ce que la question de l'égalité entre les femmes et les hommes occupe une place essentielle dans les politiques de la Communauté européenne.

Depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue à Pékin en 1995, l'Union européenne accorde une place centrale à la question de l'égalité des sexes et a mis en œuvre une double stratégie pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, à savoir intégrer cette préoccupation dans toutes les politiques et entreprendre des actions spécifiques. Peu après l'adoption du programme d'action de Pékin, le Conseil européen de Madrid a décidé d'effectuer des bilans annuels de la mise en œuvre de ce programme d'action. Au cours des premières années, ces bilans avaient une portée générale, mais, en 1999, le Conseil a adopté des conclusions relatives à des indicateurs et à des indices de référence, ce qui a permis de mieux cibler et structurer l'établissement du bilan annuel. Parallèlement, pour évaluer les progrès accomplis dans l'UE depuis la conférence de Pékin, la Commission européenne publie des rapports annuels sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes dans l'Union européenne.

L'adoption du traité d'Amsterdam a marqué une autre étape importante. Dans ce traité, l'égalité entre les hommes et les femmes devient une des missions de la Communauté (figurant expressément à l'article 2), tandis que l'article 3 dispose que la Communauté doit éliminer les inégalités et promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes ses actions.

Le Conseil européen de Lisbonne (2000) a invité la Commission et les États membres à améliorer l'égalité des chances sous tous ses aspects, y compris en réduisant la ségrégation professionnelle et en permettant de concilier plus aisément vie professionnelle et vie familiale, notamment en fixant un nouveau critère d'évaluation des performances relatif à l'amélioration des structures de garde des enfants.

La communication de la Commission européenne de 2000 intitulée "*Vers une stratégie-cadre communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (2001-2005)*" précise que le principe de l'égalité des sexes doit être intégré à toutes les activités de la Commission. Cet engagement est désormais reflété dans les politiques de la Commission européenne relatives aux relations extérieures, au développement, au commerce et à l'aide humanitaire.

Le Forum d'Athènes sur les femmes, la paix et les relations extérieures, qui s'est tenu en mai 2003, a permis d'examiner la problématique de l'intégration des questions d'égalité des sexes dans les politiques de l'UE. En mai 2004 ¹⁴, les ministres de l'UE chargés des questions d'égalité des sexes ont réaffirmé que l'objectif de l'égalité entre femmes et hommes était une tâche fondamentale de l'Union. En outre, un soutien s'est dégagé en faveur de l'établissement d'un institut européen du genre. Cet institut sera une source de connaissances et de savoir qui contribuera à une plus grande égalité entre les femmes et les hommes et accroîtra les possibilités de partage des connaissances, des données et d'informations sur les meilleures pratiques.

3.1.8. Les droits de l'homme et le monde des affaires

Au cours de la période couverte par le rapport, la principale activité au niveau de l'UE concernant la responsabilité sociale des entreprises (RSE) a été le Forum plurilatéral européen sur la responsabilité sociale des entreprises. Ce forum a été lancé en octobre 2002 à la suite d'une publication de la Commission intitulée "*La responsabilité sociale des entreprises: une contribution des entreprises au développement durable*" (COM(2002) 347 final), datée de juillet de la même année. Il a réuni un large éventail de parties intéressées (avant tout entreprises, syndicats et ONG) au cours d'une série de tables rondes qui avaient pour double objectif d'améliorer les connaissances sur la RSE en échangeant des expériences et des bonnes pratiques et en examinant s'il serait approprié de disposer de principes directeurs communs en la matière.

Quatre tables rondes ont traité les thèmes suivants: améliorer les connaissances sur la RSE et favoriser l'échange d'expériences et de bonnes pratiques; encourager la RSE entre petites et moyennes entreprises; les aspects de la RSE liés au développement; et diversité, convergence et transparence des pratiques et outils en la matière. La table ronde sur les aspects de la RSE liés au

¹⁴ La présidence de l'UE a tenu une session informelle des ministres de l'UE chargés de l'égalité des sexes, qui avait pour thème "Les nouveaux horizons de l'égalité des sexes" (Limerick, 6 mai 2004).

développement a traité de questions telles que le rôle des entreprises multinationales dans la promotion des droits de l'homme et des normes fondamentales du travail.

Le forum devait présenter son rapport consolidé final à la fin juin 2004. Sur la base des recommandations finales qu'aura produites le forum, la Commission entend publier une nouvelle communication sur la RSE pour la fin 2004.

La Commission a également continué de promouvoir les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, qui constituent une référence internationale permettant d'exercer des activités commerciales de manière responsable dans des domaines tels que les droits de l'homme, les normes du travail et la lutte contre la corruption. En particulier, la Commission a organisé une série de séminaires dans des pays en développement en 2003 pour améliorer la sensibilisation et la compréhension des principes directeurs par les gouvernements et les principaux groupes intéressés.

L'UE appuie l'initiative du Secrétaire général des Nations Unies, M. Kofi Annan, mettant au défi les chefs d'entreprises de se joindre à une initiative internationale - le pacte mondial ("Global Compact") - qui amènerait les entreprises, ainsi que les agences des Nations Unies, les travailleurs et la société civile, à soutenir les dix principes en matière de droits de l'homme, de travail et d'environnement. Au cours du premier Global Compact Leader Summit, tenu le 24 juin 2004 au siège des Nations Unies à New York, le Secrétaire général a annoncé un dixième principe supplémentaire, visant à lutter contre la corruption. Grâce à la force de l'action commune, le Global Compact s'efforce de promouvoir la responsabilité et la citoyenneté des entreprises, de manière à ce que celles-ci puissent contribuer à répondre aux défis de la mondialisation.

La Communauté européenne a continué de jouer un rôle central dans l'élaboration et la mise en œuvre du *système de certification du processus de Kimberley*, initiative multilatérale appuyée par les Nations Unies, visant à mettre fin au commerce des diamants de la guerre, qui a contribué à alimenter la guerre civile et des violations des droits de l'homme à grande échelle dans plusieurs pays africains. Depuis septembre 2003, la CE préside le groupe de suivi du processus de Kimberley. Dans cette qualité, elle a joué un rôle important dans la mise en place, lors de la session plénière du processus de Kimberly, à Sun City, d'un système de "contrôle par les pairs" pour assurer le suivi effectif de la mise en œuvre du processus par tous les participants au système. La CE est désormais à la pointe de la mise en œuvre de ce système de contrôle par les pairs et a mené la première visite de contrôle qui ait été effectuée sur place dans le cadre du processus de Kimberley dans un pays participant. La CE (en tant que participant au système) s'est en outre déclarée disposée à recevoir une visite de ce type au cours du second semestre 2004.

Le système de préférences généralisées (SPG), tel qu'il est actuellement mis en œuvre conformément au règlement (CE) n° 2501/2001, promeut une approche visant à encourager la protection des droits des travailleurs. Le régime spécial d'encouragement à la protection des droits des travailleurs exige la conformité avec toutes les normes fondamentales du travail sur laquelle est fondée la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT (1998). Ce régime est applicable à un pays à sa demande. À l'heure actuelle, il a été accordé à la Moldova et à Sri Lanka et cinq demandes sont en examen. Le SPG comprend une liste de circonstances exceptionnelles dans lesquelles les préférences peuvent être temporairement retirées, en totalité ou en partie (notamment en cas de pratique de l'esclavage et de violation des droits des syndicats). À ce jour, la Birmanie/le Myanmar est le seul pays auquel les préférences ont été retirées pour ces

raisons. Toutefois, en 2003, la Commission a déterminé que des rapports faisant état de violations systématiques et graves de la liberté d'association et du droit à la négociation collective au Belarus étaient fondés et a ouvert une enquête qui devrait être achevée à la fin de 2004. La Commission élabore également une communication sur les nouvelles lignes directrices applicables au SGP pour une nouvelle période de dix ans.

L'UE et ses États membres estiment que les entreprises doivent être responsables de leurs actions. L'UE soutient fermement une conduite responsable des affaires et participe activement à un certain nombre d'initiatives à cette fin. Lors de la session 2004 de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, l'UE a travaillé aux côtés d'un groupe transrégional d'États en vue de l'adoption d'une décision sur laquelle se fonderait une discussion approfondie de la RSE, basée sur un rapport du Haut Commissaire. Cette discussion devrait préciser certains des problèmes figurant sur une liste initiale de projets de normes. Ces projets de normes sur les responsabilités en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises ont été élaborés, et adoptés en vue de leur examen, par la Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

Cette décision prend note du projet de normes et observe qu'il contient "des éléments et des idées utiles devant être examinés par la Commission". Elle confirme l'importance de la question de la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme. Elle prie le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en consultation avec toutes les parties intéressées, d'établir un rapport définissant la portée et le statut juridique des initiatives et des normes existantes, notamment le projet de normes, et d'identifier les questions en suspens. Elle demande que ce rapport soit soumis à la Commission l'an prochain de façon à pouvoir définir des possibilités en matière de renforcement des normes relatives aux responsabilités des entreprises transnationales et des entreprises commerciales qui y sont liées eu égard aux droits de l'homme et aux éventuels moyens de les mettre en œuvre. Elle affirme également que le document de la Sous-Commission dans lequel figurent les normes est un projet de proposition, qu'il n'a aucune valeur juridique et qu'il ne devrait pas faire l'objet d'une surveillance par la Sous-Commission. Ce texte a été coparrainé par un groupe transrégional de vingt-cinq États, dont l'Afrique du Sud, le Nigeria, le Mexique, le Japon, le Bangladesh, la Croatie, l'Australie, le Guatemala, la Norvège, ainsi que des États membres de l'UE. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme est en voie d'établir son rapport, comme le lui a demandé la Commission des droits de l'homme.

Le code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements, adopté par le Conseil des ministres en 1998, fixe des normes élevées en matière de responsabilité s'agissant d'exportation d'armements. Ces normes portent également sur l'évaluation de toutes les demandes de licence d'exportation en fonction de la situation en matière de droits de l'homme dans le pays de destination.

Les États membres évaluent l'attitude du pays demandeur à l'égard des principes pertinents établis par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et ne délivrent pas de licence s'il existe un risque clairement établi que l'objet de l'exportation peut servir à la répression interne dans le pays de destination. Les États membres accordent également une attention particulière lors de l'examen de demandes de licence vers des pays dans lesquels les Nations Unies, le Conseil de l'Europe ou l'UE ont constaté de graves violations des droits de l'homme.

Les États membres de l'UE encouragent les autres États exportateurs d'armements à adhérer à ces principes, ainsi qu'aux autres principes énoncés dans le code de conduite.

À la fin de 2002, la Commission a présenté une proposition concernant le contrôle des exportations de biens qui ne sont couverts ni par les listes nationales de matériel militaire ni par la liste commune de biens à double usage, mais qui ont néanmoins une importance significative du point de vue des droits de l'homme. Cette proposition fait actuellement l'objet d'un examen par le Conseil des ministres. Elle permet la délivrance d'une licence pour certains articles susceptibles d'être utilisés à des fins de torture ou pour appliquer la peine capitale, et interdit l'exportation des articles qui ne peuvent être utilisés qu'à ces fins.

3.2. Charte des droits fondamentaux et Convention

Par sa proclamation lors du Conseil européen de Nice (décembre 2000), la Charte des droits fondamentaux a acquis une place importante. C'est un document de référence qui permet aux citoyens de l'Union et des pays candidats à l'adhésion de connaître leurs droits et les valeurs sur lesquelles l'Union se construit. Bien qu'elle n'ait pas encore de caractère juridique contraignant, les citoyens invoquent de plus en plus la Charte dans les courriers, recours ou requêtes qu'ils adressent aux institutions de l'Union.

Les juristes l'invoquent aussi de plus en plus souvent devant les instances juridictionnelles de l'Union, et les avocats généraux auprès de la Cour de justice des Communautés y font périodiquement référence dans leurs conclusions, tout en soulignant – il est vrai – son absence de caractère juridique contraignant.

Par ailleurs, la Commission considère qu'il est nécessaire de tirer les conséquences concrètes de la proclamation de la Charte et d'avoir pour ligne de conduite de respecter les droits qui y figurent. Dans cette perspective, toute proposition d'acte législatif ou tout acte réglementaire adopté par la Commission fera désormais l'objet d'un contrôle *a priori* de compatibilité avec la Charte, attesté par l'introduction d'un considérant standard dans les propositions présentant un lien avec les droits fondamentaux.

Il convient de rappeler que la Charte met en exergue les droits existants sur lesquels l'Union est fondée et qu'elle respecte conformément à l'article 6 du TUE. La Charte contient différentes catégories de droits:

- les droits et libertés et les garanties procédurales, tels qu'ils résultent de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que des traditions constitutionnelles communes des États membres;
- les droits liés à la citoyenneté européenne, qui se trouvent notamment dans la deuxième partie du traité instituant la Communauté européenne (TCE), intitulée "La citoyenneté de l'Union";
- les droits économiques, sociaux et culturels qui correspondent aux dispositions relevant, d'une part, du droit du travail et, d'autre part, de dispositions du droit social;
- les droits "modernes" qui visent notamment à relever les défis liés au développement actuel et

futur des technologies de l'information ou du génie génétique.

Dans le projet de Constitution européenne, la Convention sur l'avenir de l'Europe a proposé que la Charte fasse partie intégrante de la future Constitution européenne, ce qui lui donnerait un caractère juridiquement contraignant. La Convention a proposé un certain nombre d'adaptations techniques et de précisions nouvelles sur la portée des droits reconnus par la Charte (article 52, paragraphes 3 à 5), qui n'en affectent pas la substance. La Conférence intergouvernementale, qui a conclu ses travaux les 17 et 18 juin 2004, a approuvé cette proposition. Le traité instituant une Constitution pour l'Europe, qui doit être signé à l'automne, assurera donc à la Charte une pleine valeur constitutionnelle dès son entrée en vigueur. Les droits et principes qu'elle contient continueront de s'appliquer aux institutions de l'Union et aux États membres, mais uniquement lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union.

Le réseau d'experts indépendants en matière de droits fondamentaux

Le réseau d'experts indépendants en matière de droits fondamentaux a été créé par la Commission européenne, en septembre 2002, à la demande du Parlement européen. Il assure le suivi de la situation des droits fondamentaux dans les États membres et dans l'Union, sur la base de la Charte des droits fondamentaux. Il présente des rapports sur la situation des droits fondamentaux dans les États membres et dans l'Union, ainsi que des avis sur des questions ponctuelles liées à la protection des droits fondamentaux dans l'Union.

Le second rapport (pour 2003), présenté en mai 2004, était fondé sur vingt-cinq rapports nationaux, mis à la disposition par le réseau d'experts.

Le rapport sur l'Union examine, à la lumière de la Charte des droits fondamentaux, les initiatives qu'ont prises en 2003 les institutions européennes ou les États membres agissant en commun dans le cadre de l'Union. Selon le rapport, les risques d'atteintes aux droits fondamentaux qui résultent des activités de l'Union se situent davantage dans ce que les institutions ont omis de faire que dans ce qu'elles ont fait. Le rapport recommande donc que la Commission surveille les mesures nationales de transposition des directives communautaires pour veiller à ce qu'elles ne portent pas atteinte aux droits fondamentaux.

Pour chaque article de la Charte, le rapport de synthèse met en perspective les sujets de préoccupation, les points positifs et les bonnes pratiques au sein tant des institutions de l'Union que des États membres.

Le réseau propose que l'Union réfléchisse sur la manière d'assurer une meilleure liaison entre les droits fondamentaux reconnus dans l'Union et le droit international des droits de l'homme, proposant, si nécessaire, que l'Union accède aux conventions internationales, en particulier la Charte sociale européenne, révisée le 3 mai 1996.

Le rapport fait une analyse approfondie de l'activité extérieure de l'UE dans le domaine de la justice, de l'asile et de l'immigration. En particulier, elle examine la conclusion d'accords d'assistance mutuelle en matière pénale entre l'UE et les États-Unis et la réadmission d'immigrés illégaux dans un État membre au titre d'accords spécifiques avec des pays tiers. Il souligne que l'UE doit veiller à faire respecter les droits fondamentaux en liaison avec ces accords.

Tous les documents figurant dans ce second rapport établi par le réseau d'experts indépendants relèvent de la seule responsabilité du réseau et n'engagent pas la Commission ni quant à son contenu ni quant aux suggestions ou observations qui y figurent. Ils sont disponibles sur le site internet de la Commission européenne "*Liberté, sécurité et justice*", en français et en anglais, à l'adresse http://europa.eu.int/comm/justice_home/index_fr.htm.

4. ACTION EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE

4.1. Instruments et initiatives de l'UE dans ses relations avec les pays tiers

4.1.1. Stratégies, actions et positions communes

On trouvera dans cette section un aperçu et une mise à jour des stratégies, actions et positions communes en vigueur pendant la période qui fait l'objet du rapport.

Stratégies communes

Les stratégies communes visent à fixer des objectifs et à accroître l'efficacité de l'action de l'UE par le renforcement de la cohérence générale de sa politique. Elles sont arrêtées par le Conseil européen (chefs d'État ou de gouvernement) pour être mises en œuvre par l'Union dans des domaines où les États membres partagent des intérêts importants.

Dans le domaine de la politique extérieure et de sécurité commune, la stratégie commune à l'égard de la Russie, arrêtée en juin 1999, a permis de renforcer encore le dialogue politique à tous les niveaux, dans le cadre duquel toutes les questions d'intérêt commun ont été abordées, y compris celle de la Tchétchénie. En mettant en œuvre cette stratégie commune pendant la période couverte par le rapport, les présidences italienne et irlandaise ont continué d'agir en accord avec l'idée selon laquelle les relations entre l'UE et la Fédération de Russie doivent être fondées sur une série de valeurs communes, parmi lesquelles le respect de l'État de droit et la défense de la démocratie et des droits de l'homme se voient accorder une importance primordiale. À cette fin, l'UE a mis en œuvre les méthodes disponibles du dialogue politique et du soutien financier. L'UE a suivi avec attention la situation des médias en Russie et a souligné l'importance du pluralisme et de l'indépendance pour ce qui est des informations diffusées par les médias aux niveaux fédéral, régional et local. À la suite d'une décision prise lors du sommet de Saint-Pétersbourg en mai 2003, la stratégie commune a été remplacée, en juin 2004, par un accord concernant quatre espaces communs entre l'UE et la Russie (espace économique commun, espace commun de liberté, de sécurité et de justice, espace commun pour la sécurité extérieure, espace commun pour la science, la recherche, l'éducation et la culture),

En ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie commune à l'égard de l'Ukraine (arrêtée en décembre 1999 pour une période de quatre ans et prorogée en décembre 2003), dont la consolidation de la démocratie, de l'État de droit et de la société civile constituait l'un de ses principaux objectifs, les années 2002 et 2003 ont été marquées par la poursuite de la coopération et du dialogue entre l'UE et l'Ukraine dans tous les domaines recensés. Chaque présidence présente un

plan de travail sur la manière de mettre en œuvre la stratégie commune, dont les résultats font ensuite l'objet d'un rapport transmis au Conseil européen au moins une fois par an. La liberté des médias figurait parmi les principales priorités au cours de la période couverte par le rapport, ce qui a poussé l'UE à accomplir diverses démarches relatives à la détérioration de la situation des médias et à la mort de journalistes. Lors du sommet Ukraine-UE du 7 octobre 2003, il a été réaffirmé à nouveau que le renforcement et la stabilité des institutions garantes de la démocratie et de l'État de droit, ainsi que les réformes politiques et économiques, revêtaient une importance primordiale pour le développement de l'Ukraine et le renforcement de ses relations avec l'UE.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie commune à l'égard de la région méditerranéenne, arrêtée en juin 2000, l'UE a poursuivi ses efforts en vue d'instaurer un dialogue plus structuré dans les domaines des droits de l'homme, de la démocratie, de l'État de droit et de la bonne gestion des affaires publiques ¹⁵. En novembre 2003, le Conseil s'est félicité de la communication de la Commission intitulée "Donner une nouvelle impulsion aux actions menées par l'UE dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratisation, en coopération avec les partenaires méditerranéens" (doc. 14413/03) et a estimé que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour améliorer la situation générale dans la région en matière de droits de l'homme et de démocratie. Les questions liées aux droits de l'homme et à la démocratisation devraient constituer un volet important du dialogue politique au niveau tant régional que bilatéral, dans le cadre des conseils d'association, des comités d'association, ainsi que des diverses enceintes ad hoc de dialogue politique bilatéral renforcé qui pourraient être mises en place.

Les dix recommandations figurant dans la communication de la Commission et soutenues par le Conseil dans ses conclusions feront l'objet d'un suivi notamment par le biais de la politique européenne de voisinage que l'Union européenne a lancée en 2003 pour partager les effets positifs de l'élargissement de l'UE, le 1er mai 2004, avec ses pays voisins à l'Est et au Sud. Cette politique donnera à ces pays la possibilité de participer aux diverses activités de l'UE grâce à une coopération plus importante au niveau politique et pour ce qui est de la sécurité, de l'économie et de la culture. En mettant en œuvre un ensemble de priorités définies dans un plan d'action convenu en commun, ces pays se rapprocheront de l'Union européenne. Ils conviennent de leur côté de s'engager mutuellement envers ses valeurs communes que sont l'État de droit, la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme et la promotion de bonnes relations de voisinage. Une première série de plans d'action sur la politique européenne de voisinage est en cours d'élaboration avec cinq partenaires méditerranéens avec lesquels il existe des accords d'association (Israël, Jordanie, Maroc, Autorité palestinienne et Tunisie); ils devraient être approuvés à l'automne 2004. Une seconde série de plans d'action sera élaborée au cours du second semestre de 2004 (Égypte, Liban, éventuellement Algérie). Dans le cadre de ces plans d'action, un certain nombre de pays méditerranéens sont convenus de créer un sous-comité "Droits de l'homme, démocratisation et gouvernance". La première décision de créer un tel sous-comité sera prise par le Maroc à la suite d'un accord intervenu lors de la réunion du Comité d'association le 23 octobre 2003. La Jordanie et la Tunisie ont également fait part de leur accord sur le principe.

Actions communes

Les actions communes répondent à des situations spécifiques dans lesquelles une action opérationnelle de l'Union est jugée nécessaire. Au cours de la période couverte par le présent

¹⁵ JO L 183 du 22.7.2000, p. 5.

rapport, l'UE a arrêté un nombre considérable d'actions communes où interviennent les droits de l'homme.

La Mission de police de l'Union européenne (MPUE) a débuté le 1er janvier 2003. Cette mission est la première opération effectuée par l'UE dans le cadre de la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense (PESD). La MPUE a pris la relève du Groupe international de police des Nations Unies en Bosnie-et-Herzégovine.

En décembre 2003, l'UE a lancé la Mission de police de l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (EUPOL Proxima)¹⁶. C'est la seconde opération civile de gestion des crises que l'UE entreprend dans le cadre de la PESD, pour une durée d'un an.

À la suite de l'adoption, en octobre 2001, de l'action commune concernant une contribution de l'UE au processus de règlement du conflit en Ossétie du Sud, l'UE a contribué à créer les conditions devant permettre aux parties concernées, la Géorgie et l'Ossétie du Sud, d'enregistrer de véritables progrès politiques en vue d'un règlement durable et pacifique de leurs différends¹⁷. La participation active de l'UE au sein de groupes d'experts et une aide accordée à la mission de l'OSCE en Géorgie contribuent à faire avancer le processus de règlement du conflit.

Le 22 juin 2004, le Conseil a adopté l'action commune 2004/523/PESC prévoyant une nouvelle mission "État de droit" de l'UE en Géorgie¹⁸. La mission, dénommée EUJUST Themis, sera la première mission "État de droit" lancée dans le cadre de la PESD. L'objectif de cette mission est de venir en aide aux autorités géorgiennes pour faire face à des problèmes urgents en matière de justice pénale, plus précisément pour contribuer à l'élaboration d'une stratégie gouvernementale horizontale guidant le processus de réforme. La mission devrait durer douze mois, son effectif sera au total composé d'environ dix experts civils internationaux et de personnes recrutées localement. Dans le cadre d'EUJUST Themis, des cadres chevronnés soutiendront, parraineront et conseilleront les ministres, les hauts fonctionnaires et les instances compétentes de l'administration centrale. Ils seront affectés aux ministères et organes gouvernementaux dans la capitale géorgienne.

En décembre 2003, le Conseil a arrêté des actions communes prorogant pour six mois et modifiant le mandat de cinq représentants spéciaux de l'UE (RSUE) en Afghanistan, pour le processus de paix au Moyen-Orient, pour la région des Grands lacs africains, pour le Caucase du Sud et dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine¹⁹. Ces prorogations sont intervenues après une évaluation d'ensemble des mandats, sur la base des directives des RSUE relatives à la nomination, au mandat et au financement, adoptées par le Conseil en novembre 2003. En juin 2004, ces mandats ont été prorogés pour une nouvelle période de huit mois²⁰.

¹⁶ JO L 249 du 1.10.2003, p. 66 à 69.

¹⁷ JO L 157 du 26.6.2003, p. 72.

¹⁸ JO L 228 du 29.6.2004, p. 21.

¹⁹ JO L 326 du 13.12.2003, p. 37 à 46.

²⁰ JO L 234 du 3.7.2004, p. 13 à 18.

Le 5 juin 2003, le Conseil a arrêté une action commune relative à l'opération militaire de l'Union européenne en République démocratique du Congo ²¹. Cette opération militaire conduite par l'UE, dont le nom est *Artemis*, a été menée conformément au mandat prévu dans la résolution 1484 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 30 mai 2003. Cette résolution a autorisé le déploiement, jusqu'au 1er septembre 2003, d'une force multinationale intérimaire d'urgence à Bunia (République démocratique du Congo), en coordination étroite avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies en RDC (MONUC), en vue de contribuer, entre autres, à y stabiliser les conditions de sécurité et à y améliorer la situation humanitaire.

Le 13 mai 2004, l'UE a adopté une action commune concernant le soutien apporté par l'Union européenne à la mise en place de l'unité de police intégrée en République démocratique du Congo (RDC) ²². L'UE fournit une aide à la formation et à l'équipement de l'unité de police intégrée à Kinshasa afin de contribuer à assurer la protection des institutions de l'État et de consolider la sécurité intérieure.

Positions communes

Les positions communes définissent l'approche de l'Union sur un sujet particulier d'intérêt général, qu'il soit de nature géographique ou thématique. Les États Membres doivent veiller à ce que leurs politiques nationales se conforment aux positions communes. Au cours de la période couverte par le présent rapport, l'UE a défini, en relation avec les droits de l'homme, les positions communes ci-après :

Balkans occidentaux: en mars 2004, le Conseil a renouvelé sa position commune à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en interdisant les déplacements des personnes qui commettent des actes d'entrave à la justice. ²³ Cette position commune invite les États membres à prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'entrée ou le passage en transit sur leur territoire de certaines personnes (dont la liste figure dans l'annexe de la position commune) qui mènent des activités susceptibles d'aider des personnes en liberté à continuer d'échapper à la justice alors qu'elles ont commis des crimes dont le TPIY les a accusées ou qui, par ailleurs, agissent d'une manière qui pourrait empêcher le TPIY de s'acquitter dûment de son mandat. La liste des personnes concernées par cette interdiction de déplacement a été mise à jour le 1^{er} juillet 2003, d'autres noms y ayant été ajoutés. ²⁴

Birmanie/Myanmar: le 26 avril 2004, le Conseil a estimé que, compte tenu de la situation politique qui règne actuellement en Birmanie/au Myanmar, dont témoignent le refus des autorités militaires d'engager des discussions de fond avec le mouvement démocratique au sujet d'un processus devant conduire à la réconciliation nationale, au respect des droits de l'homme et à la démocratie, le maintien en détention de Daw Aung San Suu Kyi et d'autres membres de la Ligue nationale pour la démocratie, ainsi que la persistance de violations graves des droits de l'homme, il était nécessaire de maintenir les mesures prises en 2003 à l'encontre du régime militaire, ceux qui

²¹ JO L 143 du 11.6.2003, p. 50.

²² JO L 182 du 19.5.2004, p. 41.

²³ JO L 94 du 31.3.2004, p. 65.

²⁴ JO L 233 du 2.7.2004.

profitent le plus de sa mauvaise administration et ceux qui s'emploient activement à compromettre le processus de réconciliation nationale, le respect des droits de l'homme et la démocratie.²⁵

Afrique: On procède actuellement à l'évaluation de la position commune sur les droits de l'homme, les principes démocratiques, l'État de droit et la bonne gestion des affaires publiques en Afrique²⁶ ainsi que de la position commune sur la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique, arrêtée le 26 janvier 2004.²⁷

Rwanda: La position commune arrêtée en octobre 2002 par laquelle l'UE s'engage à mener un dialogue politique constructif et critique avec le gouvernement rwandais, en incluant parmi ses objectifs et ses priorités le relèvement après le génocide et la promotion de la réconciliation nationale, la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la transition vers la démocratie, a été revue sous la forme de conclusions du Conseil le 8 décembre 2003.²⁸

Somalie: Le 10 décembre 2002, le Conseil a arrêté une position commune concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie, mettant en œuvre la résolution 1425 (2002) du Conseil de sécurité des Nations Unies, laquelle étend l'embargo sur les armes à l'interdiction de la fourniture directe et indirecte à la Somalie de conseils techniques, d'aide financière et autres, et de formation liée à des activités militaires.²⁹

Zimbabwe: Constatant que la situation s'est encore dégradée au Zimbabwe, où de graves violations des droits de l'homme et de la liberté d'opinion, d'association et de réunion pacifique continuent de se produire, l'UE a modifié et prorogé la position commune concernant des mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe.³⁰ Les mesures visées ont été conçues de manière à ne pas pénaliser les citoyens ordinaires du Zimbabwe ni des pays voisins, et l'UE a maintenu son engagement à fournir une aide humanitaire à la population du Zimbabwe.

République démocratique du Congo (RDC): le 14 juin 2004, le Conseil a adopté des conclusions sur le soutien de l'UE au processus de paix et de transition dans la région des Grands Lacs africains et à la Conférence internationale pour la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région.

Nigeria: En mai 2002, l'Union a abrogé sa position commune de mai 2001 et en a arrêté une nouvelle, dont l'objectif est de renforcer les relations entre l'UE et le Nigeria dans tous les domaines d'intérêt commun. La nouvelle position commune, qui fera l'objet d'un réexamen annuel, prévoit que les relations renforcées entre l'UE et le Nigeria sont fondées sur l'égalité, le dialogue et les valeurs communes que sont le respect des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'État de droit, et la bonne gestion des affaires publiques, les moyens pour y parvenir étant un

²⁵ JO L 125 du 28.4.2004, p. 61.

²⁶ JO L 158 du 2.6.1998, p. 1.

²⁷ JO L 21 du 28.1.2004, p. 25.

²⁸ JO L 285 du 23.10.2002, p. 3.

²⁹ JO L 334 du 11.12.2002, p. 1.

³⁰ JO L 46 du 20.2.2003, p. 30.

dialogue politique constructif, tout comme une coopération au développement efficace. Cette position commune n'a pas encore été évaluée pendant la période couverte par le présent rapport.

Liberia: Pour mettre en œuvre la résolution 1478 (2003) du Conseil de sécurité des Nations Unies, le Conseil a modifié et prorogé sa position commune concernant des mesures restrictives à l'encontre du Liberia. Ces mesures concernaient des limitations imposées aux déplacements de certaines personnes ainsi que l'importation directe ou indirecte dans la Communauté de toutes les grumes, de tous les produits du bois et de tous les diamants en provenance du Liberia.³¹

Angola: Le 13 octobre 2003, le Conseil a revu sa position commune et s'est réjoui des changements politiques importants intervenus en Angola en 2002, les principales tâches du processus de paix ayant été accomplies. Il a par ailleurs félicité le gouvernement angolais ainsi que l'UNITA pour la volonté politique d'atteindre l'objectif de paix et de réconciliation nationale dont ils ont fait preuve. L'UE entend maintenir une approche positive, constructive et cohérente en vue de soutenir l'Angola dans ses efforts visant à consolider la démocratie et à faire progresser le développement socio-économique.

Cuba: La position commune de l'UE sur Cuba a été maintenue lors du 14^{ème} réexamen en juin 2004. Le Conseil a réaffirmé que l'Union européenne avait toujours pour objectif à l'égard de Cuba d'encourager un processus de transition pacifique de ce pays vers une démocratie pluraliste, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi qu'un redressement économique durable et l'amélioration du niveau de vie du peuple cubain. Le Conseil a fermement condamné le procès et la condamnation, en avril et en mai 2004, d'un groupe de seize militants des droits de l'homme et journalistes. Le Conseil a réaffirmé que l'engagement constructif demeurerait le fondement de la politique de l'Union européenne à l'égard de Cuba. Vu l'absence de progrès en termes d'amélioration de la situation des droits de l'homme, le Conseil a réaffirmé que les mesures adoptées le 5 juin 2003 seraient maintenues.

4.1.2. Démarches et déclarations

Les démarches effectuées en matière de droits de l'homme auprès des autorités de pays tiers et les déclarations à la presse constituent des instruments importants de la politique étrangère de l'UE. En outre, les conclusions des sessions du Conseil peuvent également aborder des questions relevant des droits de l'homme. Parfois confidentielles, les démarches sont généralement effectuées par la troïka ou par la présidence. En outre, l'UE peut faire des déclarations publiques tant pour demander à un gouvernement ou à d'autres parties de respecter les droits de l'homme que pour saluer tel ou tel progrès. Elles sont publiées simultanément à Bruxelles et dans la capitale du pays assurant la présidence de l'UE.

Les démarches et les déclarations sont largement utilisées pour faire état des préoccupations concernant les droits de l'homme. Les principaux sujets abordés sont la détention illégale, les disparitions forcées, la peine de mort, la torture, la question des réfugiés et des demandeurs d'asile, les élections libres, les exécutions extrajudiciaires, la liberté d'expression et d'association et le droit

³¹ JO L 124 du 20.5.2003, p. 49.

à un procès équitable. Les démarches et les déclarations peuvent toutefois aussi avoir un caractère positif. Ainsi, les démarches sont utilisées pour encourager des pays tiers à exercer des pressions pour défendre une initiative particulière de promotion des droits de l'homme, par exemple la ratification d'une convention internationale touchant aux droits de l'homme; de même, des déclarations peuvent avoir pour objet de saluer ou d'encourager une initiative particulière.

Au cours de la période concernée par le présent rapport, des démarches en rapport avec les droits de l'homme ont été effectuées, entre autres, à l'égard des pays suivants: Afghanistan, Albanie, Angola, ancienne République yougoslave de Macédoine, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belarus, Bénin, Bhoutan, Birmanie/Myanmar, Bolivie, Bosnie-et-Herzégovine, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chine, Colombie, République Démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Dominique, République dominicaine, Égypte, El Salvador, Érythrée, États-Unis, Éthiopie, Guatemala, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran, Israël, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizstan, Lesotho, Liban, Liberia, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Népal, Nigeria, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Fédération de Russie, Serbie-et-Monténégro, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Syrie, Tanzanie, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Viêt Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Au cours de la même période, l'Union a fait des déclarations relatives aux droits de l'homme concernant, entre autres, les pays suivants: Afghanistan, Arménie, Azerbaïdjan, Birmanie/Myanmar, Bolivie, Bosnie-et-Herzégovine, Burundi, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Érythrée, Éthiopie, Géorgie, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Hong Kong, Iraq, Israël, Kazakhstan, Liban, Liberia, Malaisie, Mauritanie, Népal, Pérou, Philippines, Fédération de Russie, Rwanda, Îles Salomon, Samoa, São Tomé e Príncipe, Serbie-et-Monténégro, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Timor-Est, Togo, Turquie, Ukraine, Venezuela, Viêt Nam, Yémen et Zimbabwe.

4.1.3. Dialogues sur les droits de l'homme avec la Chine et l'Iran

Dialogue UE-Chine

En 1994, l'Union européenne a accepté la proposition faite par la Chine d'entamer un dialogue UE-Chine, au niveau des experts, sur les droits de l'homme, tout en demeurant préoccupée par l'absence de progrès en ce qui concerne la situation des droits de l'homme dans ce pays. Une première réunion a eu lieu en janvier 1995. Depuis lors, le dialogue sur les droits de l'homme s'est généralement déroulé deux fois par an, sauf en 1996 où la Chine l'a annulé. Le dialogue a repris en décembre 1997. En 2001, le Conseil a formulé un certain nombre d'observations essentielles concernant le dialogue, insistant sur le fait que le dialogue n'était pas une fin en soi, et qu'il ne constituait "une option acceptable que s'il se tradui[sai]t par des progrès sur le terrain". Il a également déclaré que le fait de poursuivre le dialogue n'empêchait nullement l'examen, et l'éventuelle dénonciation, de la situation des droits de l'homme en Chine dans une enceinte internationale. Le Conseil a également décidé que les résultats du dialogue feraient l'objet d'une évaluation régulière.

Les conclusions du Conseil de janvier 2001 ont réaffirmé que l'objectif global de l'Union européenne demeure une Chine stable et prospère, régie par l'État de droit et fondée sur le respect

des principes démocratiques et des droits de l'homme, et que le dialogue, ainsi que les actions concrètes menées par l'Union, s'inscrivent dans ce cadre. Les conclusions du Conseil ont également défini les critères spécifiques pour lesquels l'Union européenne s'attachera à obtenir des progrès au moyen du processus du dialogue, à savoir:

- la ratification et la mise en œuvre des pactes sur les droits civils et politiques et sur les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que la coopération avec les mécanismes en matière de droits de l'homme ;
- le respect des garanties de l'ECOSOC pour la protection des condamnés à mort et limitation des cas d'application de la peine de mort ; la fourniture de statistiques sur le recours à la peine de mort ;
- l'instauration d'un contrôle judiciaire sur les procédures et la réforme de la détention administrative ;
- le respect des droits fondamentaux de toutes les personnes détenues, y compris celles arrêtées en raison de leur appartenance à l'opposition politique, aux mouvements religieux non officiels ou à d'autres mouvements; le progrès dans l'accès aux détenus dans les prisons en Chine, y compris dans les régions autonomes ;
- une réponse constructive sur les cas individuels soulevés par l'UE;
- l'exercice sans entrave de la liberté religieuse et de conviction, tant en public qu'en privé;
- le respect de la liberté syndicale;
- le respect des droits culturels et des libertés religieuses au Tibet et au Xinjiang ; l'accès d'une délégation indépendante au jeune Panchen Lama.

Au fil des ans, les sujets abordés lors des sessions de dialogue ont été globalement les mêmes, touchant tous les domaines mentionnés ci-avant. Pour compléter les sessions formelles du dialogue, chaque présidence a organisé des séminaires juridiques EU-Chine sur les droits de l'homme. Ces séminaires, qui réunissent des représentants des milieux universitaires et des ONG, ont pour objectif de fournir des avis d'experts sur des sujets précis abordés lors du dialogue et d'offrir une enceinte pour l'échange de compétences.

La 16^{ème} réunion tenue dans le cadre du dialogue UE-Chine sur les droits de l'homme a eu lieu à Beijing les 13 et 14 novembre 2003, alors que la 17^{ème} réunion s'est déroulée à Dublin les 26 et 27 février 2004. Ces deux réunions ont donné l'occasion à la troïka de l'UE de faire part une nouvelle fois de ses préoccupations quant à la peine de mort, à la torture, à la liberté d'expression, d'association et de religion, et aux droits des personnes appartenant à des minorités. La partie chinoise a indiqué son intention d'adopter une nouvelle législation concernant la rééducation par le travail, afin d'introduire davantage de garanties judiciaires dans le système. Elle a également présenté les différentes étapes qui seront suivies au niveau national pour ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'UE s'est félicitée que la Chine ait annoncé que sa constitution serait modifiée en vue d'inclure une référence aux droits de l'homme. Elle a également suggéré l'adoption d'une nouvelle mesure qui garantisse que toute disposition constitutionnelle sera exécutoire dans le système juridique et a préconisé la mise en place d'une instance nationale indépendante dans le domaine des droits de l'homme qui serait chargée de contrôler le respect des droits de l'homme dans le pays. La Chine a par ailleurs annoncé la visite

prévue des Rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur la torture ainsi que sur la liberté de religion et de conviction, et celle du président du Groupe de travail sur la détention arbitraire. Toutefois, à l'heure actuelle, la Chine a reporté la visite des Rapporteurs. Au cours des deux réunions de dialogue, l'UE a soulevé les cas personnels d'un grand nombre de prisonniers d'opinion en remettant une liste de noms, à laquelle la partie chinoise a également répondu par écrit. En mars, deux prisonniers d'opinion, Wang Youcai et de Phuntsog Nyidron, ont été libérés de manière anticipée. On rapporte cependant que Phuntsog Nyidron est toujours sous surveillance.

Dialogue UE-Iran

Le dialogue structuré de l'UE avec l'Iran sur la question des droits de l'homme a été lancé en octobre 2002, une première table ronde étant organisée en décembre. Cette initiative a été prise quelques mois après qu'un accord politique a été dégagé, permettant d'entamer les négociations d'un accord de commerce et de coopération avec ce pays. Ayant précisé clairement que l'approfondissement des relations économiques et commerciales devait aller de pair avec des progrès similaires pour tous les autres volets des relations avec l'Iran, notamment les droits de l'homme, l'UE a estimé que l'ouverture d'un dialogue spécifique et structuré était une bonne façon de contribuer à susciter des améliorations concrètes de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Iran.

Le dialogue UE-Iran sur les droits de l'homme est fondé sur un certain nombre de principes convenus d'un commun accord: il est engagé sans préjudice du dépôt d'une résolution auprès de la Troisième Commission de l'Assemblée générale ou de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies; toutes les questions touchant aux droits de l'homme peuvent être abordées; chacune des parties peut choisir de mettre fin au dialogue à tout moment; et le dialogue se fonde sur des critères réalistes et concrets pour évaluer les progrès accomplis. Ces critères concernent tous les domaines importants pour l'UE, y compris, entre autres, la signature, la ratification et l'application par l'Iran des instruments internationaux en matière de droits de l'homme; la coopération en ce qui concerne les procédures et les mécanismes mis en place au niveau international dans ce domaine; l'ouverture, l'accessibilité et la transparence; la lutte contre la discrimination; les améliorations à apporter au système carcéral. Deux sessions en moyenne sont organisées chaque année.

Le dialogue se déroule en deux parties: une réunion de hauts fonctionnaires en cadre restreint, précédée par une table ronde. Lors de la réunion des hauts fonctionnaires, l'UE est représentée par la troïka et ses interlocuteurs sont des représentants du gouvernement, des autorités judiciaires et du parlement iraniens. Ceux-ci participent également à la table ronde. En outre, la table ronde rassemble, pour la délégation iranienne comme pour celle de l'UE, des représentants de la société civile (des universitaires, des experts et des membres d'ONG, y compris des représentants de quelques-unes des principales ONG basées en Europe). En septembre 2003, la participation de quelques ONG s'occupant des droits de l'homme et basées en Europe a été la source de divergences d'opinion avec les partenaires iraniens, de telle sorte que la troisième session du dialogue sur les droits de l'homme a été ajournée.

La troisième session du dialogue UE-Iran sur les droits de l'homme, qui devait tout d'abord avoir lieu à Téhéran en septembre, s'est finalement tenue à Bruxelles en octobre 2003, avec la participation de toutes les ONG européennes choisies à l'origine par l'UE. Les débats ont porté essentiellement sur deux questions: la liberté d'expression et le droit au développement. Tant ces débats que la réunion des hauts fonctionnaires en cadre restreint ont permis des échanges de vues ouverts et francs sur toute une série de questions et l'UE a alors clairement indiqué qu'elle était vivement préoccupée par la persistance de violations graves des droits de l'homme en Iran. Cette évaluation de la situation se retrouve également dans les conclusions du Conseil d'octobre 2003 et a conduit naturellement les États membres de l'UE à voter en faveur de la résolution sur les droits de l'homme en Iran présentée par le Canada lors de la 58^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

En conséquence, le ministère iranien des affaires étrangères ne s'est pas montré disposé à confirmer les dates de la quatrième session du dialogue sur les droits de l'homme qui, finalement, s'est tenue en juin 2004 à Téhéran, après la session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, et non pas avant comme prévu à l'origine. La table ronde a été axée sur les questions de l'administration de la justice et la coopération internationale en vue de promouvoir les droits de l'homme. Au cours de la quatrième session du dialogue au niveau des hauts fonctionnaires qui a suivi, l'UE a souligné qu'il importait que l'Iran adhère aux normes universellement acceptées en matière des droits de l'homme et énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que dans les deux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les débats ont porté sur tous les aspects de la situation des droits de l'homme en Iran. La délégation de l'UE a également évoqué les cas de quarante prisonniers politiques détenus actuellement en Iran qui devraient être libérés immédiatement et définitivement. Des préoccupations ont de nouveau été exprimées au sujet de la destruction du temple Bahai de Babol et du refus des autorités de consentir une sépulture digne aux reliques qui s'y trouvaient.

L'Union européenne a pris note de la visite en Iran, depuis la dernière session du dialogue, du Rapporteur spécial de l'ONU sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, et a salué l'annonce de la venue prochaine du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires. L'UE a encouragé les autorités iraniennes à poursuivre et renforcer leur coopération avec les organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme et a souligné l'importance de la mise en application de leurs recommandations.

Le dialogue a également permis de soulever la question de certaines situations en Europe qui, de l'avis de la partie iranienne, sont contraires aux principes universels des droits de l'homme. La délégation de l'UE a réaffirmé que l'Union européenne et les États membres sont fermement résolus à promouvoir la tolérance et à protéger les droits de l'homme dont doivent bénéficier tous les citoyens sous leur responsabilité. Elle a rappelé l'existence d'institutions nationales et internationales auxquelles pourrait recourir tout individu convaincu que ses droits humains ont été bafoués.

4.1.4. Consultations en matière de droits de l'homme avec les États-Unis, le Canada, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Russie et les pays associés

Consultations UE-pays associés

L'UE a continué de coordonner étroitement ses positions avec les pays associés (la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie) sur les questions relatives aux droits de l'homme ainsi que sur l'attitude à adopter dans les enceintes multilatérales, tant à Bruxelles qu'à Genève. Une réunion tenue en février 2004 à Bruxelles a permis à l'UE de présenter à ces pays les initiatives qu'elle envisageait de prendre à la Commission des droits de l'homme (CDH) des Nations Unies et de prendre note des initiatives et positions nationales éventuelles de ces pays associés. L'UE les a également informés sur l'élaboration et la mise en œuvre des diverses lignes directrices et orientations de l'UE dans le domaine des droits de l'homme. Les deux parties se sont déclarées intéressées par la possibilité de poursuivre la coopération avec l'OSCE, avec le Comité européen de prévention de la torture (CPT) et les rapporteurs spéciaux des Nations Unies.

Consultations UE-États-Unis

Les réunions d'experts de la troïka avec les États-Unis, qui se tiennent habituellement deux fois par an, ont eu lieu avant celles de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre 2003 à Bruxelles et avant celles de la CDH en février 2004 à New York. Au cours de ces consultations, les deux parties ont examiné des questions d'intérêt commun ainsi que des questions à l'égard desquelles elles ont des sensibilités différentes. L'UE a soulevé notamment la question de l'application de la peine de mort à des délinquants mineurs. L'UE a également informé les États-Unis des dialogues menés avec l'Iran et la Chine en matière de droits de l'homme.

L'UE et les États-Unis ont procédé à des échanges de vues concernant un certain nombre de situations des droits de l'homme préoccupantes dans le monde, dans la perspective d'une éventuelle action au sein de la CDH ou de la Troisième Commission, ainsi que sur des questions thématiques telles que les droits de l'enfant, les droits de la femme, l'intolérance religieuse, la traite des êtres humains, la réforme de la composition de la CDH et la responsabilité sociale des entreprises. La présentation de résolutions communes sur le Turkménistan et le Belarus lors de la 60^{ème} session de la CDH ainsi que le soutien apporté par les États-Unis à certaines des résolutions présentées par l'UE sont le fruit de la coopération entre l'UE et les États-Unis dans le domaine des droits de l'homme.

Consultations UE-Canada

Les consultations avec le Canada dans le domaine des droits de l'homme ont eu lieu avant la réunion de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre 2003 à Bruxelles et avant celle de la CDH en février 2004 à New York. Les réunions ont porté essentiellement sur la coopération dans ces deux enceintes en ce qui concerne des résolutions par pays et des résolutions thématiques. Dans ce cadre, l'UE et le Canada ont procédé à un échange de vues sur la réforme de la CDH, sur le projet de normes relatives aux sociétés transnationales et sur le projet de résolution concernant l'orientation sexuelle.

L'UE et le Canada ont également examiné d'autres questions et éléments nouveaux dans le domaine des droits de l'homme. Ainsi l'UE a présenté au Canada les orientations de l'UE sur les enfants face

aux conflits armés et l'a informé sur le dialogue en matière de droits de l'homme mené avec l'Iran. Le Canada et l'UE ont également confronté les résultats qu'ils ont obtenus dans le cadre de leurs dialogues respectifs sur les droits de l'homme avec la Chine. Les deux parties ont recensé un certain nombre de domaines dans lesquels toutes deux adoptent une attitude ferme et dans lesquels elles devraient coopérer étroitement, notamment le handicap, le racisme et les défenseurs des droits de l'homme.

Consultations UE-Japon

Durant la période couverte par le présent rapport, l'UE et le Japon ont tenu deux nouvelles réunions dans le cadre de leurs consultations régulières sur les droits de l'homme, en novembre 2003 et mars 2004 à Bruxelles. Ces réunions ont été consacrées dans une large mesure à la coordination et à la coopération au sein de la Troisième Commission et de la 60^{ème} session de la CDH, mais elles ont également comporté des échanges de vues sur plusieurs des nombreuses questions pour lesquelles l'UE et le Japon partagent le même intérêt.

Parmi les sujets examinés figuraient les questions suivantes: le débat sur les personnes handicapées mené actuellement par les Nations Unies, les dialogues sur les droits de l'homme avec les pays tiers, la CPI et les travaux préparatoires du Japon en vue de la ratification des deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et des deux protocoles additionnels aux Conventions de Genève. L'UE a également soulevé la question de la peine de mort.

Consultations UE-Nouvelle-Zélande

Les consultations sur les droits de l'homme avec la Nouvelle-Zélande se sont tenues pour la première fois à Bruxelles en février 2004. Les débats ont porté sur toute une série de questions, notamment: l'agenda multilatéral international et l'évolution de la situation en général; l'examen de la session de la Troisième Commission de 2003; la préparation de la 60^{ème} session de la CDH et l'examen des propositions de réforme pour les organes institués par les traités, la CDH et le HCDH. En outre, un échange de vues a eu lieu en ce qui concerne les approches adoptées à l'égard des déclarations des pays au sein de la CDH et de la Troisième Commission ainsi que sur le dialogue avec les pays tiers relatif aux droits de l'homme. De nombreux domaines intéressants ou préoccupants les deux parties ont été recensés, et des idées ont été échangées quant à la meilleure manière de faire évoluer la situation.

Consultations avec la Russie

La présidence, accompagnée par la Commission et le Secrétariat du Conseil, a procédé avec la Russie à des consultations sur les droits de l'homme en février 2004 à Bruxelles. Les débats ont porté essentiellement sur les travaux préparatoires de la CDH, mais ont permis également d'aborder d'autres aspects relatifs aux droits de l'homme tels que des questions liées aux droits de l'homme au niveau régional, les procédures spéciales et les organes en matière de droits de l'homme ainsi que la coopération dans les enceintes multilatérales.

4.1.5. Clauses relatives aux droits de l'homme dans les accords de coopération avec des pays tiers

La clause dite "des droits de l'homme" est insérée systématiquement dans les accords commerciaux et de coopération bilatéraux conclus par la Communauté européenne avec des pays tiers depuis le début des années 90. Cette clause revêt une importance particulière pour la stratégie politique de l'UE en matière de développement, et elle constitue un pas décisif dans le sens de l'harmonisation de la dimension des droits de l'homme avec les autres dimensions figurant à l'ordre du jour politique de l'UE. Cette clause précise que le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques inspire les politiques internes et internationales des parties. En cas de violation de ces principes, l'UE peut imposer certaines mesures négatives, avec en dernier ressort la possibilité de suspendre l'application de l'accord. Cependant, la clause vise principalement à servir de base solide permettant de faire avancer la situation en matière des droits de l'homme dans les pays tiers, par le biais du dialogue et de la persuasion.

À cette fin, la Commission a continué de réfléchir à la manière d'aborder la question des droits de l'homme de façon plus structurée avec les pays tiers, sur la base d'accords de la CE. En 2001, le Bangladesh a été le premier pays à accepter d'engager un dialogue institutionnalisé sur les droits de l'homme et la bonne gestion des affaires publiques dans le cadre de la commission mixte CE-Bangladesh. La première réunion du sous-groupe a eu lieu en 2003. En 2003, la Commission et le gouvernement vietnamien sont convenus de créer un sous-groupe spécifique pour le renforcement des institutions, la réforme administrative, la bonne gestion des affaires publiques et les droits de l'homme. De la même manière, la Commission et le Laos ont décidé en 2004 de mettre en place un groupe de travail informel chargé de ces questions. Une étude préliminaire est en cours pour créer une base solide de discussion. La conclusion d'un nouvel accord de coopération avec la République islamique du Pakistan le 29 avril 2004, qui contient la clause relative aux droits de l'homme, devrait également aboutir à la mise en place un groupe de travail spécialisé dans le domaine des droits de l'homme et des questions qui y sont liées. Ces groupes permettent à des responsables de l'UE et des pays tiers de procéder à des échanges de vues approfondis sur des questions relatives aux droits de l'homme, y compris sur la recherche de nouvelles aides pour des projets concernant les droits de l'homme.

Dans le cadre du suivi de la communication de la Commission du 21 mai 2003 intitulée "Donner une nouvelle impulsion aux actions menées par l'UE dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratisation, en coopération avec les partenaires méditerranéens", un certain nombre de partenaires méditerranéens, tels que le Maroc et la Jordanie, examinent activement la possibilité d'instituer un sous-comité spécifique sur les droits de l'homme et la démocratisation au titre de leurs accords d'association respectifs conclus avec l'UE. La volonté de l'UE de s'engager en faveur des droits de l'homme et de la démocratie dans le bassin méditerranéen s'est traduite par l'organisation d'un premier atelier d'Euromed avec ses partenaires méditerranéens le 22 juin 2004. L'atelier a permis de procéder à des échanges de vues sur les droits des enfants, notamment la mise en œuvre des engagements souscrits lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants qui a eu lieu en mai 2002, ainsi que sur des questions transfrontières relatives au droit de la famille.

4.1.6. Activités financées dans le cadre de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme

L'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) soutient des actions dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratisation et de la prévention des conflits. Ces opérations sont mises en œuvre essentiellement en partenariat avec des ONG et des organisations internationales. Les règlements n° 975/1999³² et n° 976/1999³³ du Conseil constituent la base légale de ces activités.

Au cours de ces dernières années, des améliorations importantes ont été apportées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie, permettant ainsi de suivre une approche bien plus ciblée et axée sur les résultats. En mai 2001, la Commission européenne a adopté la communication sur le rôle de l'Union européenne dans la promotion des droits de l'homme et de la démocratisation dans les pays tiers³⁴. Afin de renforcer l'impact et l'efficacité de l'IEDDH, cette communication proposait d'adopter une approche plus stratégique, à plus long terme et davantage axée sur certaines priorités. En se fondant sur la communication, la Commission a adopté un document de programmation présentant les priorités thématiques et géographiques de l'IEDDH pour la période 2002-2004. Le document décrit les programmes, types d'aide et activités possibles, en définissant des objectifs et résultats précis pour chacune des quatre priorités thématiques énoncées dans la communication. Il fournit également un cadre de programmation spécifique pour les activités d'observation électorale. Suivant l'approche de la communication, le document retient 29 pays cibles qui recevront l'essentiel de l'aide.

Afin de répondre à de nouvelles priorités, la Commission a adopté la mise à jour du document de programmation de l'IEDDH pour 2003 ainsi qu'une mise à jour pour 2004 qui constitue la base de toutes les actions à mettre en œuvre pendant cette période. Dans ces deux mises à jour, trois nouveaux pays cibles (l'Angola, la Chine et l'Iraq) ont été ajoutés et les priorités pour chacun d'entre eux ont été définies.

Activités de l'IEDDH entre juillet 2003 et juin 2004

À l'instar des années précédentes, trois types d'instruments ont été utilisés pour mettre en œuvre l'IEDDH:

Projets sélectionnés au moyen d'appels à propositions

Bien que l'appel à propositions relatif au *soutien à la démocratie, à la bonne gouvernance et à l'État de droit* ait été lancé en 2002, cinquante-huit projets pour un montant total de 39 954 641 euros ont été sélectionnés et financés au cours du second semestre de 2003 et visaient uniquement les pays cibles. Cinq autres projets, pour un montant de 4 297 954 euros, relevant de l'appel à

³² Règlement n° 975/1999 du Conseil du 29 avril 1999 fixant les exigences pour la mise en œuvre des actions de coopération au développement qui contribuent à l'objectif général du développement et de la consolidation de la démocratie et de l'État de droit ainsi qu'à celui du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

³³ Règlement n° 976/1999 du Conseil du 29 avril 1999 fixant les exigences pour la mise en œuvre des actions communautaires.

³⁴ COM(2001) 252 final.

propositions de 2002 sur la *lutte contre l'impunité et promotion de la justice internationale* ont été ajournés et mis en œuvre au titre du budget de 2003. Un projet d'un montant de 623 000 euros a été retenu à partir de l'appel à propositions restreint sur *la promotion des droits de la femme dans la région du Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie) au moyen d'une sensibilisation, d'un renforcement des organisations féminines et par des réformes légales et politiques*.

L'appel à propositions relatif au *soutien à la réhabilitation des victimes de la torture* a été lancé en août 2003. Cet appel visait à sélectionner des projets soutenant des actions de réhabilitation des victimes de la torture dans des centres situés dans l'UE. Ces actions sont financées au titre de la ligne budgétaire B5-813 "*Support aux centres de réhabilitation des victimes de la torture basés dans l'UE*". Huit projets en tout ont été retenus pour un montant total de 4 955 949 euros.

Les appels à propositions relatifs à la *promotion de la démocratisation et des droits de l'homme en Iran* et au *soutien à la démocratie, à la bonne gouvernance et à l'État de droit* ont été lancés respectivement en avril et mai 2004 et dotés d'un budget de 2 500 000 euros pour le premier et de 39 300 000 euros pour le second.

Micro-projets

Le programme Micro-projets est utilisé pour financer des projets dont le budget va de 10 000 à 100 000 euros. Ce programme est conçu pour apporter un soutien supplémentaire aux initiatives de la société civile locale. Les micro-projets sont gérés directement par les délégations de la Commission et sélectionnés dans le cadre d'appels à propositions locaux. En 2003, le programme a bénéficié d'un budget total de 14,6 millions d'euros alloués à trente pays cibles pour des projets devant être mis en œuvre entre 2003 et 2004.

Les *projets ciblés* sont systématiquement utilisés pour les projets élaborés avec des organisations internationales et régionales. La Commission les considère comme des projets qui poursuivent des objectifs spécifiques ne pouvant être atteints par le biais d'un appel à propositions. En 2003, trente-neuf projets (dont des projets d'assistance et d'observation électorale) ont été retenus pour une contribution totale de l'UE de 38 846 110 euros.

Observation électorale

Entre juillet 2003 et juin 2004, l'IEDDH a organisé, mis en place et déployé six missions d'observation électorale de l'UE pour un montant d'un peu moins de 11 millions d'euros au Cambodge, au Mozambique, au Guatemala, au Malawi, au Sri Lanka et en Indonésie.

4.2 Action de l'UE dans les enceintes internationales

4.2.1 58^{ème} session de l'Assemblée générale de l'ONU: la Troisième Commission

Pendant la réunion de la Troisième Commission, lors de la 58^{ème} Assemblée générale, un certain nombre d'initiatives importantes ont été adoptées dans le domaine des droits de l'homme. Une fois de plus, l'UE a été l'un des principaux moteurs des travaux de la Troisième Commission. Elle a participé activement aux sessions formelles ainsi qu'aux consultations informelles et elle a présenté un certain nombre de résolutions.

Comme en 2002, la principale déclaration de l'UE en matière de droits de l'homme a été une déclaration thématique. Cette approche a permis à l'UE de présenter clairement ses priorités concernant la démocratie, la peine de mort, la torture et l'impunité.

Les coparrains et les autres parties concernées ont accueilli favorablement l'approche que l'UE continue d'appliquer, à savoir simplifier et recentrer les textes des résolutions par pays. De nombreuses réunions de la troïka ont eu lieu avec des pays tiers et des groupes régionaux, notamment l'ASEAN, le groupe JUSCANZ, le Groupe de Rio, le Groupe des 77, et d'autres encore. La présidence s'est attachée à œuvrer de manière transparente et sans exclusive au sein de la Commission, entre autres par la diffusion de documents exprimant sa position sur des résolutions particulières.

En ce qui concerne les questions propres à certains pays, l'UE a présenté, avec succès, des résolutions sur la situation des droits de l'homme en Birmanie/au Myanmar, au Turkménistan et en République démocratique du Congo (RDC). Avec le soutien actif de l'UE, des résolutions sur l'Iran et le Cambodge ont également été présentées avec succès. Comme en 2002, l'UE et Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) ont déposé leur résolution habituelle sur les droits de l'enfant. Malheureusement, (pour la première fois) l'Assemblée générale n'a pu approuver cette résolution à l'unanimité et celle-ci a été soumise plusieurs fois au vote. En définitive, la résolution a été adoptée, les États-Unis seuls s'abstenant.

Au nom de l'UE, la présidence italienne a communiqué un nombre important de déclarations et d'explications de vote lors de la séance plénière (30 au total).

Quelques États membres ont également présenté des initiatives nationales qui ont toutes été adoptées.

La résolution sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste qui a été présentée par le Mexique a également fait l'objet d'un vote (et a été adoptée, seule l'Inde s'abstenant).

Pour la cinquième année consécutive, la Commission a fait une déclaration au nom de la Communauté européenne, cette année au sujet de l'IEDDH.

4.2.2 60^{ème} session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies

A la fin de la 60^{ème} Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies, l'UE a tiré un bilan relativement positif de cette session et a noté certaines avancées. Les États membres se sont accordés à reconnaître que la présidence très professionnelle de l'ambassadeur australien Mike Smith a indubitablement contribué à assurer un déroulement efficace et productif de la session.

L'ambiance était globalement moins conflictuelle que celle des années précédentes, mais il convient néanmoins de revenir sur deux événements qui ont marqué cette session de la Commission des droits de l'homme.

Le 24 mars 2004, la Commission a tenu une séance extraordinaire d'urgence afin d'examiner la

situation dans le territoire palestinien occupé à la suite de l'assassinat, le 22 mars, du cheikh Ahmad Yassine. À l'issue de cette séance, la Commission a procédé à un vote pour condamner cet assassinat et exhorter Israël à cesser toute forme de violation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, notant avec inquiétude les incidences de tels assassinats ciblés de dirigeants politiques par les forces israéliennes d'occupation sur la situation générale.

L'assassinat du chef du Hamas, Abdel Aziz al-Rantissi, a figuré à l'ordre du jour. Cependant, à l'inverse de celui de son prédécesseur, le cheikh Yassine, il n'a pas fait l'objet d'une séance extraordinaire mais d'une déclaration du représentant permanent pakistanais s'exprimant au nom de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI).

Cette année, c'était la première fois que l'initiative de l'Union européenne sur les colonies israéliennes n'était pas soutenue par l'OCI et critiquée aussi bien par Israël et l'Autorité Palestinienne que par les États-Unis.

Le 7 avril 2004, le Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, s'est adressé à la Commission à l'occasion de la Journée internationale de réflexion sur le génocide. À l'occasion du dixième anniversaire du génocide au Rwanda, Kofi Annan a annoncé la création, au sein de l'administration de l'ONU, d'un poste de Conseiller spécial pour la prévention du génocide, ainsi qu'un programme d'action pour que la tragédie qui a frappé il y a dix ans le Rwanda ne se reproduise pas. M. Annan a notamment mis en évidence la gravité de la situation au Darfour.

À l'instar des années précédentes, l'UE a été le participant qui a lancé le plus grand nombre d'initiatives. Elle a en effet présenté trois résolutions sur des questions thématiques et dix sur des situations dans des pays spécifiques. Par ailleurs, plusieurs États membres de l'Union européenne ont présenté leurs propres initiatives nationales.

L'Union européenne a également fait 14 déclarations sur les différents points de l'ordre du jour et s'est engagée avec d'autres participants sur différentes déclarations. Ces déclarations ainsi que la participation constante de l'Union européenne aux débats interactifs avec les différents rapporteurs spéciaux ont confirmé la présence unique de l'UE au sein de la CDH.

L'UE a entrepris des démarches, tant à Genève que dans le monde entier, afin de recueillir un soutien pour ses initiatives. La cohésion de l'Union européenne a été forte. Sur toutes les résolutions, il n'y en eu qu'une seule où ses votes ont été divergents, à savoir celle sur les territoires arabes occupés.

La déclaration de l'Union européenne dans le cadre du point 9 de l'ordre du jour a encore été réduite par rapport à l'année précédente. Le nouveau format, plus court et concis, s'est avéré plus efficace. De la soixantaine de pays qui figuraient encore dans le texte en 2002, l'UE a choisi de se concentrer sur une dizaine de pays dont la situation en matière de droits de l'homme suscite de vives inquiétudes, dans des contextes thématiques, afin d'améliorer l'impact de sa déclaration.

Les résolutions présentées par l'UE concernaient la situation des droits de l'homme dans les régions et pays suivants: la République de Tchétchénie de la Fédération de Russie, la République populaire démocratique de Corée, la République démocratique du Congo, les colonies israéliennes dans les territoires arabes occupés, la Birmanie/le Myanmar et le Zimbabwe. Conjointement aux États-Unis,

L'UE a présenté des résolutions sur la situation des droits de l'homme au Belarus et au Turkménistan. En outre, l'UE a proposé des déclarations de la présidence sur la Colombie, le Timor-Est et le Soudan. L'UE s'est félicitée que la CDH ait voté en faveur de ses résolutions sur la situation des droits de l'homme en Corée du Nord, au Turkménistan et au Belarus (cette dernière résolution ayant été présentée conjointement aux États-Unis) et adopté par consensus sa résolution sur la Birmanie/le Myanmar. La CDH a permis la création de deux nouveaux mandats de rapporteurs spéciaux sur la Corée du Nord et le Belarus. Malheureusement, l'initiative de l'UE sur la Tchétchénie n'a pas été votée (12/23/18).

Elle a cependant dû déplorer que la résolution sur la situation des droits de l'homme en Chine ait disparu de l'ordre du jour par une motion de non-action, qui a également fait échouer le projet de résolution sur le Zimbabwe présenté par l'Union européenne. L'UE s'oppose au principe même des motions de non-action coupant court à toute discussion, de même qu'elle entend faire face aux attaques croissantes, émanant de pays d'autres groupes régionaux, contre l'existence même du point 9 de l'ordre du jour. Celui-ci doit continuer à avoir toute sa place dans le système international de promotion et de protection des droits de l'homme.

L'UE a aussi déposé avec succès une résolution sur l'intolérance religieuse (une ancienne initiative nationale de l'Irlande).

La résolution désormais traditionnelle de l'UE sur la peine de mort a connu cette année-ci un succès sans précédent. L'UE a réussi à obtenir 5 votes de plus en sa faveur par rapport à l'année précédente. Ce succès a été d'autant plus important que l'abolition de la peine de mort reste une des priorités principales de l'Union européenne. Le partage des tâches dans les démarches et une coordination accrue de l'UE ont contribué à ce succès.

C'est le groupe des pays d'Amérique latine qui a pris cette année l'initiative de rédiger la résolution sur les droits de l'enfant. Une coopération somme toute très fructueuse a permis d'élaborer la résolution que l'Union européenne, conjointement au GRULAC, a présentée aux autres coparrains. Malgré des efforts considérables de l'UE, de l'Australie, du Canada, de la Suisse, de l'Égypte et d'autres coparrains pour parvenir à un consensus sur la résolution, celui-ci n'a pu être obtenu, à la grande déception de l'UE. L'UE et le GRULAC ont réaffirmé dans une explication de vote leur forte opposition à la peine de mort appliquée aux moins de 18 ans et leur attachement à la Cour pénale internationale. La Commission a adopté la résolution par 52 voix pour, 1 contre (États-Unis), et aucune abstention.

Comme l'année dernière, la Commission des droits de l'homme a décidé par consensus de remettre à sa prochaine session l'examen du projet de résolution brésilienne intitulée « Droits de l'homme et orientation sexuelle ». L'UE a clairement appuyé le principe de cette résolution. Cependant, après une opposition farouche, les Brésiliens ont retiré la déclaration jusqu'à l'année prochaine afin de ménager davantage de temps pour les consultations.

En général, les participants se sont accordés à penser que les mesures de coopération entre les différents groupes régionaux, notamment le Groupe africain, ont constitué une amélioration par rapport aux années précédentes. Des résolutions et des déclarations plus courtes et ciblées ont sans

aucun doute contribué à l'efficacité de l'action de l'UE à la Commission des droits de l'homme. Une coopération accrue entre les États membres et des démarches plus ciblées ont été à la base de toutes les initiatives de l'Union européenne. Celle-ci a, en outre, consenti des efforts considérables pour maintenir et renforcer ses contacts avec les pays tiers et la société civile qui lui ont fourni une contribution indispensable. Il importe que l'UE reste attentive à communiquer son message de façon adéquate à l'extérieur.

En conclusion, l'Union européenne estime que, à la lumière de l'expérience récente, il serait opportun de lancer un débat sur la question de la rationalisation et de la réforme de la Commission des droits de l'homme. L'Union européenne a toujours été le principal moteur pour les travaux de la CDH et les difficultés que cette instance a rencontrées récemment pour aborder certaines violations graves des droits de l'homme pourraient encourager d'autres acteurs à promouvoir des changements qui ne visent pas nécessairement à rendre le système actuel plus efficace. Une contribution plus efficace de l'UE entraînera certainement une amélioration des résultats de la CDH dans son ensemble, ce qui favorisera la protection et la promotion des droits de l'homme à l'échelle mondiale.

4.2.3 Conférences internationales

Conférence de Riyad: les droits de l'homme en temps de paix et en temps de guerre

La conférence sur *les droits de l'homme en temps de paix et de guerre* a été organisée par la Société saoudienne du Croissant Rouge en vue de répondre au niveau national aux efforts déployés à l'échelle mondiale en faveur de l'élaboration, de la promotion et de l'application des principes du droit international en matière des droits de l'homme en temps de guerre et en temps de paix. Cette conférence a eu lieu les 14 et 15 octobre 2003 à Riyad, sous le patronage des ministères saoudiens des affaires étrangères, de l'intérieur et de la justice et est la première conférence organisée en Arabie saoudite sur des questions relatives aux droits de l'homme.

Le comité d'organisation de la conférence a invité un certain nombre d'organisations religieuses en Arabie Saoudite ainsi que différentes organisations et institutions s'occupant des droits de l'homme aux niveaux local, régional et international. Des représentants des institutions du Royaume d'Arabie Saoudite, des États du Golfe et de nombreux autres pays arabes, ainsi que des responsables d'organisations internationales travaillant dans ce domaine ont lancé un dialogue visant à déterminer le rôle que joue le droit international dans la protection des droits de l'homme fondamentaux en temps de paix et pendant les conflits armés. Le représentant régional dans les États arabes du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme était aussi présent, de même que des représentants de la Croix-Rouge internationale et du Mouvement du Croissant Rouge. Un grand nombre d'universitaires des universités de toute la région et également de France, d'Allemagne, des Pays-Bas, de Singapour et des États-Unis ont en outre contribué au dialogue.

La conférence s'est achevée avec l'adoption de la *déclaration de Riyad sur les droits de l'homme en temps de paix et en temps de guerre* qui insiste notamment sur les points suivants: le respect de la vie et de la dignité humaines; l'intégration entre les droits et les devoirs de l'homme; le caractère criminel de la privation illégale de liberté et de l'attaque contre les biens personnels et publics; l'interdiction d'exercer une contrainte sur l'individu en matière de religion; la contradiction existant

entre le terrorisme, l'extrémisme et le fondamentalisme d'une part, et les valeurs islamiques, les lois divines éternelles et la nature humaine d'autre part; le respect de l'unité de l'espèce humaine; la justice, la paix et la connaissance mutuelle en vue d'échanger des connaissances et de garantir la coexistence; la lutte contre le terrorisme et les attaques visant les normes de la justice ainsi que la lutte contre les attaques visant les valeurs d'une paix mondiale équitable; le respect des droits des personnes notamment à l'autodétermination; la lutte contre la pauvreté, les maladies, l'ignorance et l'illettrisme, la toxicomanie, la prostitution et la dégénérescence de la famille; le dialogue entre les cultures et les civilisations ainsi que le respect de la diversité culturelle et des spécificités culturelles des communautés. Tout en ne se ralliant pas à toutes ses conclusions, l'UE s'est félicitée de l'initiative de tenir cette conférence en tant que pas positif pour rendre un débat possible sur les droits de l'homme.

4.2.4 Le Conseil de l'Europe

L'Union européenne apprécie à leur juste valeur les efforts consentis sans relâche par le Conseil de l'Europe pour sauvegarder et protéger les droits de l'homme. En réunissant les États de l'UE et d'autres États européens, le Conseil de l'Europe est un partenaire important de l'Union européenne pour faire respecter les normes en matière de droits de l'homme et promouvoir la stabilité démocratique à l'échelon paneuropéen. L'UE salue toutes les initiatives qui visent à réaliser l'unité européenne en se fondant sur le respect des droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie pluraliste.

L'Union européenne se félicite de l'ouverture à la signature du protocole n° 14 de la Convention européenne des droits de l'homme modifiant le système de contrôle de la Convention. La Convention constitue la base du système de protection des droits de l'homme sur le continent européen. Eu égard au nombre sans cesse croissant de nouvelles demandes déposées auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, il était essentiel d'introduire des modifications d'ordre procédural et structurel pour que la Cour puisse traiter ces plaintes. L'entrée en vigueur rapide du protocole contribuera à assurer l'efficacité à long terme du fonctionnement de la Cour. L'UE invite les États membres du Conseil de l'Europe à signer et à ratifier le protocole dans les meilleurs délais, afin qu'il puisse entrer en vigueur en 2006.

L'UE invite les États membres du Conseil de l'Europe à veiller à ce que les droits de l'homme soient pleinement respectés dans la mise en œuvre de leurs engagements internationaux et à ce que toute réforme de la Convention visant à garantir l'efficacité de la Cour européenne des droits de l'homme à long terme s'accompagne de mesures nationales concrètes destinées à assurer la protection des droits consacrés par la Convention au niveau national. Il demeure crucial que l'ensemble des États s'engagent à respecter les arrêts définitifs de la Cour.

L'UE reconnaît le rôle important du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) qui surveille la situation des personnes privées de liberté. L'UE souligne le rôle important joué par les organes du Conseil de l'Europe, tels que le Commissaire aux droits de l'homme, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) et d'autres encore, en faveur de la promotion de la sensibilisation aux droits de l'homme dans tous les États membres du Conseil de l'Europe et du respect de ces droits. L'UE apprécie à sa

juste valeur la contribution du Conseil de l'Europe à la lutte contre le racisme, la discrimination et l'intolérance ainsi qu'à l'examen approfondi de la situation en matière de xénophobie et d'antisémitisme dans tous les États membres du Conseil.

L'UE reconnaît le rôle important joué par le Conseil de l'Europe dans le domaine de la protection des minorités nationales en Europe par le biais des mécanismes de surveillance mis en place par la Convention-cadre européenne pour la protection des minorités nationales. L'UE se félicite des efforts que le Conseil de l'Europe déploie pour s'occuper de la situation des Roms, des Sintis et des gens du voyage et promouvoir leur participation à la vie publique.

L'UE se félicite de l'état des travaux sur la Convention européenne sur la lutte contre la traite des êtres humains. La traite des êtres humains constitue un problème mondial qui nécessite une réponse efficace à tous les niveaux. La Convention devrait prendre en compte toutes les formes de traite qu'elles soient nationale ou transnationale, entre les mains du crime organisé ou non, et quelle que soit la forme d'exploitation. Une attention particulière devrait être accordée à la protection des droits des victimes. L'UE appuiera résolument la poursuite des efforts visant à mener à leur terme les travaux sur la Convention dans les délais prévus.

L'UE accorde une grande attention à l'engagement du Conseil de l'Europe en faveur des droits de l'enfant et de la protection de la famille et salue la contribution précieuse du Forum pour les enfants et les familles dans ce domaine. L'UE apprécie à sa juste valeur les activités que le Conseil de l'Europe continue de mener en faveur des enfants et des familles.

L'UE salue les progrès considérables réalisés par le Conseil de l'Europe dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Elle prend note avec satisfaction des effets des travaux sur l'utilisation de techniques spéciales d'enquête en réponse aux attentats terroristes ainsi que des mesures de protection des témoins et des repentis dans le cadre de la prévention des actes terroristes et des enquêtes dans ce domaine.

L'UE reconnaît également le grand rôle que joue le Conseil de l'Europe dans la promotion et le développement du dialogue interculturel et interconfessionnel sur le continent européen et au-delà, contribuant ainsi à accroître un sentiment de confiance et de compréhension mutuelle au niveau international qui fournit une base pour lutter contre les origines du terrorisme.

L'UE continue d'appuyer le rôle important joué par le Conseil de l'Europe dans les efforts visant à mettre un terme aux graves violations des droits de l'homme qui persistent en Tchétchénie et à parvenir à un règlement pacifique du conflit tchétchène. L'UE est vivement préoccupée par la situation humanitaire ainsi que par la situation en matière de sécurité en Tchétchénie. Elle souligne qu'il convient de parvenir à un règlement politique fondé sur le soutien, la large participation et la confiance du peuple tchétchène.

L'UE accorde également une grande importance à ce que des mesures soient prises par le Conseil de l'Europe en vue de garantir la liberté d'expression au Belarus et elle soutient toute action visant à faire en sorte que les autorités nationales compétentes ouvrent une enquête véritablement indépendante sur les disparitions forcées de personnes dans ce pays.

L'UE salue les efforts déployés par le Conseil de l'Europe ainsi que la volonté dont il fait preuve pour continuer à aider la Géorgie, l'Arménie et l'Azerbaïdjan à mettre en œuvre des réformes politiques et à prévenir les conflits et à contribuer à leur règlement, améliorant ainsi l'environnement général de sécurité dans la région. L'UE se félicite du règlement pacifique de la situation de conflit avec Adjara, première véritable épreuve pour les nouveaux dirigeants de la Géorgie.

L'UE salue le rôle joué par le Conseil de l'Europe en Europe du sud-est par le biais de stratégies adoptées dans le cadre du Pacte de stabilité. L'UE soutient les efforts consentis par le Conseil de l'Europe pour faire progresser les processus de démocratisation et des normes en matière de droits de l'homme dans la région, encourager la poursuite des réformes législatives et administratives à l'appui de l'autonomisation des autorités locales et promouvoir des mesures appropriées en ce qui concerne le respect des minorités nationales.

L'UE continue d'apprécier à sa juste valeur la participation du Conseil de l'Europe à l'observation des élections ainsi que ses programmes de coopération et d'assistance d'experts.

L'UE se félicite de l'importance du débat qui est en cours au sujet de la forme que prendra à l'avenir la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'UE et de la manière dont le 3ème Sommet pourrait contribuer au renforcement des principaux objectifs du Conseil de l'Europe, à savoir les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, afin de faire face de manière appropriée aux défis d'une Europe en mutation. L'UE est fermement résolue de renforcer encore les contacts avec le Conseil de l'Europe et est favorable à un élargissement de la portée des échanges réguliers avec les organes du Conseil de l'Europe sur des questions opérationnelles. Comme nouvel exemple concret de coopération, on peut citer le programme conjoint UE-Conseil de l'Europe pour la promotion des droits de l'homme en Europe centrale et orientale par le biais des fonds de l'IEDDH.

L'UE apprécie grandement le rôle particulier joué par le Conseil de l'Europe en vue d'aider dix nouveaux États membres à satisfaire aux critères politiques avant leur adhésion à l'Union européenne. L'UE salue également les travaux menés activement à cet égard par le Conseil de l'Europe avec les États ayant introduit actuellement une demande d'adhésion. L'UE souligne que l'application des normes du Conseil de l'Europe en tant que critères d'évaluation du respect dont doivent faire preuve les pays partenaires à l'égard des valeurs communes constitue un volet important de la politique européenne de voisinage et contribuera à la prévention de nouvelles divisions en Europe.

L'UE reconnaît que le traité constitutionnel aura une incidence considérable sur les relations de l'UE avec le Conseil de l'Europe, puisque le projet de traité fournit une base juridique à l'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme.

4.2.5 L'UE et l'OSCE

L'UE apprécie à leur juste valeur les activités menées dans le cadre de la dimension humaine de l'OSCE³⁵ en vue de renforcer la sécurité dans l'espace de l'OSCE par la promotion et le développement des institutions démocratiques, de l'État de droit et des droits de l'homme, et elle considère qu'elles constituent un élément essentiel de l'approche de sécurité globale de l'OSCE. L'UE est en faveur de l'intégration de la dimension humaine aux activités générales de l'OSCE.

L'UE appuie les travaux du Conseil ministériel de l'OSCE, du Conseil permanent de l'OSCE, des missions sur le terrain et de tous les organes travaillant dans ce domaine: le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), le Haut Commissaire pour les minorités nationales, le Représentant pour la liberté des médias et la Représentante spéciale pour la lutte contre la traite des êtres humains qui a été nommée récemment. L'UE s'emploie à approfondir la coopération des missions sur le terrain avec d'autres organes de l'OSCE. Le système dans son ensemble offre une possibilité unique d'œuvrer en faveur du développement dans toute la zone de l'OSCE en étoffant et en mettant en œuvre l'acquis de l'OSCE grâce à un suivi, à des négociations, à l'échange de meilleures pratiques et à la coopération.

Lors des réunions du Conseil permanent, l'UE s'est penchée, entre autres, sur les dossiers suivants: la situation générale des droits de l'homme au Belarus et au Turkménistan, de même que des cas individuels au Kazakhstan et en Ouzbékistan, la liberté des médias et la liberté d'opinion en Ukraine, au Tadjikistan, au Kirghizstan et en Russie, des cas individuels de peine de mort ou les moratoires sur la peine de mort en Arménie, au Tadjikistan, en Ouzbékistan, au Kirghizstan, en Turquie et aux États-Unis, les cas de personnes détenues à la suite des troubles survenus après les élections en Azerbaïdjan, les élections en Géorgie, en Azerbaïdjan, en Russie et en Ukraine, la loi sur les élections au Kirghizstan, au Kazakhstan et au Tadjikistan, la violence à caractère ethnique au Kosovo, la traite des êtres humains, la situation humanitaire et le retour des réfugiés ou des personnes déplacées en Russie/Tchéchénie, en Serbie-et-Monténégro et en Bosnie-et-Herzégovine.

La Commission européenne et différents États membres de l'UE ont soutenu et financé un grand nombre de projets du BIDDH dans divers domaines liés aux droits de l'homme (élections, égalité entre les sexes, liberté de religion, formation et suivi en matière de droits de l'homme, migrations, développement de la société civile, institutions dans le domaine des droits de l'homme, formation dans les établissements pénitentiaires et réforme du système carcéral, la réforme de la police, Roms et Sintis, lutte contre la traite des êtres humains).

Conseil ministériel de l'OSCE

L'UE a participé activement à la préparation et aux travaux de la réunion du Conseil ministériel de l'OSCE tenue à Maastricht les 1^{er} et 2 décembre 2003.

Lors de cette réunion, deux plans d'action de l'OSCE ont été adoptés en vue de contribuer à la mise en œuvre d'une approche coordonnée et efficace à l'égard de deux problèmes complexes dans la région de l'OSCE:

³⁵ Pour les documents relatifs à la dimension humaine de l'OSCE, cf. <http://www.osce.org/odih>

Le plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains adopte une approche multidimensionnelle équilibrée, en attachant une importance égale à la poursuite efficace des trafiquants, à l'assistance concrète aux victimes et à la prévention de cette forme moderne d'esclavage. La traite des êtres humains étant un phénomène qui dépasse les frontières, une grande importance est accordée à une coopération efficace entre les États et les organisations internationales. Lors de la réunion du Conseil ministériel, une décision portant création d'un mécanisme spécial de lutte contre la traite des êtres humains a été adoptée. Sur la base de cette décision, Mme Helga Konrad a été nommée représentante spéciale pour la lutte contre la traite des êtres humains le 13 mai 2004.

Le Plan d'action de l'OSCE visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis repose sur le principe selon lequel les projets et politiques visant à améliorer la situation de la communauté Rom sont élaborés et mis en œuvre avec la participation pleine et active des membres de cette communauté (principe de la participation des Roms aux politiques qui les concernent) et recommande des actions spécifiques concernant la législation, la police, les médias, les problèmes socio-économiques, l'éducation etc.

Le Conseil ministériel de l'OSCE a également adopté une décision concernant la tolérance et la non-discrimination qui vise à intensifier la coopération dans la lutte contre l'intolérance. Une attention particulière est accordée à la discrimination à l'encontre des demandeurs d'asile et des réfugiés et à la question des déplacements internes. Les États participants sont encouragés à recueillir et à conserver des informations et des statistiques sur les manifestations violentes de racisme, de xénophobie, de discrimination et d'antisémitisme. Le BIDDH doit jouer un rôle particulier à cet égard. Le Conseil ministériel a décidé d'organiser une conférence sur l'antisémitisme à Berlin les 28 et 29 avril 2004, une conférence sur les crimes de haine sur Internet à Paris les 16 et 17 juin 2004 et une conférence sur la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination à Bruxelles les 13 et 14 septembre 2004.

Une autre décision a été adoptée en ce qui concerne les élections; elle insiste sur le rôle du BIDDH et sur l'assistance qu'il fournit aux États participants dans la mise en œuvre de leurs engagements concernant des élections démocratiques. Le BIDDH est chargé d'examiner les moyens d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des recommandations faites par les missions d'observation des élections et de présenter ses conclusions au Conseil permanent de l'OSCE.

Les activités de l'OSCE

Tout au long de l'année, l'UE a participé aux activités relevant de la dimension humaine de l'OSCE, organisées par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE. Dans ses déclarations, l'UE a abordé toutes les questions débattues pendant l'année lors des réunions consacrées à la dimension humaine et elle a indiqué ses priorités dans différents domaines liés aux droits de l'homme ainsi que ses positions sur les problèmes à l'examen.

Lors de la réunion supplémentaire sur la dimension humaine consacrée à la liberté de religion et de croyance (Vienne, les 17 et 18 juillet 2003), l'UE a participé à l'élaboration des recommandations formulées à la réunion. Il a notamment été recommandé aux États membres de l'OSCE de faciliter l'exercice du droit à la liberté de religion plutôt que de contrôler ou de limiter le droit de professer sa religion. Le droit à la liberté de religion devrait être restreint uniquement dans des cas justifiés et sur la base du droit. Il est recommandé aux États membres de l'OSCE d'encourager le dialogue, de mener des enquêtes approfondies sur les manifestations d'intolérance et de punir celles-ci, de promouvoir la culture de la tolérance au niveau local et de faire en sorte que toutes les religions aient le même accès aux médias. Les États membres de l'OSCE devraient traiter toutes les religions de manière impartiale, sur un pied d'égalité.

L'UE attache une importance particulière à la réunion annuelle de l'OSCE sur la mise en œuvre de la dimension humaine (tenue à Varsovie du 6 au 17 octobre 2003) qui, traditionnellement, permet de faire le bilan de toutes les activités de l'organisation dans le domaine de la dimension humaine. Sur la base d'une décision du Conseil ministériel de l'OSCE, une attention particulière a été accordée notamment aux questions suivantes:

- la prévention de la discrimination, du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme;
- les minorités nationales;
- les travailleurs migrants.

L'UE a demandé une mise en œuvre plus rigoureuse et efficace des engagements de l'OSCE concernant la dimension humaine et a présenté en toute franchise ses points de vue sur des questions problématiques. Dans sa déclaration finale, elle a dénoncé la manière dont les élections se sont déroulées en Azerbaïdjan et le fait que le Turkménistan ne coopère pas avec les mécanismes de l'OSCE. Dans ses interventions, l'UE a également fait part de sa préoccupation quant à la situation en Tchétchénie et au Belarus.

Le rapport final de M. Decaux sur la situation des droits de l'homme au Turkménistan, qui a été établi dans le cadre de la dernière application en date du mécanisme de Moscou, a été examiné lors d'une réunion spéciale organisée en marge de la réunion annuelle.³⁶

La réunion supplémentaire sur la dimension humaine consacrée à la prévention de la torture (tenue à Vienne les 6 et 7 novembre 2003) a permis d'examiner le respect de l'interdiction de la torture dans l'espace de l'OSCE. Les délégués se sont accordés à dire que la torture était un problème potentiel même dans une société démocratique développée. L'UE a signalé une tendance alarmante à minimiser l'universalité et la force de l'interdiction de la torture en raison de préoccupations en matière de sécurité nationale.

³⁶ La situation des droits de l'homme à la suite de la tentative d'assassinat dont le Président Niazov aurait fait l'objet en novembre 2002 a suscité de graves préoccupations au sein de l'OSCE. Dix pays membres de l'OSCE ont invoqué le Mécanisme de Moscou afin d'envoyer une mission d'enquête à Askabad. Le Rapporteur de la mission était M. Decaux. Bien que la mission n'ait pas obtenu l'autorisation d'entrer au Turkménistan, M. Decaux a rendu compte de la situation des droits de l'homme au Turkménistan au Conseil permanent de l'OSCE qui a examiné ses résultats et ses recommandations en mars 2003.

Lors de la réunion supplémentaire de l'OSCE sur la dimension humaine consacrée à l'éducation et à la formation en matière de droits de l'homme (tenue à Vienne les 25 et 26 mars 2004), l'UE a défendu l'idée que l'éducation en matière de droits de l'homme devrait être aussi proche que possible de la pratique. Elle devrait constituer un processus permanent, un élément fondamental de la formation des fonctionnaires et une composante de la vie quotidienne. Les leçons d'histoire constituent un très bon moyen de transmettre aux élèves et étudiants des connaissances sur l'évolution des droits de l'homme et les expériences tragiques connues par la société humaine sous les régimes bafouant les droits de l'homme. L'éducation en matière de droits de l'homme joue un rôle important dans la promotion de la cohésion sociale et de la tolérance et dans la lutte contre la discrimination. Elle doit permettre aux citoyens d'adopter une attitude active pour défendre leurs propres droits de l'homme ainsi que les droits de l'homme d'autrui.

La conférence de l'OSCE sur l'antisémitisme (Berlin, les 28 et 29 avril 2004) faisait suite à une manifestation similaire de l'OSCE organisée à Vienne en 2003. Elle avait pour objectif de faire face à la tendance générale à l'augmentation des manifestations d'antisémitisme perçue dans l'ensemble de la région couverte par l'OSCE et de débattre, au niveau politique le plus élevé possible, de contre-mesures concrètes au sein du système de l'OSCE et dans les différents États participants. Les organisateurs ainsi que l'UE ont souligné que les conclusions de la conférence ne devraient pas se limiter à une simple condamnation de l'antisémitisme sous toutes ses formes. La conférence devrait plutôt permettre de définir une stratégie spécifique de lutte contre l'antisémitisme – par le biais d'un suivi coordonné, d'activités conjointes d'information du public dans les médias (y compris la lutte contre les manifestations antisémites sur Internet), de l'orientation générale du processus d'éducation, du renforcement de la législation et du soutien des organisations non gouvernementales travaillant dans ce domaine.

Lors de la préparation de cette conférence, le Conseil permanent a adopté une décision concernant la lutte contre l'antisémitisme. La conférence a été clôturée par la déclaration de Berlin de l'OSCE, reconnaissant entre autres que les nouvelles formes d'hostilité contre les juifs constituent une menace à la démocratie et à la sécurité dans la région de l'OSCE. Tous les États participants se sont engagés à renforcer leur législation nationale en matière de poursuites pénales contre les auteurs d'actes extrémistes. Les États ont réaffirmé leur volonté résolue de coopérer avec l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC), la commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) et le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD). L'accent a été mis sur le dialogue interculturel qui constitue un instrument important pour éliminer les mythes et les stéréotypes négatifs profondément enracinés.

L'UE a participé à la formulation des recommandations finales de la conférence qui invite les États à:

- promouvoir l'éducation concernant l'Holocauste et ses causes historiques, notamment l'intégration de programmes pédagogiques sur l'Holocauste dans les programmes scolaires;
- combattre les crimes inspirés par la haine que ce soit verbalement ou par écrit et faire en sorte que leurs auteurs fassent l'objet de poursuites pénales;
- lutter contre la diffusion de la propagande raciste et antisémite dans les médias et sur Internet;
- encourager l'échange d'expériences entre experts et adopter des plans d'action nationaux dans le domaine de l'éducation.

UE a étalement participé pleinement au séminaire de l'OSCE intitulé "Institutions démocratiques et gouvernance démocratique" (tenu à Varsovie du 12 au 14 mai 2004) et axé sur les processus démocratiques, le fonctionnement des institutions démocratiques les unes par rapport aux autres et la manière dont elles assurent la participation de la société civile aux affaires publiques.

Lors de la réunion de l'OSCE sur la relation entre la propagande raciste, xénophobe et antisémite sur Internet et les crimes inspirés par la haine (Paris, 16 et 17 juin 2004), l'UE a rappelé les recommandations formulées lors de la conférence de l'an dernier à Amsterdam. Ces recommandations concernaient la liberté des médias en tant que valeur constitutionnelle fondamentale, l'accès plus large à Internet, l'engagement de poursuites sévères contre ceux qui utilisent Internet à des fins criminelles, ainsi que l'introduction de moyens de protection (filtres) pour les utilisateurs d'Internet avec l'aide de l'industrie liée à Internet. La réunion elle-même ne visait pas à proposer des solutions précises, mais à définir une méthode: la coopération entre les gouvernements, la société civile (ONG) et les opérateurs économiques (notamment les fournisseurs de services Internet). Sur la base de cette participation volontaire, plusieurs mesures ont pu être prises et une approche équilibrée du problème a pu être adoptée. La réunion a permis de formuler d'autres recommandations visant à éviter que des jeunes soient victimes de la propagande inspirée par la haine. À cet égard, des efforts en matière d'éducation s'imposent pour leur apprendre à faire preuve d'esprit critique et à élargir leurs horizons.

La coopération devrait être encouragée au sein de la société civile de chaque pays ainsi qu'au niveau international. Il convient d'appuyer les efforts déployés par l'industrie liée à Internet en vue d'élaborer des codes éthiques, des règles générales destinées aux utilisateurs ainsi que des sites Web ou services d'assistance téléphonique recueillant des informations sur les sites dont le contenu est inspiré par la haine.

4.2.6 Le Pacte de stabilité pour l'Europe du sud-est

L'Union européenne continue de soutenir résolument le Pacte de stabilité, dans le cadre duquel elle a joué un rôle moteur depuis son adoption le 10 juin 1999 à Cologne. Les fondateurs, plus de 40 pays et organisations partenaires, se sont engagés à "appuyer les efforts déployés par les pays de l'Europe du sud-est pour favoriser la paix, la démocratie, le respect des droits de l'homme et la prospérité économique, afin de parvenir à instaurer la stabilité dans l'ensemble de la région". Le Pacte a permis de se rapprocher de cet objectif général en promouvant la coopération régionale parmi les pays de la région et en les aidant à s'intégrer dans les structures européennes.

L'acte fondateur du pacte soulignait la nécessité de rapprocher les pays de l'Europe du sud-est de la perspective d'une pleine intégration à l'Union européenne. Dans ses activités récentes, le Pacte a permis de renforcer la complémentarité avec le Processus de stabilisation et d'association (PSA) de l'UE et de contribuer à la mise en œuvre des conclusions du sommet de Thessalonique entre l'UE et les Balkans.

Il convient de se féliciter du soutien que le pacte apporte au renforcement du Processus de coopération en Europe du sud-est (SEECp), qui aspire à devenir une véritable voix politique de la région et dans lequel les pays de la région jouent un rôle moteur. Le pacte soutient ainsi le cadre politique de l'UE en vue d'intensifier la coopération, d'encourager les acteurs au niveau local à assumer leur rôle et de faciliter la coordination politique dans la région et pour les principaux acteurs internationaux.

La majeure partie de l'action du pacte en matière de droits de l'homme se déroule dans le cadre de la table de travail n° 1 sur la démocratie et les droits de l'homme, où, conformément au Processus de stabilisation et d'association, la table de travail n°1 cherche à aider les pays de l'Europe du sud-est à satisfaire aux critères de Copenhague. Des orientations ayant été arrêtées lors de ses précédentes réunions, la table de travail n°1 a maintenant deux objectifs essentiels: médias, et démocratie locale et coopération transfrontalière. Pour ce qui est du premier objectif, la table défend la position des médias indépendants en Europe du sud-est et soutient l'instauration et la mise en œuvre d'une législation sur les médias qui corresponde aux normes internationales en la matière. L'objectif de l'initiative "Démocratie locale et coopération transfrontalière" est de mettre en place une approche fonctionnelle de la réconciliation, en particulier dans les régions frontalières, tout en appuyant la participation de la société civile et la cohésion sociale.

Dans ses efforts en vue de réaliser la complémentarité avec le Processus de stabilisation et d'association, l'objectif central de la table n° 1 est d'aider les pays de l'Europe du sud-est à satisfaire aux critères de Copenhague. La table n° 1 poursuit son œuvre de renforcement des institutions démocratiques et de l'État de droit, de promotion des droits de l'homme et de protection des minorités. En plus des deux objectifs essentiels, des travaux sont accomplis par les équipes de travail existantes "Égalité femmes/hommes", "Éducation et jeunesse" et "Coopération parlementaire".

L'action du pacte en matière d'égalité entre les sexes vise à renforcer la participation des femmes à la vie politique et à leur faire jouer un rôle déterminant dans les questions sociales. L'équipe de travail "Égalité femmes/hommes" a contribué à la création de réseaux nationaux de femmes parlementaires et maires dans la région et, entre autres, à la formation de femmes roms en matière de compétences politiques. En plus du travail consacré spécifiquement aux femmes roms, la table n° 1 consacre son action aux droits de l'homme et aux minorités nationales en encourageant le dialogue entre les autorités locales et nationales et la société civile en vue d'améliorer les relations interethniques et de renforcer la protection juridique des droits de l'homme de tous les citoyens, y compris de diverses minorités nationales, conformément aux normes européennes en la matière.

L'équipe de travail "Éducation et jeunesse" promeut les réformes du système éducatif dans les pays de l'Europe du sud-est, dans la ligne des politiques éducatives européennes, en vue de parvenir à une orientation commune en la matière au niveau européen.

L'action du Pacte de stabilité en matière de droits de l'homme ne se limite pas à la table n° 1, puisque l'objectif essentiel d'une section de la table n° 3, dont les travaux sont axés sur la justice et les affaires intérieures, est de traiter les questions relatives aux migrations et aux réfugiés, par le biais de l'initiative régionale en matière de migration, d'asile et de retour des réfugiés. Cette initiative vise à renforcer la sécurité humaine dans la région en facilitant et en coordonnant les développements dans les domaines de l'asile, de la migration, de la gestion des frontières et du retour des réfugiés, afin de garantir que les normes internationales sont respectées.

En outre, la même section dispose d'une équipe de travail distincte qui se consacre à la lutte contre la traite des êtres humains et travaille à renforcer la coopération entre les pays de l'Europe du sud-est et à rationaliser les efforts déployés pour lutter contre la traite des êtres humains.

Bien que principalement consacrée aux questions économiques, la table II comporte également un important chapitre sur les questions sociales qui porte notamment sur les conséquences sociales du développement économique et sur les droits sociaux. L'initiative pour la cohésion sociale, sous la présidence de Mme Miet Smet, membre du Parlement européen, s'articule autour de cinq grands thèmes: la santé publique, le logement, l'emploi, le dialogue social et la protection sociale.

La nouvelle initiative "Se réconcilier pour l'avenir", menée par plusieurs tables, qui est liée à la protection des droits de l'homme, vise à dépasser les éléments négatifs hérités du passé au bénéfice de tous les citoyens de la région en s'appuyant pour cela, dans une large mesure, sur les résultats des initiatives existantes du Pacte de stabilité et des équipes de travail.

La table régionale et toutes les tables de travail se sont rencontrées à Tirana (Albanie) en décembre 2003 et à Portoroz (Slovénie) en juin 2004. Lors de cette dernière réunion tenue les 7 et 8 juin à l'occasion de la célébration du cinquième anniversaire du Pacte, cinq nouveaux États membres de l'UE (l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la République tchèque et Malte) sont devenus officiellement membres du Pacte et se sont engagés à soutenir ses objectifs. Les six objectifs essentiels du Pacte ont été confirmés et les conclusions de la réunion ont mis l'accent sur la contribution apportée par le pacte au développement de la coopération régionale dans les pays d'Europe du sud-est, parallèlement au processus de stabilisation et d'association.

4.3 Questions thématiques revêtant une importance particulière pour l'UE

4.3.1 Droits de l'homme et terrorisme

Le terrorisme constitue l'un des défis communs les plus graves auxquels la communauté internationale doit faire face. L'Union européenne condamne tous les actes, méthodes et pratiques terroristes et les juge criminels et injustifiables, où qu'ils se produisent, quels qu'en soient les auteurs et quels que soient les motifs que l'on puisse invoquer pour les justifier.

Le 25 mars 2004, le Conseil européen a adopté la *déclaration sur la lutte contre le terrorisme*.

Coopération internationale

Toutes les mesures prises par l'Union dans sa lutte contre le terrorisme devront satisfaire à l'obligation de respecter les libertés et droits fondamentaux de l'homme. Dans la déclaration qu'il a prononcée au nom de l'UE devant le Conseil de sécurité le 12 janvier 2004, l'ambassadeur Richard Ryan, représentant permanent de l'Irlande auprès des Nations Unies, a déclaré que la lutte contre le terrorisme doit être menée dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Par la suite, lors de son intervention du 25 mai 2004 prononcée également au nom de l'UE, l'ambassadeur Ryan a ajouté: "La position de l'Union européenne est depuis longtemps de faire en sorte que les actions de lutte contre le terrorisme soient toujours effectuées en respectant les procédures et les lois en vigueur. Nous répétons une fois de plus qu'il ne saurait y avoir de compromis entre les droits de l'homme et l'efficacité des mesures de sécurité. En effet, le respect des droits de l'homme doit faire partie intégrante de l'ensemble des stratégies de lutte contre le terrorisme."

Nations Unies: 58^{ème} session de l'Assemblée générale et 60^{ème} session de la Commission des droits de l'homme

Ainsi qu'ils l'ont fait depuis le début, tous les États membres de l'UE continuent d'appuyer les résolutions présentées par le Mexique et intitulées "*Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste*", tant à la 58^{ème} session de l'Assemblée générale (A/RES/58/187) qu'à la 60^{ème} session de la Commission des droits de l'homme (2004/87).

La résolution 2004/87 de la CDH affirme que les États doivent veiller au respect de toutes les obligations qui leur incombent en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme et aux réfugiés ainsi que dans le domaine humanitaire. Elle invite le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Comité des droits de l'homme à poursuivre les dialogues importants qu'ils ont engagés avec le Comité contre le terrorisme. Elle encourage également les États, à tenir compte, dans la lutte qu'ils mènent contre le terrorisme, des résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies relatives aux droits de l'homme, et les incite à prendre en considération les recommandations émanant des procédures et mécanismes spéciaux de la Commission, les observations et vues pertinentes des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle prie également le Haut-Commissaire de mener à son terme, compte tenu des vues des États, l'étude demandée dans la résolution 58/187 de l'Assemblée générale visant à déterminer à quel point les procédures spéciales pour la protection des droits de l'homme et des organes chargés de suivre l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme peuvent, dans le cadre de leurs mandats actuels, se pencher sur la compatibilité des mesures nationales de lutte antiterroriste avec les obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme. La CDH décide de nommer, pour une période d'un an, un expert indépendant chargé d'aider le Haut-Commissaire à s'acquitter du mandat susmentionné et, compte pleinement tenu de l'étude demandée dans la résolution 58/187 de l'Assemblée générale ainsi que des délibérations de l'Assemblée et des vues des États y relatives, de présenter un rapport, par l'intermédiaire du Haut-Commissaire, à la Commission, à sa soixante-et-unième session, sur les possibilités et moyens de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales tout en combattant le terrorisme.

Par ailleurs, l'UE n'a de nouveau pas pu appuyer les initiatives algériennes sur *les droits de l'homme et le terrorisme* (A/RES/58/174 et 2004/44) en partie parce qu'elles n'établissent pas de distinction entre les actes criminels individuels et ceux qui sont imputables aux États. L'Union européenne estime qu'il convient d'opérer une distinction entre les actes criminels individuels et ceux qui sont imputables aux États. Les États sont juridiquement les seuls responsables de la protection des droits de l'homme en vertu du droit international. Toutefois, les actes de terrorisme, qui sont des actes criminels bien définis, visent à l'anéantissement des droits de l'homme.

4.3.2 Droits civils et politiques

Les droits civils et politiques, y compris la liberté de pensée, de conscience et de religion, la liberté d'expression, ainsi que la protection contre la discrimination et la torture, les disparitions forcées et la détention arbitraire font la force et la diversité des sociétés démocratiques. Le respect de ces droits est essentiel au fonctionnement de toute démocratie. Ils sont garantis par les articles 18, 19, 20 et 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et font partie des "fondements de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde". Ils sont précisés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

En juin 2004, 152 États avaient ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'Union européenne appuie la ratification universelle des six traités fondamentaux des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, que le Secrétaire général appelle de ses vœux. Ainsi, l'UE se félicite de l'augmentation du nombre d'États qui ont adhéré à ce pacte et elle invite instamment tous les États à faire de même dès que possible. La ratification n'est bien entendu qu'un premier pas. Les traités en eux-mêmes ne mettront pas fin aux violations des droits de l'homme. Ce qui est déterminant, c'est leur mise en œuvre. Tous les gouvernements sont instamment invités à coopérer avec les mécanismes des Nations Unies et à permettre des visites dans leurs pays des rapporteurs spéciaux, ainsi que le recours aux autres procédures spéciales. Les États membres de l'UE accèdent toujours à ces demandes et encouragent tous les pays à faire de même.

L'UE a joué un rôle à part entière dans le débat sur les droits civils et politiques tenu lors de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies (pour plus de détails, voir le point 4.2.1). En outre, l'UE n'a pas ménagé ses efforts au sein de la Commission des droits de l'homme pour garantir l'adoption de résolutions défendant avec fermeté les droits civils et politiques, comme celles sur la torture, la peine de mort et les exécutions extrajudiciaires (pour de plus amples renseignements, voir le point 4.2.2).

L'UE a continué de soutenir et de promouvoir le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion dans le monde entier, en condamnant les violations de ce droit. Cette année, pour la première fois, l'UE a présenté la résolution de la CDH sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse. Cette résolution a été adoptée sans vote, ce qui est un signe de l'importance que les membres de la CDH accordent à ce droit civil et politique essentiel. Malgré cela, les attaques graves et parfois persistantes contre les principes énoncés à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ont néanmoins continué. Pendant l'année, l'UE a entrepris des démarches auprès d'un certain nombre d'États, notamment le Pakistan, la Turquie et la Chine, en ce qui concerne des préoccupations relatives à la liberté de religion.

L'UE intervient en faveur d'un renforcement des droits civils et politiques dans le monde par ses interventions au sein d'enceintes multilatérales, mais elle défend ces droits également de manière concrète par le biais de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH). En 2003, l'action en faveur des droits civils et politiques dans le cadre de cette initiative a notamment comporté le financement de projets dans cinq domaines thématiques précis:

- les actions en faveur de l'abolition de la peine de mort;
- la lutte contre l'impunité et la promotion de la justice internationale;
- la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination contre les minorités et les populations autochtones;
- la prévention de la torture et le soutien en faveur de la réhabilitation des victimes de la torture; et
- le renforcement de la démocratisation, de la bonne gouvernance et de l'État de droit.

D'autres instruments et initiatives de l'UE utilisés pour promouvoir les droits de l'homme et la démocratie dans les pays tiers (tels que les stratégies communes, les actions communes, les positions communes, les démarches, les déclarations, les dialogues politiques et les dialogues sur les droits de l'homme) servent également à encourager le respect des droits civils et politiques. Ainsi, lors des réunions qu'elle tient régulièrement avec la Russie, l'UE fait part de ses préoccupations concernant la manière dont est géré le conflit en Tchétchénie, la liberté d'expression et l'État de droit.

L'UE continuera d'apporter son soutien aux actions et initiatives visant à mettre en œuvre les droits énoncés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, par sa contribution à l'Assemblée générale des Nations Unies et à la Commission des droits de l'homme, le recours à des instruments tels que le dialogue politique et les dialogues sur les droits de l'homme, ainsi que l'utilisation des fonds de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme et d'autres projets (pour plus de détails, voir le point 4.1.6). L'intégration des droits de l'homme à tous les niveaux de l'élaboration des décisions politiques renforcera encore la mise en œuvre de cet engagement (pour plus de détails, voir le point 2.4).

4.3.3 Droits économiques, sociaux et culturels

L'Union européenne attache la même importance aux droits économiques, sociaux et culturels qu'aux droits civils et politiques, tout en tenant dûment compte de l'universalité, de l'indivisibilité et de l'interdépendance de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales, confirmées par la conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue à Vienne en 1993. Ces deux catégories de droits reposent sur la dignité inhérente à la personne humaine, et la mise en œuvre effective de chacun de ces droits est indispensable à la pleine mise en œuvre d'autres droits.

L'Union européenne reconnaît que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels constitue le principal cadre juridique international permettant de promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, et elle encourage tous les États qui ne sont pas encore parties au Pacte à y adhérer en priorité et les États parties à veiller à ce que les dispositions du pacte soient mises en œuvre scrupuleusement. L'Union européenne rappelle également les normes relatives aux droits économiques, sociaux et culturels énoncées, notamment, dans la Convention relative aux droits de l'enfant, dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et invite tous les États qui y sont parties à donner plein effet à ces normes.

L'Union européenne salue le rôle capital que joue le Comité des droits économiques, sociaux et culturels en aidant les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels à s'acquitter de leurs obligations en vertu du Pacte de manière plus effective, y compris par l'examen des rapports des États parties, l'élaboration et l'adoption d'observations générales et l'organisation de journées de débat général. L'UE continue de suivre avec beaucoup d'intérêt l'examen d'une observation générale sur l'article 3 (droit égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels) et d'une observation générale sur l'article 6 (droit au travail) du Pacte.

L'Union européenne reste convaincue que la bonne gouvernance et le respect de l'État de droit, y compris un gouvernement transparent, soucieux de l'intérêt des citoyens, responsable devant ceux-ci et participatif, sont essentiels à la création des conditions nécessaires pour que chacun puisse jouir de ses droits économiques, sociaux et culturels. À cet égard, la mise en place d'institutions démocratiques solides, adaptées aux besoins de la population, et d'infrastructures meilleures constitue la base d'une croissance économique durable, de l'éradication de la pauvreté et de la création d'emplois. Étant donné que l'éradication de la pauvreté et la pleine jouissance des droits économiques, sociaux et culturels sont des objectifs étroitement liés, l'Union européenne a réaffirmé en conséquence son engagement à contribuer à la réalisation de l'objectif fixé par la Déclaration du millénaire des Nations Unies, à savoir diminuer de moitié d'ici 2015 la proportion de personnes dont le revenu est inférieur à un dollar par jour. L'UE se félicite des activités mises en œuvre par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en matière de promotion des droits économiques, sociaux et culturels, notamment en ce qui concerne la sensibilisation à l'importance de ces droits, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de développement définis dans la déclaration du Millénaire.

L'Union européenne engage tous les États à veiller à ce que les droits économiques, sociaux et culturels soient exercés sans aucune discrimination et déplore une fois encore que la discrimination continue de viser des groupes de population défavorisés, notamment les communautés autochtones, les femmes et les enfants ainsi que les personnes handicapées.

En 2004, la Commission des droits de l'homme a adopté plusieurs résolutions relatives aux droits économiques, sociaux et culturels, notamment la résolution 2004/29, sur la question de l'exercice de droits économiques, sociaux et culturels dans tous les pays. Cette résolution renouvelle pour deux ans le mandat du groupe de travail à composition non limitée, en vue d'examiner les possibilités qui s'offrent en ce qui concerne l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. L'Union européenne a participé activement à la première session du groupe de travail et attend avec intérêt la poursuite, lors de la prochaine session, du débat fructueux qui a été engagé, en se félicitant que le mandat du groupe de travail ait été renouvelé par la CDH conformément à la recommandation formulée par le président/rapporteur du groupe à la fin de sa première session.

L'Union européenne attire l'attention également sur d'autres résolutions concernant les droits économiques, sociaux et culturels, adoptées par la CDH sur l'initiative d'États membres de l'UE: la résolution sur le droit à l'éducation (présentée par le Portugal), qui a renouvelé pour trois ans le mandat du rapporteur spécial sur le droit à l'éducation; la résolution sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, présentée par la France, qui a renouvelé pour deux ans le mandat de l'experte indépendante sur l'extrême pauvreté; et la résolution sur le logement adéquat en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, présentée conjointement par l'Allemagne et la Finlande. L'Union européenne a également appuyé la résolution sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint ainsi que des éléments contenus dans la résolution sur l'accès aux médicaments dans le contexte de pandémies, telles que celle du VIH/sida, de tuberculose et de paludisme.

L'Union européenne soutient plusieurs mandats de la Commission en ce qui concerne des droits économiques, sociaux et culturels, à savoir les mandats des rapporteurs spéciaux dans les domaines de l'éducation, de la santé et du logement et de celui-ci de l'experte indépendante sur l'extrême pauvreté, et elle se félicite des précieuses contributions qu'ils apportent à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans l'exercice de leurs mandats respectifs.

4.3.4 Abolition de la peine de mort

L'UE est opposée à la peine de mort en toutes circonstances et elle considère que son abolition représente un pas essentiel pour la promotion de la dignité humaine et le développement progressif des droits de l'homme. Son point de vue sur la peine de mort repose sur la conviction que ce châtiment constitue par nature une violation du droit à la vie et à la dignité humaine. Comme l'a déclaré M. Kofi Annan, Secrétaire général des Nations Unies, "la privation de la vie est trop absolue, trop irréversible, pour être infligée par un être humain à un autre, même lorsqu'elle repose sur une procédure légale". Par conséquent, l'UE est déterminée à œuvrer en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort et agit systématiquement en ce sens dans ses relations avec les pays tiers.

Ainsi que l'a fait observer M. Kofi Annan, Secrétaire général des Nations Unies, dans son rapport sur la question de la peine de mort présenté lors de la session de 2004 de la Commission des droits de l'homme, la tendance allant dans le sens de l'abolition de la peine de mort partout dans le monde s'est poursuivie pendant l'année 2003. Selon ce rapport, 77 États ont totalement aboli la peine de

mort et 15 l'ont supprimée pour les crimes de droit commun (et la maintiennent donc pour les crimes relevant de la justice militaire ou commis dans des circonstances exceptionnelles, comme en temps de guerre). 37 États sont considérés comme des pays ayant aboli de facto la peine de mort, étant donné qu'ils maintiennent la peine de mort dans les textes, mais qu'ils n'ont pas recouru à ce châtement depuis au moins dix ans. Parallèlement, 66 États maintiennent encore la peine de mort³⁷.

D'après le rapport d'Amnesty International pour l'année 2003, qui considère qu'un pays est de facto abolitionniste s'il maintient la peine de mort pour les crimes de droit commun, mais n'a procédé à aucune exécution au cours des dix dernières années et que l'on estime qu'il a pour politique ou pour pratique établie de s'abstenir de toute exécution, y compris lorsqu'il s'est engagé au niveau international à ne pas recourir à la peine de mort, 117 pays avaient de jure ou de facto aboli la peine de mort à la fin de 2003: 77 pays l'avaient totalement abolie, 15 l'avaient supprimée pour les crimes de droit commun et au moins 25 l'avaient abolie de facto. 78 pays maintenaient néanmoins la peine de mort pour les crimes de droit commun.³⁸

Tant les chiffres présentés par le Secrétaire général que par Amnesty International témoignent de la diminution progressive du nombre d'États favorables au maintien de la peine de mort entre 2002 et 2003: selon les critères du Secrétaire général, il y a cinq États de moins à maintenir la peine de mort, tandis qu'Amnesty International en recense six.

Dans ce cadre, l'UE se félicite vivement de la prolongation du moratoire sur la peine de mort au Kirghizstan, du moratoire sur les exécutions annoncé au Kazakhstan et au Tadjikistan, de l'abolition de la peine de mort pour les crimes de droit commun en Arménie et de l'abolition de la peine capitale pour tous les crimes à Samoa et au Bhoutan. L'UE encourage tous les États qui maintiennent la peine de mort à faire de même.

L'UE note avec satisfaction qu'en 2003 le Paraguay et le Timor-Est ont ratifié le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, faisant ainsi passer à 51 le nombre des États parties à ce protocole. En outre, San Marin a signé le protocole, en indiquant que le gouvernement avait l'intention de le ratifier ultérieurement.

L'UE s'est félicitée de l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003 du protocole n° 13 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui abolit la peine de mort en toutes circonstances. Ce protocole a maintenant été ratifié par 26 États européens et signé par 16 autres États, qui représentent pratiquement la totalité des États membres du Conseil de l'Europe.

Néanmoins, d'après Amnesty International, au moins 1 146 personnes ont été exécutées en 2003 dans 28 pays différents. En outre, au moins 2 756 personnes ont été condamnées à mort dans 63 pays. Tout en accusant une diminution du nombre d'exécutions et de condamnations entre 2002 et 2003, ces chiffres mettent aussi en évidence le recours persistant et répété à la peine de mort dans

³⁷ Doc. E/CN.4/2004/86.

³⁸ Amnesty International, "La peine de mort dans le monde: évolution en 2003".

certaines parties du monde. Par ailleurs, compte tenu des difficultés rencontrées lors de l'établissement de statistiques précises, il est probable qu'en réalité les chiffres sont beaucoup plus élevés. Ainsi, Hands Off Cain estime qu'au moins 5 599 personnes ont été exécutées en 2003. Tout en enregistrant une diminution globale du nombre d'exécutions l'an dernier, cette association présente des chiffres pour 2003 qui sont plus élevés que ceux de 2002. Il se peut toutefois que cela soit dû à la meilleure qualité des informations reçues au sujet du recours à la peine de mort en Chine qui est le pays où ont lieu la majorité des exécutions.

En outre, au cours de ces 12 derniers mois, les exécutions ont repris au Tchad à la suite de la levée du moratoire qui avait été institué en 1991, en République démocratique du Congo après la levée du moratoire en vigueur depuis 2000, au Liban à la suite de la levée du moratoire existant depuis 1999 et en Afghanistan pour la première fois depuis le renversement du régime des Talibans. Les Philippines ont également levé de facto le moratoire instauré depuis 2002.

Les orientations de l'Union européenne sur la question de la peine de mort ont été établies en 1998 et appliquées pendant ces six dernières années. La stratégie adoptée comporte des critères pour les démarches entreprises auprès de pays maintenant la peine de mort qui relèvent de l'un des deux cas suivants:

- a) cas particuliers, où les normes minimales des Nations Unies ne sont pas respectées lors de l'application de la peine de mort (par exemple, l'exécution de femmes enceintes, de personnes qui ont perdu la raison ou de délinquants mineurs); et
- b) cas où le gouvernement fait preuve d'une attitude fluctuante à l'égard de la question de la peine de mort (par exemple, lorsqu'il envisage de lever un moratoire sur la peine de mort).

Le maintien de la peine capitale pour des crimes qui ne font pas partie des crimes les plus graves ou l'exécution de personnes non sanctionnée par un jugement final rendu par un tribunal compétent après une procédure juridique conforme aux garanties de procédure minimales énoncées à l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques constituent une violation du droit international. Par conséquent, l'Union européenne invite tous les États favorables au maintien de la peine de mort à se conformer à l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, que ce soit dans le cadre de tribunaux de droit commun ou devant des tribunaux ou des juridictions d'exception mis en place en réaction à des situations de conflit interne ou à d'autres circonstances spécifiques. En outre, l'UE invite tous les États à ne pas poursuivre les exécutions tant que toutes les voies de recours, au niveau national ou international, n'ont pas été épuisées.

La condamnation à mort de personnes âgées de moins de dix-huit ans au moment de l'infraction constitue une violation de la convention relative aux droits de l'enfant qui a été ratifiée par la quasi totalité des États. Par conséquent, l'UE invite tous les États qui maintiennent encore la peine capitale à ne pas l'appliquer à des délinquants mineurs.

Pendant la période de douze mois couverte par le présent rapport, l'UE a insisté sur la question de la peine capitale auprès des gouvernements de la Zambie, du Nigeria, de la Jordanie, de la Chine, des Philippines, du Mali, de l'Iran, de l'Afghanistan, du Yémen, de l'Indonésie, des États-Unis, de la Birmanie/du Myanmar et de l'Inde. L'Union européenne a aussi soulevé cette question dans le cadre de ses dialogues sur les droits de l'homme et des réunions de la troïka avec des pays tels que les États-Unis, la Chine, l'Iran, le Viêt Nam et le Japon.

L'Union européenne a également présenté une résolution sur la peine de mort lors de la session de 2004 de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies à Genève, ainsi qu'elle n'a cessé de le faire ces huit dernières années. La résolution a été adoptée par la Commission des droits de l'homme avec 29 voix pour (soit une augmentation de 5 voix par rapport à l'année précédente) et a été en outre coparrainée par 76 États, ce qui représente un nombre encore jamais atteint, avec un pays de plus qu'en 2003 et huit pays de plus qu'en 2002.

Le contenu de la résolution n'était pas sensiblement différent de celui de la résolution de l'année précédente. La CDH a ainsi invité les États à abolir la peine de mort ou à instituer un moratoire sur toutes les exécutions et a demandé aux États qui maintiennent la peine de mort de respecter les normes minimales établies en 1984 par le Conseil économique et social des Nations Unies. En outre, la CDH s'est déclarée préoccupée par le fait que certains États appliquent la peine de mort sans tenir compte des limites établies dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Plus concrètement, elle a demandé aux États de ne pas prononcer la peine de mort dans le cas de personnes handicapées mentales, de personnes mineures au moment de l'infraction ou de mères ayant des enfants en bas âge. La résolution précise également que, lorsque la peine capitale est appliquée, elle doit être exécutée de manière à causer le minimum de souffrances possible et ne doit pas être exécutée en public ni de toute autre manière dégradante.

Alors que la résolution attire l'attention sur le recours persistant à la peine de mort dans certains États et sur la violation de plusieurs normes établies de droit international, les conditions dans lesquelles elle a été adoptée témoignent du consensus croissant au niveau international en faveur de l'abolition de la peine de mort.

4.3.5 Torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants

La prévention et l'éradication de toutes les formes de tortures et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants dans le monde entier revêtent un caractère hautement prioritaire pour l'UE. L'UE attend de tous les pays qu'ils respectent l'interdiction inconditionnelle de la torture imposée par le droit international.

En avril 2001, l'UE a adopté des orientations pour la politique de l'UE à l'égard des pays tiers en ce qui concerne la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Dans ce contexte, il a été décidé en décembre 2003 d'aborder les questions relatives à la torture et aux mauvais traitements dans le cadre des futurs dialogues politiques et d'autres réunions politiques qui auront lieu avec des pays tiers, à la lumière des rapports transmis par les chefs de mission de l'UE dans tous les pays tiers et émanant d'autres sources pertinentes.

En outre, lors de la réunion du Comité des Nations Unies contre la torture en novembre 2003, les représentants de l'UE ont formulé des observations et fait rapport sur l'examen de tous les rapports périodiques par pays.

Pendant la période considérée, le projet de règlement du Conseil présenté par la Commission concernant le commerce de certains équipements et produits susceptibles d'être utilisés à des fins de torture ou pour infliger la peine capitale a été examiné par les instances compétentes de l'UE.

Lors de la 58^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la présidence de l'UE a soulevé un certain nombre de questions liées à la torture et a indiqué que l'UE attendait de tous les pays qu'ils respectent l'interdiction inconditionnelle de toutes les formes de torture. Tous les États membres de l'UE ont coparrainé la résolution "omnibus" contre la torture présentée par le Danemark. Un élément important a été ajouté à la résolution de 2002 de l'Assemblée générale: la résolution engage les États à envisager de signer et de ratifier le protocole facultatif à la convention contre la torture.

Lors de la 60^{ème} session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, l'UE a abordé la question de la torture dans deux déclarations. L'UE a souligné que tous les États doivent établir des cadres juridiques, judiciaires et administratifs efficaces pour faire en sorte que la torture ne puisse être perpétrée et punir toute personne qui y recourt. L'UE a demandé instamment à tous les États de ratifier la convention des Nations Unies contre la torture, d'accepter les recours individuels présentés au titre de celle-ci et d'envisager d'être parties au protocole facultatif à la convention. La décision d'aborder les questions liées à la torture dans ses consultations politiques avec les pays tiers a également été mentionnée.

Tous les États membres de l'UE ont coparrainé la résolution "omnibus" contre la torture présentée par le Danemark et adoptée par consensus. Le mandat du Rapporteur spécial sur la torture a été renouvelé pour une durée supplémentaire de trois ans. Les termes employés concernant le caractère absolu de l'interdiction de la torture, y compris lors de conflits armés, ont été renforcés et un nouvel élément a été ajouté à la résolution, à savoir l'interdiction d'envoyer une personne dans un pays où elle risque d'être victime de la torture.

La Communauté européenne consacre des sommes considérables à la prévention de la torture ainsi qu'à la réadaptation des victimes de la torture dans le monde entier. En 2004, 10 millions d'euros ont été alloués à des projets de réadaptation des victimes de la torture et 6 millions d'euros ont été dégagés pour la prévention de la torture. Des appels à propositions pour l'attribution de ces sommes seront lancés dans le courant de l'année 2004.

Pendant la période considérée, le protocole facultatif à la convention contre la torture a été ratifié par l'Albanie, le Danemark, Malte et le Royaume-Uni qui ont donc été les premiers à le ratifier. Le protocole entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié par vingt États.

4.3.6 La Cour pénale internationale et la lutte contre l'impunité

L'Union européenne considère que la mise en place de la Cour pénale internationale (CPI) est l'un des principaux développements intervenus dans le cadre de la campagne mondiale menée pour promouvoir le respect du droit international, en particulier le droit humanitaire, et des droits de l'homme. L'Union a été l'un des plus fervents avocats de la mise en place d'une CPI qui bénéficie d'un soutien universel et au statut de laquelle participe le plus grand nombre possible d'États afin de pouvoir lutter efficacement contre l'impunité pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les génocides, et avoir un effet dissuasif sur l'exécution de tels crimes. L'UE a été l'un des principaux acteurs ayant contribué d'une façon significative à ces développements positifs, grâce auxquels la Cour a pu être mise en place et fonctionner rapidement; par ailleurs, elle maintient fermement sa position selon laquelle la mise en place de la CPI a constitué une étape historique sur la voie de l'élimination de l'impunité et de la consolidation d'un système de justice pénale internationale efficace.

Depuis la mise en place de la CPI, l'UE a arrêté au sujet de la Cour une position commune qui a fait l'objet de deux révisions et elle a œuvré activement à l'adhésion d'États tiers au statut de Rome.

Les États membres de l'UE ont tous signé le statut de Rome entre 1998 et 1999, et vingt-quatre d'entre eux ont déjà mené à bien le processus de ratification. L'Union est ainsi le plus grand groupe d'États parties au statut de Rome, représentant un peu moins d'un cinquième des cent trente-neuf signataires actuels. Le nombre d'États ayant ratifié le statut de Rome ou y ayant adhéré étant actuellement de quatre-vingt-quatorze, l'Union représente plus de vingt-cinq pour cent des États parties au statut.

L'Union a aussi plaidé en faveur de la mise en œuvre effective de l'accord sur les privilèges et immunités de la CPI. Vingt des cinquante-quatre signataires de cet accord sont des États membres de l'UE, qui procèdent actuellement à sa ratification. L'UE continuera d'exhorter des pays tiers à devenir parties à l'accord. Selon elle, il s'agit d'une condition essentielle pour que la Cour devienne pleinement fonctionnelle et opérationnelle.

En juin 2001, l'UE a arrêté la position commune 2001/443/PESC demandant instamment que la Cour soit mise en place dans les plus brefs délais "aux fins de prévenir et de réprimer la commission des crimes graves relevant de sa compétence, en tant que moyen essentiel de promouvoir le respect du droit humanitaire international et des droits de l'homme, et donc de garantir la liberté, la sécurité, la justice et l'État de droit, ainsi que de contribuer au maintien de la paix et au renforcement de la sécurité internationale, conformément aux objectifs et aux principes de la charte des Nations Unies". Cette position a été renouvelée en juin 2002 et une nouvelle fois en juin 2003 pour appuyer le bon fonctionnement de la Cour et encourager la participation la plus large possible au statut de Rome.

L'adoption, par le Conseil de l'Union européenne, de la position commune précitée a contribué aux efforts menés pour obtenir un soutien le plus vaste possible en faveur de la CPI. Dans les conclusions d'un certain nombre de sommets du Conseil européen, l'UE a également rappelé, au niveau politique, la nécessité de mettre rapidement en place la Cour.

Dans le prolongement de la première position commune de l'Union arrêtée en juin 2001, un plan d'action a été mis au point en mai 2002 à la suite d'une résolution approuvée par le Parlement européen en février de la même année. Ce plan d'action proposait des mesures pratiques pour améliorer la coordination des activités de l'UE, promouvoir l'universalité et l'intégrité du statut de Rome, ainsi que l'indépendance et le bon fonctionnement de la Cour. Le plan d'action de l'UE relatif à la CPI a été actualisé en février 2004 afin de tenir compte du fonctionnement effectif de la CPI, devenue opérationnelle en juin 2003.

L'Union européenne et ses États membres s'emploient très activement, tant au niveau multilatéral qu'au niveau bilatéral, à soulever la question de la ratification, de l'acceptation et de l'approbation du statut de Rome, ou de l'adhésion à celui-ci, par le plus grand nombre possible de pays, ainsi que la question de la mise en œuvre du statut. À cet égard, l'UE a entrepris un certain nombre de démarches et fait plusieurs déclarations dans le cadre des négociations ou du dialogue politique menés avec des pays tiers, des groupes de pays ou des organisations régionales compétentes.

L'Union a fait des déclarations lors d'occasions particulièrement importantes pour la Cour, par exemple lors de son inauguration, lors des Assemblées des États parties et de l'Assemblée générale des Nations Unies. Lors de la 58ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies, les États membres de l'UE ont coparrainé la résolution sur la CPI présentée devant la sixième commission; ils ont par ailleurs exprimé leur opposition à d'autres résolutions susceptibles de nuire à la crédibilité de la Cour. Lors de la 60ème session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, le soutien accordé à la CPI s'est particulièrement manifesté dans la résolution, présentée par l'Autriche sur les droits de l'homme dans l'administration de la justice, en particulier de la justice pour mineurs, et dans la résolution proposée par la Hongrie sur l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et l'indépendance des avocats.

Au niveau bilatéral, l'Union a entrepris un certain nombre de démarches invitant instamment les États à éviter de conclure des accords bilatéraux de non-remise, visés à l'article 98, paragraphe 2 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui ne sont pas conformes aux obligations imposées aux États parties par le Statut. Les Principes directeurs de l'UE, de septembre 2002, montrent comment de tels accords pourraient être rédigés de manière à être conformes au Statut. Rien qu'au premier semestre de 2004, l'UE a entrepris, auprès de plus de vingt-cinq pays, des démarches afin de dissuader ces pays de conclure des accords de non-remise et visant à les encourager à ratifier le Statut de Rome ou à y adhérer.

Pour définir sa position concernant la CPI et œuvrer à la mise en œuvre de son statut, l'UE a été aidée par la société civile, dont elle a toujours jugé le soutien très appréciable. L'Union entend continuer de consulter les principaux acteurs non gouvernementaux animés du même esprit et dont l'action va dans le même sens, car elle estime qu'ils ont un rôle important à jouer pour ce qui est de promouvoir un soutien aussi large que possible en faveur de la CPI.

L'UE continuera de promouvoir l'indépendance de la CPI tout en soulignant que son existence et son fonctionnement ne représentent en rien une menace pour la souveraineté des États parties. Elle adhère sans réserve au principe de complémentarité, en vertu duquel la Cour n'interviendra que dans les cas où l'État concerné ne peut pas, ou ne veut pas, engager de poursuites.

Il convient de mentionner en particulier l'*Initiative européenne en faveur de la démocratie et des droits de l'homme* (IEDDH) dans la mesure où elle contribue à la réalisation des objectifs de l'Union concernant la CPI. Les priorités thématiques de cette initiative sont notamment la lutte contre la torture et l'impunité ainsi que le soutien aux tribunaux internationaux et aux cours pénales internationales. Dans le cadre de cette initiative, la Commission européenne a soutenu, dès 1997, un certain nombre de projets consacrés à la mise en place effective de la Cour; aujourd'hui, elle finance onze projets en cours de la CPI de par le monde, pour un montant total maximum de 9 681 852 euros.

L'UE continuera de promouvoir l'élimination de l'impunité, tout en préservant l'intégrité du statut de Rome et en appuyant les travaux de la CPI, et œuvrera activement à la consolidation de l'État de droit en conformité avec la charte des Nations Unies.

4.3.7 Soutien aux élections

La tenue de véritables élections est essentielle pour la protection des droits de l'homme et le renforcement de la démocratie. La promotion de la démocratie est un objectif fondamental de l'UE et un élément clé de sa politique étrangère et de coopération. L'Union contribue dans une large mesure à l'amélioration du déroulement des élections dans des pays en transition du monde entier, en organisant des missions d'observation électorale et en finançant des projets d'assistance technique.

Observation électorale

Depuis que la Commission a adopté, en 2000, une communication sur les missions d'assistance et d'observation électorales (COM(2000) 191 final), dans laquelle est définie une politique cohérente et efficace pour l'observation électorale, l'action de l'UE dans ce domaine est devenue de plus en plus spécialisée et visible.³⁹ Depuis la mise en œuvre de la communication, vingt-huit missions d'observation électorale (MOE) au total ont été envoyées dans des pays d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie.⁴⁰

Le but d'une MOE de l'UE est d'évaluer la mesure dans laquelle une élection se déroule conformément aux normes internationales en matière d'élections démocratiques. Par ailleurs, une MOE peut:

- prévenir ou réduire la fraude et les irrégularités électorales;
- prévenir ou réduire les actes de violence et d'intimidation;
- redonner confiance aux adversaires politiques, à la société civile et aux électeurs afin qu'ils participent à des élections;
- fournir un aperçu de toute une série de questions touchant à la démocratisation, telles que l'indépendance et le fonctionnement de l'appareil judiciaire ainsi que le respect général des droits de l'homme; et

³⁹ La communication a été approuvée par le Conseil et par le Parlement européen en 2001.

⁴⁰ Aucune MOE de l'UE n'a été envoyée en Europe ou en Asie centrale, des missions d'observation électorale crédibles y étant actuellement menées par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE.

- formuler des recommandations en vue d'améliorer le cadre électoral et l'environnement démocratique.

Entre mai 2003 et juin 2004, il a été procédé à l'envoi de sept MOE financées par l'IEDDH:

- une MOE comprenant une équipe-cadre de six personnes, douze observateurs à long terme et soixante observateurs à court terme a été envoyée au **Rwanda** pour le référendum constitutionnel du 26 mai 2003. Une seconde MOE composée d'une équipe-cadre de cinq personnes, de douze observateurs à long terme et de quarante observateurs à court terme y a ensuite été envoyée pour l'élection présidentielle du 25 août 2003 et pour les élections législatives tenues les 29 et 30 septembre et le 2 octobre 2003. Le budget des missions était de 1 473 265 euros. Dans leurs rapports finaux, les missions ont conclu que, si les élections avaient ouvert la voie à l'établissement d'institutions démocratiques durables, il y avait moins de pluralisme politique qu'avant leur tenue;
- pour les élections législatives tenues au **Cambodge** le 27 juillet 2003, l'UE a envoyé une MOE comprenant une équipe-cadre de six personnes, trente-six observateurs à long terme et soixante-dix observateurs à court terme. Le budget de la mission était de 1 557 000 euros. Dans son rapport final, la mission a conclu que les élections s'étaient bien déroulées, mais qu'il restait du chemin à faire pour parvenir à une véritable démocratie. Par rapport aux élections précédentes, le cadre juridique s'est amélioré, le climat a été moins tendu et le jour des élections s'est déroulé sans incident. Toutefois, l'importante participation de la société civile et de responsables à la campagne ainsi que le déséquilibre au niveau de la couverture médiatique ont contribué à créer une situation favorable au parti au pouvoir;
- une MOE comprenant une équipe-cadre de sept personnes, quatorze observateurs à long terme et trente-quatre observateurs à court terme a été envoyée au **Mozambique** pour les élections municipales du 19 novembre 2003. Le budget de la mission était de 936 647 euros. Ces élections municipales étaient les deuxièmes à être organisées dans le pays, mais les premières auxquelles participait une large fraction de la classe politique. Dans son rapport final, la mission a conclu que la campagne électorale et le jour des élections s'étaient déroulés sans actes d'intimidation ni incidents ou irrégularités graves, mais qu'il y avait eu des lacunes dans l'organisation des élections, notamment en ce qui concerne la liste des électeurs, le tableau des résultats et la procédure de réclamation et de recours;
- une MOE comprenant une équipe-cadre de six personnes, vingt-deux observateurs à long terme et soixante observateurs à court terme a été envoyée au **Guatemala** pour les élections présidentielles, législatives et locales du 9 novembre et du 28 décembre 2003. Le budget de la mission était de 1 700 000 euros. Il a été estimé que celle-ci avait instauré un climat de confiance et empêché que de graves menaces ne pèsent sur le processus politique, ce qui aurait pu perturber le déroulement des élections. Dans son rapport final, la mission a conclu que les élections avaient reflété la volonté de la population, malgré des irrégularités préélectorales et des problèmes d'organisation et de procédure lors du vote et du décompte des voix;

- une MOE comprenant une équipe-cadre de dix personnes, vingt observateurs à long terme et quarante observateurs à court terme a été envoyée au **Sri Lanka** pour les élections législatives du 2 avril 2004. Le budget de la mission était de 926 000 euros. Convoquées à l'issue d'une période de cohabitation qui s'est soldée par un échec, ces élections générales étaient les troisièmes à se tenir au Sri Lanka et à être observées par l'UE en un peu plus de trois ans. Dans son rapport final, la mission a conclu que les élections s'étaient en grande partie déroulées d'une façon démocratique, hormis certains faits survenus dans le nord et l'est du pays, et que, par rapport aux deux élections précédentes, l'ampleur et la gravité des problèmes, quoique toujours importantes, avaient diminué;
- une MOE comprenant une équipe-cadre de dix personnes, soixante-quatre observateurs à long terme et cent vingt-huit observateurs à court terme a été envoyée en **Indonésie** pour les élections générales du 5 avril 2004 et pour l'élection présidentielle du 5 juillet de la même année. Le budget de la mission était de 5 millions d'euros. Événement électoral le plus important et le plus complexe jamais organisé en un jour, les élections du 5 avril ont constitué une étape décisive dans la consolidation de la démocratie en Indonésie. Dans sa déclaration préliminaire sur les élections générales, la mission a conclu que celles-ci s'étaient déroulées d'une manière pacifique et démocratique, malgré quelques lacunes administratives. Un rapport final sera publié à l'automne 2004 une fois achevée l'observation de l'élection présidentielle;
- une MOE comprenant une équipe-cadre de six personnes, vingt observateurs à long terme et quarante-deux observateurs à court terme a été envoyée au **Malawi** pour les élections présidentielle et législatives du 20 mai 2004. Le budget de la mission était de 980 000 euros. Ces élections nationales étaient les troisièmes à se tenir depuis l'instauration du multipartisme en 1994. La mission a conclu que, si les élections s'étaient déroulées dans un climat généralement pacifique et que le vote n'avait été marqué par aucun incident, les normes internationales en matière d'élections démocratiques n'avaient pas été respectées en ce qui concerne un certain nombre d'aspects fondamentaux. Le processus global n'a pas permis aux adversaires politiques de participer à armes égales, l'enregistrement des électeurs ne s'est pas déroulé d'une manière satisfaisante et le tableau des résultats a sérieusement manqué de transparence.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, l'UE a continué de soutenir les efforts déployés pour consolider une approche européenne de l'observation électorale au niveau de ses spécialistes et avec ses pays partenaires. Des fonds ont été alloués au projet "Réseau d'Européens pour le soutien des élections et de la démocratie", mis en œuvre par un groupe d'institutions européennes spécialisées dans le domaine des élections, pour mener un programme de formation complet à l'intention des observateurs de l'UE, organiser des réunions régionales pour les observateurs électoraux locaux d'Afrique, d'Asie et d'Amérique du Sud et produire un recueil des normes internationales en matière d'élections.

Dans un souci d'optimiser l'impact des MOE, une attention accrue est accordée au suivi, en tenant compte des observations et des recommandations de ces missions dans les déclarations, le dialogue politique et les programmes de coopération de l'UE, ainsi que dans les programmes de l'IEDDH. Par ailleurs, dans la mesure du possible, les chefs des MOE retournent dans le pays où une élection a été

observée (par exemple au Mozambique, au Guatemala et au Sri Lanka) pour présenter les observations figurant dans le rapport final de leur mission et les examiner avec les autorités du pays et les représentants de la communauté internationale. L'UE jouant un rôle important dans la stabilisation de situations de conflit ou postérieures à des conflits de par le monde, des travaux ont également été entamés en vue d'élaborer une nouvelle approche de l'évaluation d'élections organisées dans de telles situations.

L'UE a continué de coopérer étroitement avec d'autres organisations internationales participant à des activités de soutien aux élections. Elle a notamment pris part, sous l'égide des Nations Unies, à une initiative visant à élaborer des normes communes pour des missions d'observation électorale internationales crédibles.

Assistance électorale

L'UE alloue des fonds très importants pour la réalisation de projets d'assistance électorale dans des pays en transition, qui visent entre autres à soutenir:

- les instances électorales nationales et les organes de contrôle des élections;
- les observateurs électoraux locaux et les groupes de surveillance des médias;
- l'éducation des électeurs par les instances électorales ou la société civile; et
- les organisations internationales ou régionales participant à des activités de soutien aux élections.

L'assistance aux autorités publiques, y compris aux instances électorales, est apportée exclusivement par le biais de fonds de coopération à caractère géographique disponibles pour des États tiers, tels que les programmes FED, ALA, CARDS et TACIS. Le soutien aux ONG participant à des activités d'assistance électorale peut également provenir de ces sources, ainsi qu'être financé par l'IEDDH.

Les projets d'assistance électorale soutenus par l'UE entre juillet 2003 et juin 2004 comportaient notamment: i) une contribution de 7 millions d'euros à un fonds d'affectation spéciale du PNUD pour aider les autorités électorales de l'**Indonésie** à mettre en place une capacité durable avant et après les élections législatives et présidentielle de 2004; ii) une aide d'un montant total de 15 millions d'euros pour l'enregistrement des électeurs et de 9 millions d'euros pour l'organisation d'élections en **Afghanistan**; iii) une aide d'un montant total d'environ 2 millions d'euros à la commission électorale nationale de la **Sierra Leone** pour financer la logistique et l'acquisition de matériel pour les élections locales de mai 2004; iv) une aide budgétaire générale de quelque 16 millions d'euros pour la tenue, au **Mozambique**, d'élections municipales en 2003 et d'élections législatives et présidentielle en 2004; et v) une contribution de 1 800 000 euros à un panier de fonds géré par le PNUD pour soutenir l'organisation d'élections au **Rwanda** et leur surveillance par des observateurs locaux.

Une assistance a également été fournie pour aider la société civile à organiser des cours d'éducation civique et à éduquer les électeurs dans un certain nombre de pays, entre autres en **Géorgie** en vue des élections tenues entre octobre 2003 et mars 2004, ainsi qu'en **Éthiopie** avant les élections législatives de 2005.

Par ailleurs, l'UE a apporté son soutien à des organisations internationales actives dans le domaine des élections. En ont notamment bénéficié le BIDDH de l'OSCE pour élaborer des directives en

matière de surveillance des médias destinées à la fois à ses MOE et à celles de l'UE, la Commission de Venise du Conseil de l'Europe pour analyser la législation électorale et aider des autorités nationales à améliorer la qualité de la législation et des pratiques électorales, et l'Union africaine pour développer une capacité d'observation électorale.

4.3.8 Droit au développement

L'Union européenne attache une grande importance au droit au développement, tel qu'il est défini dans la déclaration et le programme d'action de Vienne de 1993. Cet engagement se manifeste aussi dans les partenariats et les accords de coopération au développement que l'UE et ses États membres ont établis avec des pays du monde entier. L'Union souligne que c'est aux États que revient la responsabilité première de créer des conditions nationales propres à favoriser la réalisation du droit au développement. Ce droit est indissolublement lié aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels. La négation de quelque droit de l'homme que ce soit met en péril les progrès accomplis dans la concrétisation du droit au développement.

L'UE insiste sur le fait que les principes fondamentaux tels que l'égalité, l'équité, la non-discrimination, la transparence, la responsabilisation, la participation et la coopération internationale, y compris le partenariat et les engagements, sont importants pour la réalisation du droit au développement. La bonne gestion des affaires publiques, l'État de droit et la lutte contre la corruption au niveau national jouent un rôle essentiel dans les efforts consentis par les États pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, y compris le droit au développement.

L'UE est l'un des principaux acteurs et le plus important donateur mondial du processus de développement qui vise à atteindre les objectifs de développement fixés lors du Sommet du millénaire, notamment réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale vivant dans des conditions d'extrême pauvreté. Cela témoigne de l'esprit de solidarité de l'Union et de sa volonté d'éradiquer la pauvreté dans le cadre d'un partenariat qui respecte les droits de l'homme, les principes démocratiques, l'État de droit et la bonne gestion des affaires publiques.

L'UE a participé activement au processus d'élaboration d'un consensus autour du droit au développement. En dépit des efforts déployés par l'Union, entre autres, pour parvenir à un consensus, la résolution sur le droit au développement n'a malheureusement pu être adoptée par consensus lors de la 58ème session de l'Assemblée générale. L'UE a participé activement aux délibérations du groupe de travail - à composition non limitée - sur le droit au développement, qui s'est réuni du 9 au 20 février 2004 et elle a appuyé les propositions visant à créer un groupe d'étude de haut niveau avec la participation d'organisations et d'agences internationales compétentes chargé de contribuer à déterminer les moyens pratiques de mettre en œuvre le droit au développement. Elle a aussi pris part au séminaire de haut niveau sur le droit au développement intitulé "Partenariat mondial en faveur du développement", en liaison avec le groupe de travail. Elle se félicite de l'esprit d'ouverture et de consensus qui s'est manifesté à l'issue de la session du groupe de travail.

Dans un esprit de consensus, l'Union a voté en faveur de la résolution sur le droit au développement lors de la session de la Commission des droits de l'homme (CDH) de cette année.

L'UE demeure très réservée quant aux chances de faire d'un instrument juridiquement contraignant un gage de progrès approprié ou réaliste. La sous-commission a été invitée à examiner une série de solutions et leur faisabilité afin de faire avancer la mise en œuvre du droit au développement. Il est essentiel de dresser un bilan détaillé des programmes et des activités existants en matière de développement aux niveaux national, régional et international pour que ces questions puissent être examinées sérieusement. La sous-commission devrait faire fond sur des documents pertinents qui font déjà l'objet d'un consensus et non les dupliquer, les remplacer ou les renégocier.

L'UE salue les efforts que continue d'accomplir le Haut Commissariat aux droits de l'homme pour intégrer les droits de l'homme dans le processus de développement par la mise au point, au sein du groupe des Nations Unies pour le développement, d'un cadre tant conceptuel qu'opérationnel permettant de combler le fossé entre les droits de l'homme et le développement. L'UE attache en particulier une grande valeur aux travaux réalisés par le Haut Commissariat dans le cadre du processus de réforme du Secrétaire général en vue de renforcer, au niveau des pays, les actions des Nations Unies liées aux droits de l'homme. L'Union se réjouit aussi de l'approfondissement du dialogue entre le Haut Commissariat aux droits de l'homme et la Banque mondiale au sujet des droits de l'homme et des stratégies de réduction de la pauvreté au niveau des pays et dans le cadre de développement intégré.

4.3.9 Racisme, xénophobie, non-discrimination, antisémitisme et respect de la diversité

La lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance figure parmi les priorités de l'UE en ce qui concerne sa politique étrangère et de sécurité commune. Cette priorité se traduit également dans son processus d'élargissement et d'aide au développement. Ce thème est aussi soulevé de manière régulière dans le cadre des rencontres et des dialogues politiques avec les pays tiers. La lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination à l'égard des minorités ethniques et des populations autochtones⁴¹ est l'une des quatre priorités de l'IEDDH pour la période 2002-2004.

Plusieurs organisations régionales et internationales traitent de la question du racisme et de l'intolérance. Dans le cadre de sa collaboration avec ces différentes instances, l'UE plaide régulièrement pour qu'elles coordonnent et conjuguent leurs efforts. L'Union encourage ces instances à faire usage de toutes les informations disponibles, y compris celles recueillies par d'autres organisations.

⁴¹ Il n'y a pas de position commune relative à l'usage de l'expression "population autochtone". Certains États membres sont d'avis qu'il n'y a pas lieu de considérer que les populations autochtones ont le droit à l'autodétermination au sens de l'article premier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et que l'emploi de ce terme n'implique pas que de telles populations ou leurs membres soient habilités à exercer des droits collectifs.

Nations Unies

La Convention internationale des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale occupe une place importante dans la lutte contre ces phénomènes. Adoptée en 1965, elle a été ratifiée par l'ensemble des États membres de l'UE, et l'Union plaide pour sa ratification universelle. L'UE soutient également les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, qui joue un rôle essentiel dans la surveillance de la mise en œuvre des engagements des États parties au regard de cette convention.

Que ce soit à l'Assemblée générale ou à la Commission des droits de l'homme, l'UE participe activement aux négociations des résolutions qui traitent du racisme et de la xénophobie. Elle a prononcé un discours sur ce sujet dans les deux enceintes. Les États membres de l'UE se sont joints au consensus sur la résolution brésilienne sur l'incompatibilité entre la démocratie et le racisme.

En ce qui concerne les résolutions traitant du suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, l'UE s'est engagée à mettre en œuvre les engagements pris à Durban. Mais elle estime que le consensus est essentiel pour assurer un suivi efficace et cohérent des recommandations formulées à Durban. C'est dans cet esprit que l'Union a abordé les négociations à New York comme à Genève. Lors de la 58ème session de l'Assemblée générale, le problème principal de la résolution présentée par le G77 concernait la création d'un indice d'égalité raciale. Mettre sur pied un tel instrument serait en effet contraire aux législations d'un bon nombre d'États membres de l'UE, où il est interdit de procéder à des classifications sur la base de la race. L'UE a donc demandé un vote sur le paragraphe concerné. Elle a ensuite voté en faveur de la résolution tout entière, soulignant ainsi sa volonté de préserver le consensus.

Lors de la 60ème session de la CDH, outre les problèmes liés à la mention de l'indice, d'autres éléments importants pour l'UE n'ont pas été pris en compte. Il s'agit notamment des propositions européennes visant à réaligner le texte de la résolution sur les conclusions du groupe de travail intergouvernemental sur le suivi de Durban. Malgré de très longues négociations et les efforts de l'Union, il n'a pas été possible de parvenir à un compromis. En revanche, quelques suggestions européennes ont été intégrées dans le texte, telles que la mention de l'antisémitisme, de l'islamophobie et des questions relatives à l'égalité entre les sexes. Par conséquent, l'UE s'est abstenue lors du vote demandé par les États-Unis. Elle a également donné une explication de vote, dans laquelle elle s'est déclarée disposée à poursuivre les discussions.

La question de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle est aussi suivie de près par l'UE. Dans ses conclusions sur la 60ème session de la CDH, le Conseil s'est déclaré prêt à soutenir un texte sur ce sujet qui soit libellé en termes appropriés. Le Brésil a décidé de retirer son initiative, mais l'UE est disposée à poursuivre les discussions dès que l'occasion s'en présentera.

Dans le cadre de son soutien aux procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme, l'UE a participé à l'échange interactif avec le rapporteur spécial sur toutes les formes de racisme et de discrimination lors de la 60ème session de la CDH.

L'UE a également pris acte des travaux des cinq personnes éminentes chargées d'assister le Haut Commissaire aux droits de l'homme dans le suivi de la conférence de Durban.

L'UE apprécie la contribution du Haut Commissariat aux droits de l'homme à la lutte contre le racisme et suit les activités de son unité Anti-discrimination. Dans le cadre du suivi de la conférence mondiale de Durban, le Haut Commissariat aux droits de l'homme a organisé des séminaires d'experts dans toutes les régions du monde. Celui pour l'Europe orientale s'est tenu à Prague du 24 au 26 septembre 2003. Bruxelles a accueilli celui pour l'Europe occidentale et d'autres États les 11, 12 et 13 décembre 2003. Ces manifestations ont été l'occasion de faire le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations formulées à Durban.

L'UE se félicite des initiatives prises par le Secrétaire général des Nations Unies en matière de lutte contre le racisme et en particulier du séminaire consacré à la lutte contre l'antisémitisme qui a été organisé le 21 juin 2004. Elle suivra avec le même intérêt les deux autres séminaires prévus en ce qui concerne l'islamophobie et les migrants.

Conseil de l'Europe

L'UE appuie le rôle central joué par la Cour européenne des droits de l'homme dans la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme, et principalement de son article 14 qui interdit toute discrimination dans la jouissance des droits et libertés qu'elle reconnaît, ainsi que de ses protocoles.

Les travaux menés par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), qui a célébré son dixième anniversaire le 18 mars 2004, sont aussi suivis de près par l'UE.

Le 17 mars 2004, l'ECRI a adopté une "Recommandation de politique générale n° 8 sur la législation nationale pour lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme". En juin de la même année, elle a également adopté une recommandation portant sur l'antisémitisme.

L'UE se félicite aussi que des activités soient organisées conjointement avec l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes et avec l'OSCE, comme la Conférence internationale sur l'accès des femmes roms aux soins de santé tenue les 12 et 13 septembre 2003.

OSCE

Les États participant à l'OSCE se sont engagés à lutter contre toutes les formes d'intolérance, de racisme et d'antisémitisme. L'UE participe donc activement à toutes les activités organisées dans ce cadre. Elle soutient également les institutions de l'OSCE dans la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme. Le BIDDH, en particulier, s'est vu confier un rôle de plus en plus important dans ce domaine, notamment en matière de recueil de données et de statistiques.

Une conférence sur le racisme, la xénophobie et la discrimination a eu lieu à Vienne les 4 et 5 septembre 2003. Cette question a aussi été abordée lors de la réunion annuelle sur la dimension humaine, tenue du 6 au 17 octobre 2003. Lors de la réunion ministérielle de Maastricht, l'UE a soutenu l'adoption d'une décision sur la tolérance et la non-discrimination. À la suite de cette décision, une conférence sur l'antisémitisme a été organisée à Berlin les 28 et 29 avril 2004. Paris a également accueilli, les 16 et 17 juin 2004, un séminaire sur la relation entre la propagande

raciste, xénophobe et antisémite sur Internet et les crimes inspirés par la haine. Cette série de manifestations contre l'intolérance s'achèvera par la conférence de Bruxelles sur la tolérance et la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, qui aura lieu les 13 et 14 septembre 2004.

4.3.10 Droits de l'enfant

Le 8 décembre 2003, à la suite de consultations avec le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés, l'UNICEF et des ONG, l'UE a adopté de nouvelles *orientations sur les enfants face aux conflits armés*. Par le biais de ces orientations, l'UE prend l'engagement important de traiter, en recourant à tous les instruments à sa disposition, les effets à court, à moyen et à long terme que les conflits armés ont sur les enfants. Pour ce faire, elle se fondera notamment sur le suivi et les rapports établis par les chefs de mission de l'UE, les commandants militaires de l'UE et les représentants spéciaux de l'UE, les démarches, le dialogue politique, la coopération multilatérale et les opérations de gestion de crise.

Les orientations indiquent que la Commission européenne attirera l'attention du Conseil et des États membres sur les faits pertinents rapportés dans ce domaine et donnera des informations sur les projets que finance la Communauté au profit des enfants impliqués dans des conflits armés et des actions de relèvement après les conflits. À cette fin, la Commission a réalisé un examen complet des projets pertinents⁴², à savoir le soutien apporté par ECHO dans le cadre de l'aide humanitaire, les actions relatives aux armes légères et de petit calibre et aux mines terrestres, le financement au titre de la ligne budgétaire "Aide aux populations déracinées", ainsi que les projets menés dans le cadre du Fonds européen de développement. Au cours des dernières années, un soutien a également été apporté à des projets au titre du mécanisme de réaction rapide et de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH). Dans son examen, la Commission conclut que les activités de plaidoyer, de sensibilisation et de formation en ce qui concerne la question des enfants face aux conflits armés, eu égard à la signature, la ratification et la mise en œuvre d'instruments et d'engagements internationaux pertinents, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs et le plan d'action arrêté lors de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants (mai 2002), sont un domaine essentiel qui ne bénéficie actuellement d'aucun soutien - et qui sera examiné dans le contexte des réflexions en cours sur la forme future de l'IEDDH.

Le Comité politique et de sécurité (COPS) de l'UE a approuvé les mesures visant à mettre en œuvre les orientations, notamment leur inclusion dans les activités et les mandats des représentants spéciaux de l'UE (le cas échéant), ainsi que dans les actions menées dans le cadre de la PESD et de la gestion des crises. Il a également appuyé l'idée d'organiser des sessions informelles de formation à l'intention du personnel militaire de l'UE, en s'inspirant des manuels élaborés par les Nations Unies et d'autres instances. Le Groupe "Droits de l'homme" est invité à évaluer la mise en œuvre des orientations deux ans après leur adoption.

⁴² Pour plus d'informations voir:
http://www.europa.eu.int/comm/external_relations/human_rights/child/index.htm.

En 2003, la résolution habituelle de l'UE et du GRULAC (Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) sur les droits de l'enfant a été présentée devant la Troisième Commission de l'Assemblée générale de l'ONU par l'Union. Les délibérations sur la résolution et le vote qui s'en est suivi ont fait apparaître des divergences de vues persistantes entre pays sur certains aspects des droits de l'enfant. Comme cela a été le cas les années précédentes, les mentions de la convention relative aux droits de l'enfant en tant que norme en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant, de la Cour pénale internationale et de l'imposition de la peine de mort pour des crimes commis par des enfants ont fait l'objet de multiples négociations. La tendance regrettable amorcée en 2002, qui consiste à demander la mise aux voix de la résolution, s'est poursuivie lors de la dernière session de la Troisième Commission. De nouveau, le vote a été demandé par les États-Unis, qui ont été le seul pays à avoir voté contre la résolution. Avant le vote sur la résolution dans son ensemble, certains paragraphes ont fait l'objet d'un vote séparé en ce qui concerne des propositions visant à supprimer les mentions de la question des châtimets corporels. Une majorité écrasante d'États ont maintenu le texte tel qu'il avait été proposé par les principaux parrains.

Lors de la 60ème session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies tenue au printemps 2004, la résolution sur les droits de l'enfant a été présentée par les États membres du GRULAC, avec le coparrainage de l'UE. Hormis quelques rares modifications de fond, la résolution était similaire à celles présentées les années précédentes, qu'il s'agisse du champ d'application ou du contenu. Comme cela a été le cas devant l'Assemblée générale, le même État a demandé, pour les mêmes raisons, la mise aux voix de la résolution. Le vote s'est également soldé par le même résultat: toutes les délégations, sauf une, ont voté en faveur de la résolution, telle qu'elle avait été présentée par les principaux parrains.

Le cinquième forum de l'Union européenne sur les droits de l'homme, organisé conjointement par la présidence italienne et le Commission de l'UE, s'est déroulé à Rome du 10 au 11 décembre 2003. La présidence a décidé d'axer les travaux du forum sur la protection des enfants conformément au droit international. Le forum a notamment examiné en détail les orientations de l'UE sur les enfants face aux conflits armés adoptés au mois de décembre par le CAGRE. Dans ses conclusions, la session plénière du forum a formulé une série de recommandations aux gouvernements des États membres et en voie d'adhésion de l'UE, réaffirmant que les orientations de l'UE constituaient un pas important en vue d'une meilleure protection des intérêts de l'enfant.

4.3.11 Droits fondamentaux des femmes

À maintes reprises dans les enceintes multilatérales, l'UE a engagé tous les États à signer, ratifier et mettre en œuvre intégralement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et ses protocoles facultatifs. L'Union demeure préoccupée par le nombre important de réserves émises, ainsi que par leur teneur, dont certaines portent sur des dispositions fondamentales de la convention. Les États membres de l'UE se sont engagés à revoir en permanence leurs propres réserves, en vue de les surmonter. L'UE invite tous les États à faire de même.

L'Union s'est félicitée de la décision prise par la communauté internationale, qui a été confirmée au plus haut niveau dans la Déclaration du millénaire des Nations Unies, d'intensifier les efforts pour mettre en œuvre cette convention.

L'Union se félicite également des efforts déployés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et demande instamment aux États d'accepter la modification de l'article 20, paragraphe 1, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ce qui permettrait audit comité de jouir d'une plus grande souplesse.

L'UE estime que tous les États doivent reconnaître que la création d'un environnement approprié est nécessaire pour garantir la promotion de la femme et réaliser l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Pékin et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies.

58ème Assemblée générale

Lors de la 58ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Troisième Commission a examiné, sous les points de l'ordre du jour figurant ci-après, dix résolutions sur les droits des femmes et sur des questions relatives aux femmes, dont cinq ont été coparrainées par tous les États membres de l'UE.

Sous le point 110 de l'ordre du jour (Promotion de la femme):

- Participation des femmes à la vie politique;
- Violence à l'égard des travailleuses migrantes;
- Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies (coparrainée par l'UE);
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (coparrainée par l'UE);
- Amélioration de la condition de la femme en milieu rural;
- Élimination de la violence familiale à l'égard des femmes (coparrainée par l'UE);
- Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

Sous le point 111 de l'ordre du jour (Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale):

- Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Pékin et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Sous le point 113 de l'ordre du jour (Promotion et protection des droits de l'enfant):

- "Les petites filles" (coparrainée par l'UE);

Sous le point 117 de l'ordre du jour (Questions relatives aux droits de l'homme):

- Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes (coparrainée par l'UE).

Toutes les résolutions susmentionnées, à l'exception de celle sur l'INSTRAW (Institut international de recherche et de formation des Nations unies pour la promotion de la femme), ont été adoptées par consensus.

Des progrès ont été accomplis dans plusieurs domaines. La résolution intitulée "Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Pékin et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale", présentée au point 111 de l'ordre du jour, a de nouveau affirmé le rôle

important des femmes dans la prévention et le règlement des conflits dans le cadre du processus lancé par la résolution 1325 du Conseil de sécurité. À cet égard, l'Assemblée générale a aussi pris note du débat public⁴³ sur "Les femmes et la paix et la sécurité" qui a eu lieu les 28 et 29 octobre 2003 au sein du Conseil de sécurité. Par ailleurs, la résolution encourage les gouvernements à intégrer le souci de l'égalité des sexes dans le processus préparatoire du Sommet mondial sur la société de l'information, qui doit se tenir à Tunis en 2005, ainsi que dans les textes qui en seront issus.

La résolution habituelle sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été lancée par l'Islande et parrainée par tous les États membres de l'UE. Malgré les quelques réserves émises par certains pays au cours des consultations sur les termes qui demandaient instamment aux États de ratifier la convention, la résolution a été adoptée sans vote.

La nouvelle résolution intitulée "Élimination de la violence familiale à l'égard des femmes", qui a été proposée par les Pays-Bas, peut être considérée comme un pas en avant constructif. Initialement, l'objectif était de présenter une résolution omnibus sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes⁴⁴, mais, les discussions ayant conduit à une impasse, la résolution s'est concentrée sur la question de la violence familiale. La résolution indique que la violence familiale est une question d'intérêt général, et elle demande aux États de prévenir cette forme de violence, d'enquêter à son sujet, d'en punir les auteurs et de protéger les victimes. Parmi les mesures visant à assurer la protection des femmes figurent les ordonnances interdisant au conjoint violent d'entrer au foyer familial. Pour la première fois, une résolution relative à la violence à l'égard des femmes invite les États à ériger la violence sexuelle familiale en infraction pénale. Il convient de relever que la résolution souligne également que lesdits États ne sauraient "invoquer les coutumes, les traditions ou les considérations religieuses pour se soustraire à leur obligation d'éliminer la violence à l'égard des femmes", ce qui, ces dernières années, faisait obstacle à l'adoption d'un consensus au sein de la Commission de la condition de la femme. La deuxième résolution présentée à l'initiative des Pays-Bas au point 117 de l'ordre du jour, qui a fait suite à la première tentative de résolution omnibus, était intitulée "Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes". Dans cette résolution, le Secrétaire général de l'ONU est prié de faire réaliser une étude de la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. La résolution a été adoptée sans vote et elle a été coparrainée par tous les États membres de l'UE.

⁴³ Lors du débat public qui s'est tenu au sein du Conseil de sécurité, l'Italie a, au nom de l'Union européenne, exhorté tous les États à ratifier et à mettre en œuvre le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et à coopérer activement avec la Cour, qui a un rôle crucial à jouer pour assurer la justice pour tous et lutter contre l'impunité. Elle a également demandé aux États de signer et de ratifier le Protocole de Palerme relatif à la traite des êtres humains, ainsi que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Dans sa déclaration, l'Italie a mentionné le Forum d'Athènes consacré aux "sexospécificités, à la paix et à la politique étrangère dans la perspective de l'Union européenne" (qui a eu lieu en mai 2003), et a demandé aux États membres de faire systématiquement en sorte que les femmes aient les moyens d'être totalement autonomes dans les situations de conflit et d'après conflit.

⁴⁴ Le projet initial élaboré par les Pays-Bas voulait insister sur les engagements à prendre en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes sous tous ses aspects: la violence familiale; les mutilations sexuelles féminines; les crimes d'honneur; la violence motivée par la haine raciale; le mariage à un âge précoce ou sans consentement; l'infanticide féminin; les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin; les violences liées à la dot; les attaques à l'acide; le viol; les sévices sexuels; le harcèlement sexuel et l'intimidation sur les lieux de travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs; l'exploitation sexuelle commerciale et l'exploitation économique, y compris la traite; les crimes passionnels; les femmes impliquées dans les conflits armés.

L'UE s'est félicitée de la résolution intitulée "Participation des femmes à la vie politique", qui a été présentée par les États-Unis. Bien que l'UE soit parvenue à renforcer considérablement le texte, certains partenaires ont jugé que la résolution n'était pas assez ferme et ont donc refusé de la coparrainer.

Dans sa déclaration sur la promotion de la femme (points 112 et 113 de l'ordre du jour), l'UE a souligné son engagement en faveur des objectifs de la Conférence de Pékin et de la 23^{ème} session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que son adhésion à la stratégie visant à intégrer dans les différentes politiques les questions d'égalité entre les hommes et les femmes. L'UE a attiré l'attention sur de nombreux domaines dans lesquels la perspective sexo-spécifique doit être intégrée, à savoir: le développement durable, la lutte contre la pauvreté, l'éducation, l'accès aux soins de santé essentiels, la participation des femmes à toutes les sphères de la vie, en particulier aux activités humanitaires et aux opérations de relèvement postérieures à des conflits. L'UE a demandé à tous les gouvernements d'intensifier leurs efforts pour empêcher, punir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles.

48^{ème} session de la Commission de la condition de la femme

Pendant la 48^{ème} session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies tenue en mars 2004, le débat a porté essentiellement sur deux thèmes: 1)"Le rôle des hommes et des garçons dans la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes"; 2)"La participation égale des femmes à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits, et à la construction de la paix après un conflit". La Commission a adopté des conclusions arrêtées par consensus sur les deux thèmes.

En ce qui concerne le thème intitulé "Le rôle des hommes et des garçons dans la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes", la Commission de la condition de la femme a souligné la nécessité de sensibiliser les hommes et les garçons par le biais de l'enseignement et de l'éducation, d'encourager le partage des responsabilités domestiques, notamment la garde des enfants, et de promouvoir le rôle que doivent jouer les hommes et les garçons dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la prévention du VIH/SIDA. Les conclusions adoptées sur le thème "La participation égale des femmes à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits, et à la construction de la paix après un conflit" ont mis l'accent sur la prévention des conflits, les processus de paix, les élections et les opérations de reconstruction et de réhabilitation après un conflit.

La Commission de la condition de la femme a adopté cinq résolutions par consensus:

- "Situation des femmes et des filles en Afghanistan";
- "Les femmes et les filles face au VIH/SIDA";
- "Intégration d'une perspective sexo-spécifique dans tous les programmes et politiques du système des Nations Unies";
- "Relance et renforcement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme";
- "Préparatifs de la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme".

La résolution intitulée "Situation des femmes et des filles en Afghanistan", qui a été lancée par l'UE, prie instamment l'Administration transitoire afghane et le futur Gouvernement de veiller à ce que toutes les mesures législatives, administratives et autres favorisent la pleine jouissance par les

femmes et les filles de leurs libertés et de leurs droits fondamentaux. Tous les États membres de l'UE ont coparrainé la résolution sur l'intégration de la perspective sexo-spécifique (initiative commune du Royaume-Uni et du Bangladesh). Deux résolutions ont été adoptées par vote: "Situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter" et "Libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de ceux qui sont emprisonnés ultérieurement".

Comme cela a été le cas lors de la session de l'année dernière, l'acquis du programme d'action de Pékin a été de nouveau remis en cause au cours des consultations sur les résolutions, ce qui a déçu l'UE.

La Commission de la condition de la femme a examiné les travaux réalisés par le Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme, ainsi que son mode de fonctionnement futur. Si l'on s'accorde sur la nécessité de rendre les procédures plus efficaces, aucun consensus n'a pu être dégagé sur la façon d'y parvenir. La Commission a décidé de reporter l'examen de cette question à sa 50èmesession, qui se tiendra en 2006.

La 49èmesession de la Commission de la condition de la femme, qui se tiendra l'année prochaine, année qui marquera le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Pékin, sera principalement consacrée à l'examen de la mise en œuvre de ce document important.

60ème session de la Commission des droits de l'homme (CDH)

En marge de la 60èmesession de la Commission des droits de l'homme qui s'est tenue à Genève, trente-deux femmes ministres des affaires étrangères et autres hautes personnalités provenant de toutes les régions du monde (dont certaines d'États membres de l'UE) ont fait une déclaration sur une action conjointe visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes. Lors du débat général de haut niveau de la CDH, plusieurs ministres ont abordé le thème de la violence à l'égard des femmes. Huit hauts fonctionnaires femmes ont expressément demandé que des efforts plus efficaces soient déployés pour mettre un terme à la violence à l'égard des femmes et qu'il soit mis fin aux problèmes connexes, notamment la traite des femmes et les pratiques culturelles néfastes pour la santé des femmes, telles que les mutilations sexuelles.

Au cours de sa 60ème session, la Commission des droits de l'homme a adopté par consensus, au point12 de l'ordre du jour (Intégration des droits fondamentaux des femmes et de l'approche sexospécifique) une résolution intitulée "L'élimination de la violence contre les femmes", qui a été parrainée par le Canada et coparrainée par tous les États membres de l'UE. La résolution condamne vigoureusement les violences physiques, sexuelles et psychologiques infligées au sein de la famille, notamment l'administration de coups, les violences sexuelles, la violence liée à la dot, le viol conjugal, l'infanticide féminin, les mutilations génitales féminines et les crimes à l'encontre de femmes commis au nom de l'honneur. Les termes utilisés dans la résolution en ce qui concerne les droits en matière de reproduction ont fait l'objet d'un accord, ce qui constitue une nouveauté. La CDH a également adopté par consensus une décision relative aux pratiques traditionnelles néfastes pour la santé des femmes et des filles, dans laquelle elle a approuvé la décision prise par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme de proroger pour une nouvelle période de trois ans le mandat du rapporteur spécial chargé de la question.

La CDH a adopté par consensus une résolution intitulée "Traite des femmes et des filles", qui a été parrainée par les Philippines et coparrainée par tous les États membres de l'UE. La Commission a également décidé de nommer par consensus, pour une période de trois ans, un rapporteur spécial sur la question de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Le Haut Commissaire par intérim, M. Bertrand Ramcharan, a vigoureusement et publiquement appuyé la décision proposée. Le rapporteur spécial qui vient d'être nommé, Mme Ellen Johnson Sirleaf, ancienne ministre du Liberia et ancien chef du PNUD pour l'Afrique est chargée, en étroite coopération avec les rapporteurs spéciaux concernés, de mettre l'accent sur le phénomène de la traite.

Au point 12 de l'ordre du jour, la CDH a adopté la décision relative à la "Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies", qui a été parrainée par le Chili. En ce qui concerne les groupes et individus particuliers, la Commission a adopté par consensus une résolution sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes (initiative des Philippines), dans laquelle elle prie tous les gouvernements de prendre toutes les mesures voulues pour permettre aux travailleuses migrantes de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux et encourage les gouvernements à chercher des moyens de supprimer les causes de situations qui les exposent à des risques.

L'Irlande, s'exprimant au nom de l'Union européenne lors du débat général sur le point 12 de l'ordre du jour, a rappelé que les droits fondamentaux des femmes et des filles sont une partie inaliénable, intégrante et indivisible des droits de l'homme universels. L'UE a demandé aux États d'assurer le respect des droits des femmes dans la pratique. Les États devraient inclure dans leur législation nationale des dispositions relatives à la non-discrimination des femmes et prévoir des mécanismes efficaces qui garantissent la mise en œuvre de telles normes. Si l'Union européenne a reconnu que des progrès avaient été accomplis dans de nombreux domaines, un grand nombre d'États continuent de dénier aux femmes le droit d'exercer et de jouir pleinement et dans l'égalité de tous les droits auxquels toute personne peut prétendre.

4.3.12 Personnes handicapées

2003 a été proclamée "Année européenne des personnes handicapées". On estime que l'Union européenne à 15 compte 37 millions de personnes souffrant d'un handicap. L'objectif poursuivi dans le cadre de l'Année européenne était de sensibiliser le public aux droits des personnes handicapées à la protection contre la discrimination et au plein exercice des droits de l'homme dans l'égalité, de promouvoir l'égalité des chances pour les personnes handicapées, d'échanger les bonnes pratiques sur les handicaps, de renforcer la coopération entre les principales parties prenantes, notamment les organisations représentatives des handicapés et les partenaires sociaux, de promouvoir une image positive des handicapés et d'accorder une attention particulière à la prise de conscience des droits et de l'intégration complète des enfants handicapés. Au cours de l'Année, une enveloppe budgétaire de 12 millions d'euros a été débloquée par la Commission pour soutenir des projets. Un organisme national de coordination a administré ces fonds et a organisé des manifestations dans chaque État membre. Un bus d'information, fourni par la Commission, a fait le tour des États membres en 2003

pour faire connaître les buts et les objectifs de l'Année. L'organisation en Irlande des Jeux olympiques mondiaux spéciaux, le plus grand événement sportif de l'année à l'échelle planétaire, a été l'un des événements marquants de l'Année européenne des personnes handicapées. Une communication de suivi et un plan d'action de la Commission ont été publiés en octobre 2003 sur la base des résultats obtenus au cours de l'Année et exposent les orientations de la stratégie européenne en matière de handicaps pour la période 2004–2010 dans l'Union élargie.

La commission ad hoc de l'ONU a poursuivi ses travaux relatifs à la rédaction d'une convention sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes handicapées. Lors de sa troisième session tenue à New York du 24 mai au 4 juin 2004, la commission ad hoc a entamé la première lecture de la majeure partie du projet de convention, à la lumière d'un texte élaboré par un groupe de travail restreint qui s'était réuni au mois de janvier.

L'objectif de l'UE dans le cadre de cette convention est de faire sorte que les personnes handicapées puissent exercer pleinement, dans l'égalité et la dignité, tous les droits de l'homme. La convention devrait prévoir des engagements concrets qui puissent être mis en œuvre, et attirer le plus grand nombre possible de ratifications. Les principes de non-discrimination, d'égalité des chances, d'autonomie, de participation et d'insertion sous-tendent la position de l'UE sur la question.

L'Union a participé activement aux travaux de la commission ad hoc en présentant des amendements détaillés concernant le projet du groupe de travail afin que celui-ci soit conforme aux objectifs de l'Union.

4.3.13 Personnes appartenant à des minorités

Dans le cadre de ses relations extérieures, l'UE coopère avec des organisations régionales et internationales, telles que l'OSCE, le Conseil de l'Europe et les Nations Unies, afin de promouvoir et de protéger les droits des personnes appartenant à des minorités.

Au cours du processus d'adhésion des nouveaux États membres, la vérification du respect des critères de Copenhague a été effectuée principalement à la lumière de normes adoptées par le Conseil de l'Europe et l'OSCE.

Les normes européennes relatives à la protection des personnes appartenant à des minorités nationales sont consignées en particulier dans des instruments du Conseil de l'Europe, juridiquement contraignants, à savoir: la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales et son protocole additionnel n° 12 (qui n'est pas encore entré en vigueur), laquelle impose une interdiction générale de la discrimination; la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, qui est le premier instrument multilatéral juridiquement contraignant en ce qui concerne la protection des personnes appartenant à des minorités nationales. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et l'acquis en évolution du système de surveillance mis en place par la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, ont donné une impulsion importante à l'ensemble du système de protection des minorités en Europe.

La contribution apportée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à la protection des minorités est indispensable. La Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) traite de questions directement ou indirectement liées à la protection des minorités, notamment en adoptant des avis sur les législations nationales relatives aux minorités et les textes de lois en matière électorale. Dans sa déclaration du mois de mai 2004, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a reconnu l'importance du Code de bonne conduite en matière électorale adopté par la Commission de Venise. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), qui a été instituée par le Conseil de l'Europe, est une instance indépendante de surveillance dans le domaine des droits de l'homme spécialisée dans les questions relatives à la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance. Une coopération étroite a été mise en place entre l'ECRI et l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes.

Une aide financière en faveur des questions relatives aux minorités continue d'être fournie au titre du budget de l'UE. L'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) a défini la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination à l'égard des minorités ethniques et des populations autochtones⁴⁵ comme l'une de ses priorités pour la période 2002-2004. L'UE demeure fermement résolue à œuvrer dans le même sens après 2004.

L'UE continue d'appuyer énergiquement les travaux de l'OSCE, notamment dans le cadre du Conseil permanent, lequel offre un cadre politique régulier permettant d'aborder et d'examiner les questions relatives aux personnes appartenant à des minorités. L'UE soutient les activités opérationnelles de l'OSCE menées dans seize États participants de l'OSCE, notamment les mesures visant à faciliter la mise en œuvre des engagements relatifs aux droits des personnes appartenant à des minorités. L'Union participe activement aux travaux de la réunion annuelle concernant la mise en œuvre des engagements de la dimension humaine de l'OSCE, et appuie les efforts déployés par le Haut Commissaire pour les minorités nationales (HCMN) de l'OSCE. L'UE s'est félicitée de l'étude intitulée "Minority-Language Related Broadcasting and Legislation in the OSCE" (La radiodiffusion et la législation en matière de langues minoritaires dans l'OSCE) et du document "Lignes directrices internationales relatives à la pratique des langues minoritaires dans les médias de radiodiffusion", qui ont été établis en 2003 sous la responsabilité du HCMN, ainsi que des activités complémentaires réalisées par ce dernier, en coopération avec le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, afin de promouvoir la tolérance dans les sociétés multilingues.

L'UE considère que le règlement des conflits ethniques est un facteur essentiel pour réussir à maintenir une cohabitation paisible et une situation stable, notamment dans les futurs pays adhérents et les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne. Le Pacte de stabilité pour l'Europe, signé en 1999, reconnaît ce principe et comporte un engagement en faveur de la protection des droits des personnes appartenant à des minorités.

⁴⁵ Il n'y a pas de position commune sur l'utilisation des termes "populations autochtones". Certains États membres sont d'avis que les populations autochtones ne doivent pas être considérées comme des peuples ayant le droit de disposer d'eux-mêmes au sens de l'article 1^{er} du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et que l'utilisation de cette expression ne signifie pas que la ou les populations autochtones ont le droit d'exercer des droits collectifs.

Au niveau des Nations Unies, l'UE suit avec grand intérêt les travaux du Groupe de travail sur les minorités des Nations Unies, qui, chaque année, est chargé de faire le bilan de la mise en œuvre de la Déclaration de 1992 sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et d'examiner les solutions éventuelles aux problèmes relatifs aux minorités. En dix années d'existence, le Groupe de travail a fourni d'abondantes preuves faisant état d'un large éventail de violations des droits de l'homme à l'égard de membres de minorités. Récemment, un débat approfondi a été lancé au sein de plusieurs enceintes des Nations Unies sur les moyens à envisager pour renforcer le système des droits de l'homme des Nations Unies en ce qui concerne la protection des personnes appartenant à des minorités.

Lors de la 58^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Autriche a présenté devant la Troisième Commission une résolution intitulée "Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques". La résolution, qui a été adoptée par consensus, encourage les États, dans le cadre des mesures qu'ils prennent pour donner suite à la Conférence mondiale contre le racisme, "à inclure dans leurs plans d'action nationaux les questions relatives aux minorités et, dans ce contexte, à tenir pleinement compte des formes de discrimination multiple." Elle invite également le Groupe de travail sur les minorités "à s'acquitter pleinement de son mandat avec le concours d'un grand nombre de participants", notamment en recommandant de nouvelles mesures, selon que de besoin, pour promouvoir et protéger les droits des personnes appartenant à des minorités.

Lors de la 60^{ème} session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, l'Autriche a présenté une résolution sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Cette résolution prie le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'étudier les options en ce qui concerne la détection à temps des problèmes touchant les minorités ainsi que les mesures à prendre en recueillant les vues des États Membres, de tous les organes et organismes compétents du système des Nations Unies, ainsi que des organisations non gouvernementales et des organisations intergouvernementales régionales et internationales au sujet de leur analyse des activités du Groupe de travail et des résultats qu'il a obtenus, en tenant compte des recommandations du Groupe de travail ainsi que des propositions figurant dans le rapport du Haut Commissaire. La Commission s'est félicitée des efforts entrepris par le Groupe de travail pour faire le point de ses activités et des résultats de ses travaux relatifs à la détection à temps des problèmes touchant les minorités, et a pris note de ses recommandations au sujet de l'établissement éventuel d'une procédure spéciale pour les questions relatives aux minorités. La résolution a été adoptée sans vote.

4.3.14 Réfugiés et personnes déplacées

Améliorer la situation critique des millions de personnes dans le monde qui ont été forcées de s'enfuir de chez elles demeure une priorité importante de l'Union européenne. Dans bien des cas, les conflits armés et les violations à grande échelle des droits de l'homme sont à l'origine de ces déplacements. Souvent, les personnes qui appartiennent à des minorités sont particulièrement exposées au déplacement. Par conséquent, la prévention et la résolution des conflits et la promotion de la bonne gestion des affaires publiques et du respect des droits de l'homme constituent des politiques essentielles si l'on veut prévenir les déplacements et permettre aux personnes déplacées de retourner chez elles en toute sécurité et dans la dignité. L'UE, en coopération avec ses partenaires

internationaux, est très engagée à cet égard. Toutefois, dans certains cas, les espoirs d'amélioration dans les lieux d'origine des personnes déplacées sont faibles et il faut rechercher des solutions de remplacement durables, comme l'intégration locale ou la réinstallation.

En 2003, le nombre de réfugiés dans le monde a diminué, passant de 12 à 10 millions - le niveau le plus bas depuis dix ans. Cette évolution s'explique essentiellement par le nombre sans précédent de retours volontaires (principalement des Afghans qui ont quitté le Pakistan et l'Iran pour rentrer au pays). À l'heure actuelle, 3,3 millions de réfugiés vivent en Afrique. Les Soudanais qui ont franchi la frontière avec le Tchad composent la dernière grande vague de réfugiés. On estime à 24,6 millions le nombre de personnes déplacées dans leur propre pays (PDI), un chiffre qui n'a guère évolué par rapport à 2002. Au cours de cette période, plus de trois millions de personnes supplémentaires ont été déplacées, le plus souvent en raison de guerres civiles ou de violences entre communautés en Afrique. Outre la République démocratique du Congo et le Soudan, les pays qui ont eu à faire face à de nouvelles vagues importantes de déplacements sont notamment le Liberia, la Colombie, la République centrafricaine, les Philippines et l'Indonésie. Parallèlement, environ trois millions de personnes ont pu rentrer chez elles en 2003, pour la plupart en Angola et en Indonésie. Le plus souvent, les femmes et les enfants constituent la majorité des populations déplacées à l'intérieur de leur propre pays et doivent faire face à de graves problèmes, notamment la violence et les exactions, l'exploitation sexuelle, l'enrôlement forcé et les enlèvements.

La Convention de Genève relative au statut des réfugiés de 1951 et son protocole de 1967 définissent un cadre juridique solide pour les personnes qui ont fui à l'étranger et qui ne peuvent rentrer chez elles parce qu'elles ont de bonnes raisons de craindre des persécutions. Tous les États membres de l'UE appartiennent au groupe de plus de cent quarante pays qui ont ratifié ces importants instruments. Il n'existe pas de régime comparable pour les personnes déplacées dans leur propre pays, puisque c'est aux gouvernements de leur pays qu'il incombe en premier chef de les protéger et de les aider. Cependant, lorsque ces gouvernements ne peuvent pas ou ne veulent pas s'acquitter de ce devoir comme il convient, c'est la communauté internationale qui doit leur fournir l'aide nécessaire.

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) joue un rôle fondamental dans la protection des réfugiés et l'aide à ces personnes. Depuis quelques années, l'UE est, collectivement, le principal contributeur au financement du HCR et elle appuie les efforts déployés par le Haut Commissariat pour examiner comment organiser au mieux l'institution, compte tenu de son mandat et de sa base de financement. Si cette hiérarchisation des priorités a permis de mieux cibler l'action du HCR, son financement demeure précaire, et le HCR continue d'être de plus en plus sollicité. L'UE suit très attentivement les travaux réalisés par le HCR dans le domaine de la protection internationale. Après avoir mis la dernière main à l'Agenda pour la protection en 2002, le Haut Commissariat a lancé une nouvelle initiative intitulée "Convention Plus". L'objectif de cette initiative est de renforcer et de compléter la Convention de 1951 et son protocole de 1967 en instaurant des accords multilatéraux spécifiques afin d'assurer un meilleur partage des charges et mettre davantage l'accent sur la réalisation de solutions durables. L'UE attache une grande importance à ce processus qui orientera les travaux du HCR au cours des années à venir.

La fixation de normes par l'UE en matière d'asile est un domaine étroitement lié aux travaux du HCR et à l'Agenda pour la protection. En s'employant à harmoniser les législations et les pratiques

des États membres, l'UE a pour objectif d'établir un régime d'asile européen commun fondé sur l'application générale et intégrale de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951. En 2003, l'UE a mené à leur terme les travaux relatifs à une directive concernant les normes minimales relatives aux conditions requises pour pouvoir prétendre au statut de réfugié et la protection subsidiaire. S'agissant de la protection subsidiaire, la directive vise à définir des normes minimales qui complètent la Convention relative au statut des réfugiés de 1951, en tenant compte des obligations qui incombent actuellement aux États membres de l'UE, notamment en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme.

L'un des principaux défenseurs de la catégorie souvent négligée des déplacés internes est le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies (RSG) chargé de la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI). Son mandat a été défini par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies en 1992 et, depuis lors, il contribue largement à la mise en place de cadres institutionnels et normatifs pour les PDI. En 1998, à la demande de la Commission des droits de l'homme et de l'Assemblée générale des Nations Unies, les principes directeurs sur le déplacement interne, qui précisent les droits et les besoins spécifiques des PDI, ont été définis sous son mandat. Ces principes fournissent aux gouvernements, au système des Nations Unies et aux organisations régionales les principales normes pour répondre aux situations relatives aux PDI. En 2000, un réseau inter-organismes a été mis en place entre les agences compétentes des Nations Unies. Cette initiative a été suivie en 2002 par la création d'un service inter-organismes chargé des questions de déplacement interne, qui se consacre principalement à la coordination des activités d'assistance et de protection dans le domaine. Néanmoins, si à l'échelle internationale les Nations Unies sont le principal fournisseur d'assistance et de protection aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, de nombreuses lacunes subsistent dans ce domaine, et l'approche axée sur la collaboration, qui vise à garantir une réponse coordonnée de la part de la communauté internationale aux situations de déplacement interne, doit encore être améliorée. L'UE et ses États membres ont d'emblée joué un rôle moteur lorsqu'il s'est agi d'appuyer les travaux du RSG, les principes directeurs et le service inter-organismes.

Durant la 58^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'UE a contribué activement aux délibérations relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. La présidence italienne a, au nom de l'Union, félicité le Haut Commissaire aux réfugiés à l'occasion du renouvellement de son mandat, et elle s'est félicitée des efforts que celui-ci déploie pour assurer la protection et offrir des solutions durables. À cet égard, l'Agenda pour la protection et l'initiative "Convention plus" ont été des plus utiles. L'UE a également appuyé l'accent mis sur les besoins transitoires des réfugiés après le conflit ou lorsque leur situation se prolonge. Les États membres de l'UE ont coparrainé la résolution sur le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que celle relative à l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique, et ils ont activement contribué à leur élaboration.

En coparrainant la résolution sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, l'UE a également manifesté son soutien aux efforts consentis sans relâche au sein du système des Nations Unies pour que l'on réponde aux besoins des PDI de manière efficace et à tous les niveaux. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a pour la première fois indiqué qu'elle attachait une grande valeur aux principes directeurs sur le déplacement interne, en se félicitant explicitement de ce qu'ils

étaient davantage appliqués en tant que norme. Le fait que la Cour pénale internationale et la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sont clairement mentionnées en ce qui concerne les graves problèmes auxquels font face un grand nombre de femmes et de filles déplacées à l'intérieur de leur propre pays est un élément tout aussi nouveau et important.

Lors de la 60^{ème} session de la Commission des droits de l'homme, tous les États membres de l'UE ont coparrainé une résolution sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, qui avait été présentée par l'Autriche, et dans laquelle la Commission des droits de l'homme se déclarait préoccupée par les problèmes persistants qui se posent à un grand nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, de par le monde, en particulier par les graves problèmes auxquels font face un grand nombre de femmes et d'enfants déplacés dans leur propre pays, tout en notant qu'il importe de prendre les droits de l'homme et les besoins spécifiques de protection et d'assistance des personnes déplacées dans leur propre pays en considération dans les processus de paix et les processus de réintégration et de réhabilitation. La Commission des droits de l'homme a engagé les gouvernements à fournir aux personnes déplacées dans leur propre pays une protection et une assistance, et a demandé instamment à tous ceux qui sont concernés de faire en sorte que le personnel humanitaire puisse avoir accès pleinement et librement à toutes ces personnes. Elle a prié le Secrétaire général d'établir, afin de tirer utilement parti des travaux du Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays, dont le mandat n'a pas été prorogé, un mécanisme de nature à juguler le problème complexe des déplacements internes, en particulier par l'intégration des droits fondamentaux des personnes déplacées dans les activités de toutes les entités compétentes des Nations Unies, ainsi que d'examiner les performances et l'efficacité du nouveau mécanisme deux ans après sa création et de lui faire rapport à ce sujet, ainsi que sur les rouages de ce mécanisme, à sa soixante et unième session.

4.3.15 Défenseurs des droits de l'homme

L'UE attache la plus haute importance au travail réalisé par tous les défenseurs des droits de l'homme. Les défenseurs des droits de l'homme sont des individus, des groupes ou des organisations qui défendent et protègent les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. Les défenseurs des droits de l'homme cherchent à promouvoir et à protéger les droits civils et politiques ainsi que l'aboutissement, la protection et la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Les défenseurs des droits de l'homme promeuvent et protègent également les droits de membres de groupes tels que les communautés autochtones. Cette définition n'englobe pas les individus ou les groupes qui commettent des actes de violence ou propagent la violence.

Le soutien des défenseurs des droits de l'homme fait, de longue date, partie intégrante de la politique extérieure de l'Union européenne en matière de droits de l'homme. L'adoption par le Conseil, le 15 juin 2004, des orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'homme, qui ont été élaborées par le Groupe "Droits de l'homme" du Conseil et qui visent à faire des suggestions concrètes permettant d'améliorer l'action de l'UE dans ce domaine, représente un pas en avant important dans le traitement des questions spécifiques relatives aux défenseurs des droits de l'homme.

Ces orientations, qui sont le fruit d'une initiative de la présidence irlandaise, peuvent être utilisées dans les contacts avec les pays tiers, à tous les niveaux, ainsi que dans les enceintes multilatérales

compétentes en matière de droits de l'homme, afin d'appuyer et de renforcer les efforts que déploie actuellement l'Union pour promouvoir et encourager le respect du droit à défendre les droits de l'homme. Elles prévoient également des interventions de l'Union en faveur des défenseurs des droits de l'homme qui sont menacés et proposent des moyens concrets de les soutenir et de leur prêter assistance. Un élément majeur de ces orientations est le soutien apporté aux procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, notamment au Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des défenseurs des droits de l'homme et à des mécanismes régionaux appropriés de protection des défenseurs des droits de l'homme. Elles aideront par ailleurs les missions de l'UE (ambassades et consulats des États membres de l'UE et délégations de la Commission européenne) à définir leur approche à l'égard des défenseurs des droits de l'homme, en contribuant également au renforcement de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme dans son ensemble.

Dans sa déclaration lors de la 60^{ème} session de la CDH, l'UE a appuyé l'excellent travail réalisé par la représentante spéciale et s'est félicitée du rapport qu'elle a présenté à la Commission. L'Union s'est dite préoccupée par les violations des droits des défenseurs des droits de l'homme qui y sont mises en lumière, notamment le harcèlement, l'intimidation, les diffamations, les arrestations arbitraires, la violence physique, et, enfin, les exécutions extrajudiciaires. Elle a également fait part de la préoccupation que lui inspire la poursuite des persécutions, notamment à l'égard des défenseurs des droits de l'homme de sexe féminin et de ceux qui soutiennent que les normes universelles doivent s'appliquer indépendamment de l'orientation sexuelle d'une personne. L'UE a engagé les États à prêter assistance aux défenseurs des droits de l'homme et à assurer la protection de leurs droits de l'homme. Les pays directement concernés ont le devoir solennel de donner suite aux communications de la représentante spéciale et d'agir avec décision.

L'Union européenne a indiqué que, à l'instar de la représentante spéciale, elle estimait que l'espace juridique nécessaire à l'action des défenseurs est d'une importance primordiale et que la législation en matière de sécurité ne doit pas cautionner la persécution des défenseurs des droits de l'homme. L'Union a également manifesté son soutien aux recommandations de la représentante spéciale visant à renforcer l'application de la déclaration. Il faut poursuivre l'intégration des questions touchant aux droits de l'homme, ainsi que le travail réalisé pour renforcer l'efficacité de la coopération internationale et régionale dans ce domaine et les efforts déployés pour que les actions menées dans cette optique par les mécanismes des procédures spéciales et les organes créés par traité donnent de meilleurs résultats.

Lors de la 58^{ème} session de l'Assemblée générale, tous les États membres de l'UE ont coparrainé un projet de résolution, présenté par la Norvège et adopté sans vote, en ce qui concerne la déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. En outre, lors de la 60^{ème} session de la CDH, tous les États membres de l'UE ont coparrainé un projet de résolution analogue, présenté par la Norvège et adopté sans vote.

Les deux résolutions demandent à tous les gouvernements de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme et les engagent à aider la représentante spéciale dans l'accomplissement de sa tâche et à lui fournir tous les renseignements nécessaires à l'exécution de son mandat. Pour sa part, l'UE est prête à le faire. Les deux résolutions

demandent de nouveau au Secrétaire général de fournir à la représentante spéciale toutes les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour qu'elle puisse poursuivre l'exécution de son mandat avec efficacité.

La déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus joue le rôle d'instrument reconnu au niveau international pour souligner l'importance et la légitimité de l'action des défenseurs des droits de l'homme. Ainsi l'Union européenne et les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont indiqué, dans la déclaration qu'ils ont adoptée le 28 mai 2004 à Guadalajara (Mexique), qu'ils étaient pleinement résolus "à fournir un soutien cohérent et concret aux particuliers, aux organisations ou aux institutions, y compris aux défenseurs des droits de l'homme, qui œuvrent à la promotion et à la protection des droits de l'homme, conformément au droit international et à la résolution 53/144 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus" (point 7 du préambule de la résolution 53/144).

4.3.16 Questions relatives aux populations autochtones

L'Union européenne est d'avis que les préoccupations relatives aux populations autochtones⁴⁶ devraient être intégrées dans la coopération au développement à tous les niveaux, y compris le dialogue politique avec les pays tiers. Elle estime également que la création de partenariats avec les populations autochtones est essentielle pour atteindre les objectifs que sont l'élimination de la pauvreté, le développement durable et le renforcement du respect des droits de l'homme et de la démocratie. La résolution du Conseil concernant les populations autochtones dans le cadre de la coopération au développement de la Communauté et de ses États membres, adoptée le 30 novembre 1998, définit les principales lignes directrices de l'aide aux populations autochtones. Sur la base de cette résolution, la Commission a établi un rapport sur les progrès de la coopération avec les populations autochtones, qui a été présenté au Conseil en juin 2002. Ce rapport met l'accent sur les recommandations essentielles de la résolution, ainsi que sur les possibilités et les problèmes rencontrés lors des efforts déployés pour atteindre ces objectifs. Dans ce contexte, le rapport évalue les progrès accomplis jusqu'à présent et, élément important, les travaux qui restent à réaliser.

À la suite du rapport de la Commission, le Conseil a adopté le 18 novembre 2002 des conclusions sur les questions relatives aux populations autochtones. Dans ces conclusions, le Conseil rappelle son engagement à l'égard de la résolution de 1998 et invite la Commission et les États membres à en poursuivre la mise en œuvre.

L'accent a été mis en particulier sur la coordination et la cohérence qu'il faut assurer à cet égard entre la Commission et les États membres dans le domaine de l'aide extérieure et dans les enceintes multilatérales compétentes. Les conclusions du Conseil invitaient en outre la Commission à assurer

⁴⁶ Il n'y a pas de position commune sur l'utilisation des termes "populations autochtones". Certains États membres sont d'avis que les populations autochtones ne doivent pas être considérées comme des peuples ayant le droit de disposer d'eux-mêmes au sens de l'article 1^{er} du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et que l'utilisation de cette expression ne signifie pas que la ou les populations autochtones ont le droit d'exercer des droits collectifs.

le suivi de la conférence de juin 2002, à veiller à former son personnel sur les questions relatives aux populations autochtones dans la perspective de la déconcentration de ses services, à inclure une analyse de la situation politique, sociale, économique et culturelle des questions relatives aux populations autochtones dans les politiques, pratiques et méthodes de travail de l'UE, et à inscrire les préoccupations des populations autochtones dans le dialogue politique avec les pays partenaires. Afin de concrétiser les conclusions du Conseil, la Commission a instauré un groupe interservices qui regroupe les services compétents et organisé des cours de formation du personnel dans ce domaine, dans le cadre de la formation plus générale sur les droits de l'homme. La question a également été abordée à l'occasion de la révision à mi-parcours des documents de stratégie par pays.

Les projets qui soutiennent le renforcement des capacités des populations autochtones sont financés par l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH). Lors des appels à propositions lancés précédemment, l'appui à la promotion des droits des populations autochtones était intégré à l'appel à propositions relatif à la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination à l'égard des minorités et des populations autochtones. En 2004, l'*appui à la promotion des droits des populations autochtones* fera l'objet d'un appel à propositions spécifique, dans le but de mieux cibler les populations autochtones. Par ailleurs, le seuil de la taille des bourses a été abaissé à 150 000 euros, ce qui rend les bourses accordées au titre de l'IEDDH plus accessibles et plus facilement gérables pour les populations autochtones dans les pays tiers.

Le groupe interservices de la Commission sur les populations autochtones poursuit ses travaux visant à mettre en œuvre les politiques de l'UE relatives aux populations autochtones et à contribuer à leur inclusion et leur intégration dans les instruments et enceintes de l'UE compétents dans le domaine de l'aide extérieure et de la coopération.

Il convient enfin de mentionner que les États membres de l'UE participent activement à la promotion des aspirations des populations autochtones au sein des Nations Unies, principalement dans le cadre de l'Instance permanente sur les questions autochtones, en appuyant les travaux du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, et en collaborant à la rédaction d'une déclaration sur les droits des populations autochtones.

4.4. Situation des droits de l'homme dans le monde

4.4.1. Europe

L'Union européenne s'est vivement félicitée de l'abolition de la peine de mort en Arménie et du moratoire sur les exécutions annoncé par le Kazakhstan.

L'UE s'est félicitée des développements positifs intervenus en république géorgienne autonome d'**Adjarie** et de la manière pacifique dont les questions en suspens ont été résolues. L'UE a considéré que le rétablissement de l'autorité du gouvernement géorgien en Adjarie marque une étape importante dans l'extension de l'État de droit et du respect des droits de l'homme dans toute la Géorgie.

Lors de la 60^{ème} session de la Commission des droits de l'homme (CDH), l'UE a présenté une résolution sur la situation des droits de l'homme en république de Tchétchénie de la Fédération de Russie et - conjointement avec les États-Unis - une résolution sur le Belarus et une sur le Turkménistan.

Les premières consultations entre l'UE et la Russie sur la question des droits de l'homme ont eu lieu à Bruxelles le 20 février 2004. À cette occasion, la **Tchéchénie** a fait l'objet d'une longue discussion. Les débats ont porté principalement sur l'intention de l'Union de présenter une initiative sur la situation des droits de l'homme lors de la 60^{ème} session de la Commission des droits de l'homme. Les efforts déployés par l'UE pour associer la Russie à des négociations sur l'établissement d'une déclaration du président à propos de la Tchétchénie se sont avérés infructueux. La Commission a adressé le 9 février 2004 au Conseil et au Parlement européen une communication concernant les relations avec la Russie, qui insistait sur l'importance des droits de l'homme dans le dialogue entre l'UE et la Russie.

La résolution présentée par l'UE devant la CDH sur la situation des droits de l'homme dans la république de Tchétchénie de la Fédération de Russie a fermement condamné tous les attentats terroristes perpétrés en Tchétchénie et dans d'autres parties de la Fédération de Russie. Elle a aussi condamné vivement les violations graves du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire qui continuent d'être commises en Tchétchénie, notamment les disparitions forcées, les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, les actes de torture, les mauvais traitements, les détentions arbitraires et les enlèvements. La Commission des droits de l'homme s'est déclarée préoccupée par les informations faisant état, entre autres, de violations des droits de l'homme imputables aux forces de sécurité, et par le fait que le retour des personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI) ne s'effectue pas sur une base strictement volontaire.

La résolution a demandé instamment au Gouvernement de la Fédération de Russie de coopérer avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire en garantissant aux organisations humanitaires l'accès libre et sans entrave à la Tchétchénie, de coopérer pleinement avec l'OSCE et le Conseil de l'Europe, et de prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour faire cesser et empêcher les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment en faisant traduire sans délai en justice tous les responsables. Lors du vote, la résolution a été rejetée par 22 voix contre, 12 voix pour et 19 abstentions.

Dans une déclaration en date du 25 mars 2004, l'UE a soutenu l'engagement renouvelé par l'OSCE, y compris par le BIDDH, en Tchétchénie.

Le président du Conseil de l'Union européenne a condamné avec force les attaques menées en juin 2004 en Ingouchie. La Présidence a toujours condamné les actes de terrorisme perpétrés en Tchétchénie et dans le reste de la Fédération de Russie. Elle a souligné que ces actes ne doivent pas retarder la quête d'une paix durable en Tchétchénie qui respecte les droits de l'homme et suscite le soutien et la confiance de la population tchéchène.

Pour la deuxième fois, l'UE a déposé, conjointement avec les États-Unis, une résolution sur le **Turkménistan** devant la Commission des droits de l'homme. Dans cette résolution, la CDH a exprimé la vive préoccupation que lui inspirent, entre autres, la persistance d'une politique gouvernementale fondée sur la répression de toutes les activités d'opposition politique; l'utilisation abusive du système juridique par le biais de la détention, de l'emprisonnement et de la surveillance arbitraires de personnes qui essaient d'exercer leur liberté de pensée, d'expression, de réunion et d'association, et le harcèlement de leur famille ainsi que les restrictions à l'exercice de la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction, notamment par le harcèlement et la persécution

des membres de groupes religieux indépendants et l'emploi discriminatoire de procédures d'enregistrement pour ces groupes. La CDH a également constaté avec une vive préoccupation que le gouvernement turkmène n'a toujours pas répondu aux critiques formulées par le Rapporteur du Mécanisme de Moscou de l'OSCE dans son rapport en ce qui concerne les procédures d'enquête, de mise en jugement et de détention à la suite de la tentative d'assassinat dont le Président Niazov aurait fait l'objet en novembre 2002.

La résolution, qui a été adoptée par vote (25 voix contre 11 et 17 abstentions), a engagé le gouvernement turkmène à assurer le plein respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, en particulier la liberté d'expression, de religion, d'association et de réunion, le droit à un procès équitable devant un tribunal indépendant et impartial institué en application de la loi, et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités ethniques ou religieuses, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires pour cesser d'emprisonner les objecteurs de conscience. Elle a également engagé le gouvernement à lever les nouvelles restrictions aux activités des associations publiques, notamment les organisations non gouvernementales, qui sont énoncées dans la nouvelle loi sur les associations publiques adoptée le 21 octobre 2003 et qui s'accompagnent de nouvelles règles en matière d'enregistrement des organisations religieuses, publiées en janvier 2004, et à permettre aux organisations non gouvernementales, en particulier celles qui œuvrent pour la défense des droits de l'homme, ainsi qu'à d'autres acteurs de la société civile de mener sans entrave leurs activités.

Dans la résolution sur la situation des droits de l'homme au **Belarus**, la CDH s'est déclarée vivement préoccupée par des informations sur la disparition forcée et/ou l'exécution sommaire de trois opposants politiques aux autorités en place et d'un journaliste, par le processus électoral et son cadre législatif au Belarus, qui demeurent foncièrement déficients, par l'accroissement des restrictions imposées aux activités d'organisations religieuses, par des informations signalant des arrestations et des détentions arbitraires et par la persistance d'informations faisant état de harcèlements à l'encontre des organisations non gouvernementales, des partis politiques d'opposition, des personnes menant des activités d'opposition et des médias indépendants, ainsi que par le fait que le gouvernement biélorusse ne coopère pas pleinement avec tous les mécanismes de la Commission des droits de l'homme.

La résolution a engagé le gouvernement biélorusse à veiller à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour que tous les cas de disparitions forcées, d'exécutions sommaires et de tortures fassent l'objet d'une enquête approfondie et impartiale, et à faire en sorte que les auteurs soient déférés devant un tribunal indépendant et que, s'ils sont reconnus coupables, ils soient punis d'une manière conforme aux obligations internationales en matière de droits de l'homme. Elle a par ailleurs instamment prié le gouvernement d'instaurer l'indépendance du pouvoir judiciaire et de mettre fin à l'impunité d'individus responsables d'assassinats ou de préjudices corporels. La résolution a également engagé le gouvernement à coopérer pleinement avec tous les mécanismes de la Commission des droits de l'homme, notamment en invitant les rapporteurs spéciaux. La Commission a décidé de désigner un rapporteur spécial, dans les limites des ressources existantes, qui sera chargé d'établir des contacts directs avec le Gouvernement et la population du Belarus pour étudier la situation des droits de l'homme dans ce pays. Une motion de non-action sur cette

résolution a été rejetée avec la plus petite marge possible (22 voix contre 22 et 9 abstentions). La résolution a été adoptée à la suite d'un vote (23 voix pour, 13 voix contre et 17 abstentions). La déclaration de la présidence sur la mission conjointe UE/États-Unis du 19 mars 2004 au Belarus a noté avec regret que le Belarus n'avait visiblement pas fait de progrès en ce qui concerne le respect de ses engagements dans le cadre de l'OSCE. Dans une déclaration publiée le 14 mai 2004, l'UE a rappelé et confirmé sa position sur les conclusions du rapport Pourgourides du Conseil de l'Europe. Elle a aussi fait part de ses préoccupations persistantes en ce qui concerne la situation des droits de l'homme au Belarus.

Le 29 janvier 2004, l'UE a fait une déclaration sur le **Kirghizistan** devant le Conseil permanent de l'OSCE. Elle s'est félicitée de la prolongation du moratoire sur la peine de mort et a continué de suivre attentivement la coopération des autorités kirghizes et de l'OSCE dans le processus de réforme des prisons ainsi que dans l'adaptation du système judiciaire kirghize aux normes internationales. L'UE a encouragé le gouvernement kirghize à apporter des modifications et des éclaircissements supplémentaires en ce qui concerne le code électoral et son application pratique.

L'Union européenne s'est félicitée des avancées majeures réalisées en **Turquie** en matière de réformes, et notamment des amendements constitutionnels importants et de grande portée adoptés au mois de mai 2004. Elle a salué les efforts constants et soutenus déployés par le gouvernement turc pour satisfaire aux critères politiques de Copenhague. L'Union européenne a souligné l'importance de mener à bien les travaux législatifs restants et d'intensifier les efforts afin de garantir que des progrès décisifs seront réalisés dans la mise en œuvre intégrale, en temps voulu, des réformes à tous les niveaux de l'administration et dans l'ensemble du pays, en particulier pour ce qui est de la protection des droits de l'homme, y compris les droits des minorités. L'Union européenne continuera d'apporter à la Turquie son aide dans le processus de réforme dans le cadre de la stratégie de préadhésion.

Dans ce contexte, il convient de noter également la décision prise par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe de clôturer la procédure de suivi dont la Turquie faisait l'objet depuis 1996.

L'UE a réaffirmé la vive préoccupation que lui inspire la situation des droits de l'homme en **Ouzbékistan**. Dans sa déclaration sur l'Ouzbékistan devant le Conseil permanent de l'OSCE (22 janvier 2004), l'UE s'est félicitée du fait qu'en 2003, l'engagement de l'OSCE en Ouzbékistan s'est renforcé de manière importante. Elle a également encouragé l'Ouzbékistan à mettre en œuvre les recommandations faites par le Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture, et à associer la communauté internationale et les ONG à ce processus. L'UE est restée profondément préoccupée par les décès survenus en détention. L'UE a invité le gouvernement ouzbek à suspendre toutes les exécutions et à envisager l'adoption d'un moratoire sur la peine de mort. L'UE a réaffirmé sa volonté de continuer à apporter une aide concrète dans la mise en œuvre des réformes du système judiciaire et de l'ordre juridique en Ouzbékistan.

4.4.2. Asie

Lors de sa 60^{ème} session, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies a adopté une résolution sur la situation des droits de l'homme en **Birmanie/au Myanmar**, lancée sur l'initiative de l'UE. La CDH a noté une évolution modeste dans un certain nombre de domaines, notamment la poursuite de la coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge, la légère amélioration des conditions de détention (bien qu'elles restent très difficiles) et la visite d'une délégation d'Amnesty International en Birmanie/au Myanmar (cette délégation n'a toutefois pas été en mesure de s'entretenir avec toutes les personnes qu'elle avait souhaité rencontrer), ainsi que l'acceptation d'un facilitateur de l'Organisation internationale du travail (OIT) dans ce pays. Néanmoins, la CDH a essentiellement exprimé la vive préoccupation que continue de lui inspirer la situation des droits de l'homme en Birmanie/au Myanmar, plus particulièrement en ce qui concerne l'arrestation et l'assignation à résidence de Daw Aung San Suu Kyi et d'autres hauts responsables de la Ligue nationale pour la démocratie (LND), les exécutions extrajudiciaires, les actes de torture, le recours au travail forcé, le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire et le mépris généralisé de l'État de droit, la négation de droits politiques fondamentaux (par exemple, la liberté d'expression), le nombre considérable de prisonniers politiques et les pratiques discriminatoires à l'encontre des personnes appartenant à des minorités ethniques et religieuses. La résolution a également mis en lumière des manifestations de la persistance de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et de l'absence d'engagement tangible et substantiel en faveur de la réconciliation nationale et du rétablissement de la démocratie en Birmanie/au Myanmar.

Daw Aung San Suu Kyi et le vice-président de la LND, M. Tin Oo, font toujours l'objet d'une assignation à résidence à la suite du violent incident organisé par des éléments du régime survenu le 30 mai 2003. Les bureaux de la LND demeurent fermés dans tout le pays, à l'exception du bureau principal de Rangoon. Le fait que la LND et certains groupes ethniques minoritaires ne participent pas à la convention nationale ouverte le 17 mai 2004 est un nouvel échec cuisant pour les espoirs de réconciliation nationale et la transition vers la démocratie. L'Union européenne se doit de constater que le gouvernement de la Birmanie/du Myanmar n'a tenu aucun compte des recommandations et des attentes de la communauté internationale en la matière.

L'UE demeure profondément préoccupée par la situation des droits de l'homme en **Corée du Nord**, en particulier par des informations continuant de faire état de violations graves des droits civils et politiques ainsi que par la persistance de graves problèmes en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels. C'est pourquoi, pour faire suite à la résolution 2003/10, elle a à nouveau présenté à la Commission des droits de l'homme de l'ONU une résolution, qui a été adoptée le 15 avril 2004. La CDH s'y déclare profondément préoccupée par la situation humanitaire précaire existant dans le pays, par les informations continuant de faire état de violations systématiques, massives et graves des droits de l'homme, notamment la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, par l'existence de camps de prisonniers, ainsi que par les restrictions aux libertés fondamentales et la violation des droits fondamentaux des femmes.

La coopération du gouvernement de Corée du Nord avec les organismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, notamment avec les rapporteurs spéciaux et les groupes de travail compétents, reste une question importante pour l'UE. Celle-ci se félicite en particulier que la résolution demande que soit nommé un rapporteur spécial pour la République populaire

démocratique de Corée. L'UE continuera de suivre très attentivement la situation des droits de l'homme en Corée du Nord en vue d'une nouvelle évaluation lors de la prochaine session de la Commission des droits de l'homme de l'ONU.

L'UE insiste auprès des autorités de Corée du Nord pour qu'elles améliorent l'accès et les conditions de travail des organisations humanitaires internationales. À cet égard, l'UE s'est félicitée de la visite rendue au mois de mars 2004 en République populaire démocratique de Corée par le Représentant spécial pour la Convention des droits de l'enfant. Elle s'est également félicitée du fait que les chefs de mission (CDM) de l'UE en République populaire démocratique de Corée ont été autorisés à rencontrer le dissident M. Kang Byong Sop et son fils, et encourage les autorités de la République populaire démocratique de Corée à faire en sorte que les CDM de l'UE puissent obtenir plus d'informations sur la situation des droits de l'homme dans le pays.

Bien que la **Chine** ait modifié sa constitution en mars 2004 afin d'y inclure une référence aux droits de l'homme, et malgré l'évolution positive constatée dans certaines questions sociales, notamment les travailleurs migrants et le VIH/SIDA, ainsi que dans la réforme en cours du système judiciaire et de l'ordre juridique, l'UE demeure préoccupée par la persistance des violations des droits de l'homme dans ce pays. Si le gouvernement semble faire preuve d'une plus grande tolérance à l'égard des protestations croissantes en ce qui concerne certaines questions économiques et sociales, les responsables sont toujours traités avec sévérité. L'espace accordé à la protestation de nature ouvertement politique demeure néanmoins extrêmement limité. En août 2003, la Chine a aboli un de ses deux systèmes de détention administrative, à savoir le système de "détention et rapatriement", alors que, à ce jour, le système dit de "rééducation par le travail" demeure inchangé. En réponse aux préoccupations dont ont fait part l'UE et ses États membres, les autorités chinoises ont indiqué qu'elles travaillaient à un règlement visant à réformer ce système.

Le recours massif et persistant à la peine de mort et à la torture, d'importantes lacunes concernant la liberté d'expression, de réunion, d'association et de religion, la liberté de parole et la liberté de la presse, les violations des droits de l'homme qui continuent d'être perpétrées à l'encontre des partisans de la démocratie, des tenants de la liberté syndicale et des adeptes de Falun Gong ainsi que la répression contre les personnes appartenant à des minorités ethniques au Tibet et dans le Xinjiang continuent de figurer parmi les priorités de l'UE à l'égard du gouvernement chinois. L'UE a voté contre une motion de non-action, laquelle a eu pour effet d'empêcher la Commission des droits de l'homme des Nations Unies de se prononcer lors de sa 60^{ème} session sur une résolution relative à la situation des droits de l'homme en Chine.

L'UE se félicite de la coopération de la Chine dans le cadre du processus de dialogue sur les droits de l'homme UE-Chine. Dans le cadre de ce dialogue, l'UE continue de demander instamment à la Chine de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et elle soutiendra la Chine dans les efforts qu'elle déploiera pour modifier sa législation nationale dans ce sens. L'UE espère que ce dialogue débouchera sur des résultats mesurables et des progrès sur le terrain, notamment en ce qui concerne des cas individuels et la position de la Chine à l'égard des procédures spéciales de l'ONU.

L'Union européenne se félicite de l'amélioration radicale de la situation des droits de l'homme en **Indonésie** au cours de ces cinq dernières années. Le processus de réformes démocratiques a été poursuivi en 2003 et 2004 avec la mise en place d'une cour constitutionnelle et les travaux préparatoires de la première élection présidentielle directe. Dans le même temps, l'UE a noté que des motifs d'inquiétude subsistent dans certains domaines. La situation des droits de l'homme à Aceh s'est détériorée après l'instauration de l'état d'urgence militaire en mai 2003 et l'opération militaire intégrée qui a suivi. Alors que la loi martiale a été remplacée par la loi d'urgence civile en mai 2003, il est difficile d'évaluer la situation à Aceh en raison de la fermeture effective de la province aux observateurs étrangers et des droits de l'homme. Des informations dignes de foi font toutefois état d'une augmentation du nombre des exécutions extrajudiciaires et des disparitions. Le système judiciaire ne parvient pas à avoir un effet clairement dissuasif pour prévenir les violations des droits de l'homme.

La liberté de la presse, reconnue comme l'une des avancées importantes réalisées par l'Indonésie, a apparemment fait l'objet de pressions en 2003 lorsqu'un certain nombre d'actions en justice ont été intentées sur la base du droit pénal plutôt que sur celle de la législation relative à la presse. Les élections législatives du 5 avril 2004 se sont déroulées d'une manière libre et régulière, ainsi que l'a décrit la mission d'observation électorale de l'Union européenne qui est la mission la plus importante déployée à ce jour par l'UE.

Trois personnes ont été condamnées à mort lors des procès des auteurs de l'attentat à la bombe de Bali. L'UE a demandé instamment à l'Indonésie d'abolir la peine de mort et, d'ici là, à maintenir le moratoire de facto sur son application. L'UE juge essentiel pour le processus de réforme de l'Indonésie que la réforme judiciaire progresse. Les violations des droits de l'homme doivent être sanctionnées de manière crédible: cela reste indispensable pour le renouveau démocratique en Indonésie et continue de revêtir une importance particulière pour que la population accepte et appuie les accords d'autonomie spéciale pour Aceh et la Papouasie. En août 2003, l'UE a fait part de sa déception quant au fonctionnement du tribunal spécial sur le Timor-Est.

L'UE et ses États membres ont appuyé résolument les efforts déployés par le **Timor-Est** dans la mise en place et la consolidation d'un gouvernement démocratique, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des droits de l'homme. Lors de la 60^{ème} session de la Commission des droits de l'homme, l'Union européenne a pris l'initiative d'une déclaration de la présidence sur la coopération technique et les services consultatifs au Timor-Est, dans laquelle ces efforts ont été soulignés.

Pendant les deux années d'indépendance, des conventions et instruments pertinents dans le domaine des droits de l'homme ont été ratifiés, notamment le Statut de Rome. Les insuffisances dans le secteur de la justice demeurent néanmoins un sujet de préoccupation. Le gouvernement, qui se montre ambitieux et attache une très grande importance aux normes internationales et à leur mise en œuvre, reconnaît l'existence de lacunes dans tous les domaines des ressources humaines et des capacités ainsi que la pauvreté générale. Il est pleinement conscient de la nécessité de protéger les femmes qui constituent un groupe particulièrement vulnérable et a créé un poste de conseiller spécial chargé des droits de la femme. En ce qui concerne les violations des droits de l'homme liées au référendum de 1999 au Timor-Est, le gouvernement suit une approche pragmatique traduisant son souhait d'entretenir de bonnes relations avec l'Indonésie.

La situation en matière de sécurité en **Papouasie-Nouvelle Guinée** demeure instable en raison de graves insuffisances dans le domaine de la sécurité publique et d'une corruption endémique. L'UE espère que la situation s'améliorera avec la mise en œuvre du programme de coopération renforcée établi par l'Australie, qui prévoit d'envoyer 230 officiers de police et fonctionnaires australiens, dont 4 juges, en septembre 2004 en vue d'aider le gouvernement de la Papouasie-Nouvelle Guinée en ce qui concerne la sécurité publique, l'application des lois et la bonne gestion des affaires publiques.

L'UE reconnaît que l'Autorité de transition afghane a pris de nouvelles mesures pour améliorer la situation des droits de l'homme en **Afghanistan**. L'UE se félicite que la volonté de respecter la charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme apparaisse dans la nouvelle constitution. L'UE salue les efforts déployés par l'Autorité de transition afghane pour garantir un processus électoral transparent et créer les conditions nécessaires à la tenue d'élections libres et régulières. L'UE est cependant préoccupée par le climat d'impunité qui subsiste pour les auteurs de graves violations des droits de l'homme ainsi que par les insuffisances du système de la justice pénale. Elle prend note avec préoccupation de l'exécution qui a eu lieu en 2004 et engage l'Autorité de transition afghane à instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort.

Malgré des signes encourageants de progrès, la situation des femmes en Afghanistan continue de pâtir du manque de sécurité et d'être caractérisée par la violence domestique et l'arbitraire des policiers. L'UE espère que l'Autorité de transition afghane poursuivra ses efforts en vue de mettre en œuvre des réformes juridiques et sociales pour résoudre ces problèmes. L'Union européenne encourage expressément le représentant spécial de l'UE en Afghanistan à continuer, dans les enceintes pertinentes, de mettre l'accent sur ces questions, qui préoccupent toujours l'UE. Lors de la 60^{ème} session de la Commission des droits de l'homme, l'Italie, soutenue par l'UE, a présenté une déclaration du président sur l'Afghanistan.

L'Union européenne demeure vivement préoccupée par la situation des droits de l'homme au **Népal**. Après la suspension unilatérale de l'accord de cessez-le-feu par le parti communiste du Népal/les maoïstes le 27 août 2003, les chefs de mission de l'UE à Katmandou ont demandé aux dirigeants maoïstes de reconsidérer leur décision, de renoncer à tous les actes de terrorisme et de revenir à la table des négociations. La situation des droits de l'homme s'étant encore dégradée au Népal en raison du conflit en cours entre les rebelles maoïstes/du parti communiste du Népal et les forces de sécurité, l'Union européenne a entrepris une démarche à Katmandou au début de 2004, en insistant pour que les deux parties au conflit signent un accord sur les droits de l'homme proposé par la commission nationale des droits de l'homme du Népal.

Lors de la 60^{ème} session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, l'Union européenne a pleinement appuyé la déclaration du président condamnant les violations des droits de l'homme commises par les rebelles maoïstes et demandant instamment au gouvernement népalais de s'engager expressément en faveur de la mise en œuvre des droits de l'homme et du droit humanitaire international. L'UE a suivi avec attention l'évolution de la situation des réfugiés bhoutanais au Népal.

L'Union européenne a salué les progrès réalisés dans la consolidation du développement démocratique au Royaume du **Cambodge** en vue d'assurer le respect des droits de l'homme conformément à l'État de droit. Elle a encouragé le Royaume du Cambodge à instaurer de véritables réformes démocratiques servant de cadre au respect des droits de l'homme, afin de remédier à de graves problèmes qui demeurent, tels que la faiblesse de l'État de droit, la corruption, l'appropriation illégale de terres et la persistance d'un climat de violence dans un certain nombre de localités. L'Union européenne a condamné la violence exercée à l'encontre des activistes politiques et des droits civiques, en particulier l'assassinat du dirigeant syndical Chea Vichea et a engagé le Royaume du Cambodge à tout mettre en œuvre pour que les responsables soient traduits en justice. Elle s'est déclarée convaincue que le problème de l'impunité et le mauvais fonctionnement de l'ordre juridique et judiciaire restent un obstacle de taille pour le processus de mise en place d'institutions démocratiques et pour la promotion des droits de l'homme dans le cadre de l'État de droit au Royaume du Cambodge. Lors de la 60^{ème} session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, l'UE a appuyé sans réserve une résolution concernant la coopération technique et les services consultatifs au Cambodge. Préoccupée par les restrictions imposées à la libre circulation des demandeurs d'asile appartenant à des minorités ethniques originaires des montagnes du Viêt Nam (appelées "Montagnards"), l'Union européenne a demandé au gouvernement du Royaume du Cambodge, en tant que partie à la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et à son protocole de 1967, de se conformer à ses obligations internationales, notamment au principe essentiel de non-refoulement, et de reprendre un dialogue constructif avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). L'Union européenne a salué les progrès accomplis en vue de la mise en place du tribunal chargé de juger les Khmers rouges et a exprimé l'espoir que l'accord sera ratifié par l'assemblée nationale dans les délais.

Sur la base des engagements souscrits lors de la réunion ministérielle tenue à Athènes en 2003, l'Union européenne a intensifié le dialogue avec le gouvernement de l'**Inde** dans le domaine des droits de l'homme. L'Union européenne et l'Inde ont déclaré qu'elles souhaitaient renforcer leur coopération concernant les droits de l'homme dans les enceintes internationales.

Alors que les mesures adoptées par le gouvernement indien, telles que la libération des militants détenus au Jammu-et-Cachemire, ont été accueillies favorablement, la situation générale des droits de l'homme et la violence au Jammu-et-Cachemire ont continué de préoccuper l'Union européenne. L'Union européenne s'est vivement félicitée que l'Inde et le Pakistan se soient engagés en janvier 2004 à entamer un processus de dialogue global comme moyen d'assurer un règlement pacifique des différends qui subsistent entre les deux pays, y compris en ce qui concerne le Cachemire.

L'Union européenne a entamé un dialogue sur les droits de l'homme avec le gouvernement du **Pakistan** et salue la coopération engagée dans ce domaine. Le dialogue met particulièrement l'accent sur la violence contre les femmes, la législation sur le blasphème, la liberté d'expression, la peine de mort, la torture et les droits des minorités. Dans ce contexte, l'Union européenne a souligné l'importance de l'État de droit, qui constitue une condition préalable fondamentale à la protection des droits de l'homme. En mai 2004, elle a diffusé une lettre dans laquelle elle soulevait certains cas préoccupants.

Tout en reconnaissant que le gouvernement du **Bangladesh** a pris des mesures pour lutter contre la dégradation de l'ordre public, l'Union européenne a déclaré qu'elle était préoccupée par les violations des droits de l'homme, notamment celles perpétrées à l'occasion du forum sur le développement tenu à Dacca du 8 au 10 mai 2004. L'Union européenne, conjointement avec d'autres partenaires du Bangladesh, a mis l'accent sur la relation qui existe entre l'éradication de la pauvreté et l'État de droit. L'Union européenne continue de suivre de près la situation des ONG au Bangladesh et demande qu'elles bénéficient d'une latitude suffisante pour contribuer de manière constructive au développement du pays.

L'UE a continué d'appuyer le processus de paix à **Sri Lanka**. En août 2003, les chefs de mission de l'Union européenne ont fait part de leur préoccupation quant à un certain nombre d'assassinats politiques à Sri Lanka et ont prévenu que de telles atrocités pouvaient compromettre l'accord de cessez-le-feu conclu entre le gouvernement sri lankais et les LTTE. L'Union européenne a souligné à plusieurs reprises l'importance de l'accord de cessez-le-feu qu'elle considère comme la pierre angulaire du processus de paix. L'UE a demandé aux deux parties d'accepter les instructions de la mission de surveillance à Sri Lanka et de continuer à rechercher une solution pacifique au conflit interne à Sri Lanka. À différentes occasions, l'Union européenne a soulevé le problème de la poursuite du recrutement des enfants par les LTTE qui a été signalé par l'UNICEF, et les LTTE ont été engagés à rendre ces enfants à leurs familles. Après la dissolution du parlement sri lankais, l'UE a invité toutes les personnalités politiques à faire en sorte que les élections législatives d'avril se déroulent d'une manière libre et régulière et sans violence politique et elle a condamné l'assassinat d'un candidat à l'élection et celui d'un activiste politique dans l'est de Sri Lanka ainsi que les menaces proférées dans le nord et l'est de ce pays. Une mission d'observation électorale de l'UE a été envoyée à Sri Lanka pour surveiller les élections législatives.

L'UE a estimé que, de manière générale, la situation des droits de l'homme en **Malaisie** s'était améliorée. Elle restait toutefois préoccupée par la loi sur la sécurité intérieure, qui est un instrument incompatible avec les normes internationales en matière de droits de l'homme. Elle s'est aussi déclarée préoccupée par la mise en place d'une nouvelle législation antiterroriste modifiant le code pénal et caractérisée par l'absence de définitions claires et de terminologie cohérente; cette nouvelle législation est donc susceptible de donner lieu à des interprétations arbitraires et divergentes.

Si le **Viêt Nam** a réalisé des avancées impressionnantes dans le domaine des droits économiques et sociaux depuis le lancement du processus de réforme "doi moi", le respect des droits civils et politiques reste largement tributaire du système communiste à parti unique qui y est en vigueur et la première priorité du régime est d'assurer sa survie. Plus particulièrement, l'Union européenne demeure gravement préoccupée par le recours massif à la peine de mort, l'absence de système judiciaire indépendant et équitable et le manque de démocratie et de transparence dans l'ensemble du système politique. Dans les régions montagneuses du centre du pays, les tensions avec les minorités ethniques sont réapparues. De violentes manifestations se sont soldées par des morts au printemps 2004. Les organisations religieuses qui ne sont pas officiellement reconnues par le gouvernement font toujours l'objet de mesures répressives. En novembre 2003, le Viêt Nam et l'UE se sont mis d'accord pour institutionnaliser le dialogue bilatéral sur les droits de l'homme, en cours depuis 2001 au niveau des ambassadeurs de la troïka de l'UE en poste à Hanoi.

4.4.3. Afrique

Depuis plusieurs années, l'UE s'est efforcée d'adopter des politiques concernant la situation des droits de l'homme en Afrique qui soient fondées sur la coopération plutôt que sur la confrontation, par exemple au travers du dialogue UE-Afrique instauré en vertu de l'accord de Cotonou. En conséquence, l'UE s'est également employée à encourager les groupes régionaux tels que le Groupe africain, en coopération avec d'autres groupes (l'UE notamment), à se charger des cas de violations des droits de l'homme au niveau local. On peut dire que le maintien de cette approche coopérative a porté ses fruits lors de la Commission des droits de l'homme de l'ONU de 2004 avec la présentation par le Groupe africain de deux résolutions qui avaient été proposées à l'origine par l'UE elle-même.

Lors de la 58^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies (Troisième Commission), l'UE a présenté une résolution par pays sur la situation des droits de l'homme en **République démocratique du Congo** (RDC). Cette résolution, qui a été adoptée à l'issue d'un vote des États membres, a mis en évidence un certain nombre d'évolutions favorables sur le terrain ainsi que l'apparente volonté politique de la part du gouvernement d'unité nationale et de transition de promouvoir la démocratie dans le pays. Dans la résolution, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction la promulgation de la nouvelle Constitution, la signature des accords de cessez-le-feu de mars et mai 2003 ainsi que l'abolition de la Cour d'ordre militaire. Elle a cependant condamné les violations persistantes des droits de l'homme ainsi que la persistance de la violence armée et du recrutement et de l'utilisation des enfants soldats dans certaines parties du pays. Par conséquent, elle a demandé instamment que les accords de cessez-le-feu soient pleinement appliqués, qu'il soit mis fin à l'impunité, en particulier en ce qui concerne les violences sexuelles commises contre des femmes et des enfants, que des réformes du système judiciaire soient mises en œuvre, que les parties au conflit coopèrent avec la Cour pénale internationale et qu'elles empêchent que ne s'instaure une situation risquant d'engendrer des flux de réfugiés et de personnes déplacées et qu'elles prennent toutes les mesures nécessaires pour créer des conditions favorables au retour librement consenti des réfugiés et des déplacés.

Lors de la session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies de 2004, l'Union européenne a joué un rôle moteur essentiel en encourageant et en convaincant le Groupe africain de présenter des résolutions qui prennent en considération et examinent la situation des droits de l'homme au Soudan et en République démocratique du Congo; par le passé, c'est l'Union européenne elle-même qui avait élaboré et présenté ces résolutions.

La résolution sur la situation des droits de l'homme en **République démocratique du Congo**, présentée par le Groupe africain à la suite d'un processus de collaboration constructif avec l'UE, a été adoptée sans vote. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction la promulgation de la nouvelle Constitution, la prorogation du mandat des Nations Unies, les actions menées par l'antenne chargée des droits de l'homme (HRFO), le rapport établi par la Rapporteuse spéciale ainsi que la collaboration entre le Secrétaire général et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme visant à remédier au problème de l'impunité. Elle a également rappelé la proposition du Haut Commissaire aux droits de l'homme relative à la création d'un système permettant d'enquêter sur les graves violations des droits de l'homme. Des préoccupations ont été

exprimées au sujet des violations persistantes des droits de l'homme dans certaines parties du pays. Toutes les parties concernées, les autorités de transition et la communauté internationale ont été invitées à prendre les mesures nécessaires pour améliorer les structures démocratiques du pays. L'Assemblée générale a également demandé qu'un rapport sur ces questions soit présenté au Secrétaire général avant la session de 2005 de la Commission des droits de l'homme, à la lumière des recommandations du Représentant spécial du Secrétaire général.

En réaction aux rapports préoccupants qui font état de nombreuses et graves violations des droits de l'homme au Darfour, dans l'ouest du Soudan, ainsi qu'à la situation générale des droits de l'homme dans l'ensemble du **Soudan**, l'Union européenne n'a ménagé aucun effort pour faire en sorte que la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, lors de sa session de 2004, prenne des mesures en vue de créer un mécanisme spécial de l'ONU permettant de surveiller et d'améliorer la situation des droits de l'homme dans tout le pays. Avec la décision de la Commission sur la situation des droits de l'homme au Soudan, présentée par le Groupe africain et adoptée par la Commission le dernier jour de la session de 2004, le Groupe africain a donné suite de manière concrète à la volonté de l'Union européenne d'associer au processus tant le gouvernement soudanais que le Groupe africain dans son ensemble. Dans cette décision, la Commission rappelle les conclusions de l'accord de cessez-le-feu de N'djanema, prend note des graves violations commises au Darfour et invite le HCDH à désigner un expert indépendant chargé du suivi et de l'amélioration de la situation des droits de l'homme.

Lors de la session de 2004, l'Union européenne a présenté, comme par le passé, une résolution sur la situation des droits de l'homme au **Zimbabwe**. La résolution proposée exprimait une profonde inquiétude face à la persistance de violations des droits de l'homme commises dans ce pays, en particulier les assassinats politiques, les actes de torture, les violences sexuelles et autres formes de violences infligées aux femmes, les arrestations arbitraires, les restrictions de l'indépendance du pouvoir judiciaire et les restrictions imposées à l'exercice de la liberté d'opinion, d'expression, d'association et de réunion. La résolution reconnaissait également la menace que constitue le VIH/sida et ses effets sur le développement socio-économique du pays. En outre, elle engageait le gouvernement zimbabwéen à permettre à la société civile d'agir sans crainte d'actes de harcèlement et demandait instamment au gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la promotion et la protection de tous les droits de l'homme. Au nom du Groupe africain, la République du Congo a présenté une motion de non-action qui a été adoptée par la Commission, empêchant ainsi tout examen du contenu de la résolution.

4.4.4. Amériques

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 29 mai 2004 à Guadalajara, au Mexique, les chefs d'État de l'Union européenne, d'Amérique latine et des Caraïbes ont adopté une déclaration rappelant leur engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Ils réaffirmaient leur conviction que les droits de l'homme sont universels, interdépendants et indivisibles et reconnaissaient que la promotion et la protection de ces droits, qui appartiennent à l'humanité toute entière, incombent aux États.

Lors de la 60^{ème} session de la CDH et comme lors de la session précédente, l'UE a fait une

déclaration sur la situation des droits de l'homme en **Colombie**. Dans cette déclaration, elle s'est félicitée de la détermination du gouvernement colombien à maintenir un dialogue fructueux avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme et elle a souligné l'importance de la déclaration de Londres. Une déclaration sur la situation des droits de l'homme en Colombie a également fait l'objet de négociations avec les autorités de Bogota et a été adoptée sans vote. Dans cette déclaration, l'UE a indiqué qu'elle attache une grande importance à la volonté du président Uribe de rechercher un règlement négocié du conflit armé interne, tout en notant un manque de progrès dans l'élaboration d'une stratégie de paix globale. Les efforts déployés par le gouvernement colombien en vue de coopérer avec les organes et mécanismes des Nations Unies ont également été salués. Malgré les avancées observées dans certains domaines, telles qu'une diminution sensible du nombre d'homicides en général (cette même tendance vaut aussi pour certains groupes vulnérables), de massacres perpétrés dans la population civile, de déplacements forcés et de prises d'otages, la situation dans le pays en ce qui concerne l'ampleur et la fréquence de ces crimes demeure vivement préoccupante. L'UE a également condamné tous les actes terroristes et autres attentats criminels ainsi que l'utilisation des enfants par des groupes armés.

La résolution sur **Cuba**, présentée par le Honduras, a été adoptée avec une courte majorité lors de la 60^{ème} session de la CDH. Dans cette résolution, le gouvernement cubain est invité, "indépendamment des circonstances internationales qui prévalent et qui ont contraint de nombreux États à intensifier les mesures de sécurité", à "éviter d'adopter des mesures qui pourraient menacer les droits fondamentaux", et notamment la liberté d'expression. La CDH a engagé les autorités de La Havane "à coopérer avec la représentante personnelle du Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme en lui donnant les moyens de s'acquitter de son mandat". Dans la déclaration générale dans le cadre du point 9 (Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde), la présidence de l'UE a mis l'accent sur les restrictions de la liberté d'expression et les emprisonnements politiques, condamnant les conditions de détention des dissidents politiques condamnés en mars 2003 ainsi que leur mauvais état de santé. L'UE s'est déclarée particulièrement préoccupée par l'exécution de trois personnes ayant tenté de détourner un ferry, qui a marqué la fin d'un moratoire officiel de trois ans sur la peine de mort.

La déclaration sur la situation des droits de l'homme en **Haïti** condamne les graves violations des droits de l'homme qui ont eu lieu dans ce pays ainsi que les fréquentes atteintes au droit international humanitaire. Dans sa déclaration générale présentée au point 9, l'UE a exprimé sa confiance dans la capacité des Nations Unies à aider les nouvelles autorités haïtiennes à stabiliser la situation et elle a réaffirmé soutenir l'ouverture d'un bureau local du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Haïti. En fait, l'UE a soutenu la décision prise en février 2003 par le Conseil de sécurité des Nations Unies de mettre en place en Haïti une opération de maintien de la paix de l'ONU, qui a également pour mandat de protéger les droits de l'homme. L'UE s'est par ailleurs félicitée de la formation du nouveau gouvernement et, dans une déclaration publiée en mars 2004, elle a exprimé l'espoir de progrès sensibles sur la voie de l'établissement d'une démocratie et d'un État de droit.

4.4.5. Afrique du Nord et Moyen-Orient

S'appuyant sur des engagements et une stratégie antérieurs, notamment le processus de Barcelone et la communication de la Commission intitulée "Donner une nouvelle impulsion aux actions menées

par l'UE dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratisation, en coopération avec les partenaires méditerranéens" (document COM(2003) 294), adoptée par le Conseil en novembre 2003, le partenariat stratégique entre l'UE et la région méditerranéenne ainsi que le Moyen-Orient adopté par le Conseil européen des 17 et 18 juin 2004 encourage les progrès sur la voie de la démocratie et du respect des droits de l'homme dans la région. L'UE s'emploie donc à approfondir son dialogue politique avec les partenaires, en l'axant sur les questions de réforme, et à apporter une aide concrète pour la mise en œuvre.

Plus particulièrement, dans le cadre de la politique européenne de voisinage, des plans d'action sont élaborés par les pays; ces plans devraient permettre l'instauration d'un dialogue renforcé et la réalisation de progrès concrets dans les domaines des droits de l'homme et de la démocratie (cf. point 4.1.1).

Dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient et de la feuille de route établie par le Quatuor, l'UE a déployé des efforts considérables pour améliorer la situation en matière de droits de l'homme et de bonne gouvernance en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza, par le biais de son programme financier et de l'accord d'association intérimaire conclu avec l'Autorité palestinienne.

La question des droits de l'homme a fait l'objet de brefs débats avec le CCG (pays du Conseil de coopération du Golfe: Arabie Saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman et Qatar) lors de différentes réunions et est abordée dans le communiqué conjoint de la réunion ministérielle UE-CCG. Des dispositions relatives aux droits de l'homme sont également intégrées dans l'accord de libre-échange UE-CCG. Cette année, l'UE et le CCG ont réaffirmé qu'ils partageaient les valeurs universelles liées au respect des droits de l'homme et des principes démocratiques. Ils se sont félicités des récentes évolutions en ce qui concerne les organes de représentation de la région, notamment celles intervenues dans le cadre de l'Assemblée de la Choura.

Lors de la session de la Commission des droits de l'homme (CDH), l'UE a présenté une résolution relative aux colonies israéliennes dans les **territoires arabes occupés**. En outre, la déclaration de l'UE dans le cadre du point 9 de l'ordre du jour (Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde) portait sur la situation des droits de l'homme en **Iran** et en **Arabie Saoudite**. L'UE a également présenté au point 8 de l'ordre du jour une déclaration distincte sur la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés.

À la suite de leur deuxième Conseil d'association, qui s'est réuni en octobre 2003, la **Jordanie** et l'UE ont décidé de renforcer le dialogue sur les droits de l'homme dans le cadre de l'accord d'association et de la politique européenne de voisinage, sur la base du programme jordanien de réforme politique. Par ailleurs, au sein du Comité d'association, un dialogue formel a eu lieu sur les droits de l'homme et la démocratie, la priorité étant donnée à la mise en place de médias indépendants et d'un système judiciaire indépendant et efficace, à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi qu'à la réforme des partis politiques et des systèmes électoraux.

En ce qui concerne les droits de l'homme, le **Liban** s'est doté d'une Constitution relativement bonne, qui garantit le respect des droits d'assemblée, de la liberté de parole et d'opinion et de l'égalité entre les hommes et les femmes. La situation en matière de droits de l'homme montre néanmoins des signes de détérioration. La Commission s'emploie à parvenir à un accord sur des domaines de

coopération et de réforme, par l'entremise de l'accord d'association et, en temps opportun, par le biais de la politique européenne de voisinage.

Le dialogue sur les droits de l'homme entre l'Union européenne et l'**Égypte** a été lancé au cours du printemps 2004, dans le cadre du processus menant à l'entrée en vigueur de l'accord d'association le 1^{er} juin 2004. Une première session officielle du dialogue UE-Égypte relatif aux droits de l'homme a eu lieu le 10 mai au Caire. Le dialogue a porté sur les initiatives prises par l'Égypte pour faire avancer les droits de l'homme conformément à ses obligations internationales et à son droit national. Il devrait se poursuivre à l'avenir, fondé sur l'égalité, le respect mutuel et la compréhension des valeurs et du contexte culturel de chaque partie. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales étaient également au nombre des points à l'ordre du jour de la première session du Conseil d'association UE-Égypte (Bruxelles, le 14 juin 2004).

Le tableau de la situation des droits de l'homme en **Iran** demeure sombre. Aucun progrès sensible n'a été réalisé dans les principaux domaines préoccupant l'UE, ainsi que le montre la liste détaillée des critères d'évaluation de l'UE. La troisième session du dialogue UE-Iran sur les droits de l'homme tenue en octobre 2003 a été considérée comme positive, constructive et ouverte. La quatrième session a été organisée à Téhéran les 14 et 15 juin 2004. Tout en se félicitant que la session ait eu lieu et que les débats se soient déroulés dans une atmosphère franche et ouverte, l'Union européenne est demeurée vivement préoccupée par la persistance de nombreuses violations des droits de l'homme en Iran. Il s'agit notamment des discriminations à l'égard des femmes, de l'utilisation de la torture dans les prisons et autres endroits de détention, du recours à la peine de mort ainsi que de la persistance du recours aux amputations et autres peines cruelles qui a été signalée. L'UE a également mis à jour une liste des cas individuels à l'égard desquels elle nourrit de vives et importantes préoccupations et cette liste a été présentée aux autorités iraniennes avant les sessions du dialogue.

L'UE a également entrepris plusieurs démarches concernant le statut des prisonniers politiques, les disparitions, l'application de la peine de mort et des questions relatives aux minorités religieuses.

Lors de la 58^{ème} session de l'Assemblée générale (Troisième Commission), tous les pays de l'Union européenne ont voté en faveur de la résolution sur la situation des droits de l'homme en **Iran** présentée par le Canada. Dans cette résolution, l'Assemblée générale s'est notamment déclarée profondément préoccupée par la persistance des violations des droits de l'homme en République islamique d'Iran. Elle a engagé le gouvernement iranien à honorer les obligations qu'il a contractées en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à continuer à coopérer avec les mécanismes des Nations Unies.

Aucune résolution sur l'Iran n'a été présentée à la CDH. Dans sa déclaration sur la situation des droits de l'homme dans le monde, l'UE a pris note de quelques mesures encourageantes adoptées en ce qui concerne les droits des femmes, mais elle est demeurée préoccupée par la persistance des violations des droits de l'homme, en particulier les détentions arbitraires, les disparitions à la suite d'arrestations, les actes de torture et les amputations, la discrimination à l'égard de minorités religieuses, notamment les Bahais, et les restrictions imposées à la liberté d'expression et aux médias.

La période considérée a été marquée par une évolution radicale de la situation en **Iraq**. L'insurrection dans le pays, les attentats suicides et les attentats terroristes ainsi que l'insécurité sans cesse croissante ont vite changé la situation en matière de reconstruction, et les instances internationales telles que les Nations Unies, la Croix-Rouge et les organisations de défense des droits de l'homme ont dû quitter le pays dans la plupart des cas. Ce même climat d'insécurité perdure et les réfugiés ne peuvent pas rentrer. L'UE a apporté à l'Iraq une assistance humanitaire et une aide à la reconstruction, et la nouvelle stratégie de l'UE à moyen terme concernant ses relations avec ce pays couvre les droits de l'homme et l'État de droit.

Les mauvais traitements infligés aux prisonniers par la coalition dans les établissements de détention irakiens ont été largement condamnés, y compris par les anciennes puissances occupantes, qui se sont engagées à enquêter pleinement sur les allégations de mauvais traitement. Il est essentiel que le monde dans son ensemble et le monde arabe en particulier n'aient pas l'impression que de telles exactions sont prises à la légère. L'UE a insisté pour que tous les prisonniers soient traités conformément au droit international.

Face à la persistance des violences en **Israël et dans les territoires palestiniens**, l'UE a souligné dans ses déclarations la nécessité de parvenir à un règlement de la crise actuelle par le biais de négociations et de mettre un terme à la violence. Une solution négociée du conflit pourrait contribuer à assurer un respect accru des droits de l'homme dans la région. L'UE a fermement condamné les attentats suicides et les autres formes de violence. Elle a reconnu le droit d'Israël de protéger ses citoyens contre les attentats terroristes, tout en soulignant qu'Israël, dans l'exercice de ce droit, doit faire en sorte de ne pas aggraver la situation humanitaire et économique du peuple palestinien. Pendant la période considérée, l'UE a agi conformément à ces principes lors de diverses réunions de l'ONU.

En 2004, la situation à Gaza a beaucoup retenu l'attention. Par le biais de la présidence, l'UE a exprimé sa préoccupation quant aux événements survenus à Rafah et a demandé au gouvernement israélien de mettre un terme à la démolition des maisons palestiniennes. Le Quatuor a également souligné qu'Israël devrait s'abstenir de détruire les habitations et les biens palestiniens comme mesure punitive ou destinée à faciliter des activités de construction par Israël.

Lors de la session de la CDH, la résolution de l'UE sur les colonies israéliennes dans les territoires arabes occupés a été adoptée par 27 voix contre deux (avec 24 abstentions). La CDH s'y déclare profondément préoccupée par la poursuite du conflit israélo-palestinien, qui a conduit à une spirale apparemment sans fin de haine et de violence, ainsi qu'à une aggravation des souffrances tant des Israéliens que des Palestiniens, et par la poursuite des activités de colonisation israéliennes dans les territoires occupés et les activités connexes. Elle a fait part de sa vive préoccupation concernant le nombre toujours élevé des victimes des deux côtés, en particulier dans la population civile, et a demandé instamment au gouvernement israélien de mettre un terme aux exécutions extrajudiciaires. Elle a condamné fermement tous les actes de violence, notamment les attaques terroristes aveugles tuant et blessant des civils et les actes de provocation, d'incitation à la violence et de destruction, et a engagé l'Autorité palestinienne à faire la preuve concrète de sa détermination à lutter contre le terrorisme et la violence extrémiste.

Comme l'année dernière, l'UE a coparrainé la résolution sur la situation en Palestine occupée, qui traite du droit à disposer de soi-même, et s'est abstenue lors du vote sur les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé. En ce qui concerne la résolution sur la question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine, les pays membres de l'UE ont voté en sens divers (certains ont voté contre, d'autres se sont abstenus).

La **Libye** fait preuve d'ouverture, comme l'a montré le succès d'une visite effectuée dans le pays par Amnesty International en février 2004, la première en quinze ans. Des violations des droits de l'homme ont toutefois suscité de profondes préoccupations, auxquelles il conviendrait d'apporter une réponse vu que les progrès restent limités. L'Union européenne a entrepris une démarche concernant la peine de mort, suite à de récentes exécutions.

L'Union européenne s'est félicitée de certaines améliorations de la situation des droits de l'homme en **Arabie Saoudite**. La première conférence sur les droits de l'homme a été organisée en Arabie Saoudite en octobre 2003 et la première organisation de défense des droits de l'homme a été créée en mars 2004. Toutefois, la situation des droits de l'homme est demeurée préoccupante, ainsi que l'a indiqué notamment la déclaration de l'UE à la CDH. Les femmes font l'objet de discriminations, les prisonniers sont victimes de mauvais traitements et de torture, la peine de mort est infligée sans garanties et les amputations sont pratiquées en tant que châtimement corporel. L'UE a également demandé des précisions sur la détention des réformistes en avril 2004 notamment.

L'UE a abordé les questions relatives aux droits de l'homme avec la **Syrie** lors de nombreux contacts avec le gouvernement. Elle est restée préoccupée par certains aspects de la situation des droits de l'homme en Syrie, entre autres les cas de détention de défenseurs des droits de l'homme qui ont été signalés et l'iniquité des procès intentés contre des manifestants arrêtés. La troïka a entrepris des démarches à cet égard et l'UE a fait, en août 2002, une déclaration appelant à la libération de ces manifestants. La situation ne s'est pas réellement améliorée et les missions de l'UE à Damas la suivent de près.

Les droits de l'homme font partie intégrante du dialogue politique naissant entre le **Yémen** et l'UE. En janvier 2004, le Yémen et l'ONG "No Peace Without Justice" ("Pas de paix sans justice") ont organisé, en partenariat avec l'UE et quelques États membres à titre national (Allemagne, France, Irlande, Italie, Pays-Bas et Royaume-Uni), la première conférence régionale sur la CPI, les droits de l'homme et la démocratie qui a eu lieu à Sanaa. Cette conférence a adopté la déclaration de Sanaa, qui rappelle que la démocratie et les droits de l'homme sont interdépendants et indivisibles, que les systèmes démocratiques protègent les droits de chaque personne, et que les principes démocratiques doivent être mis en pratique et en œuvre. La déclaration fait aussi référence à la nécessité d'un système judiciaire indépendant et de la séparation des pouvoirs ainsi qu'à la nécessité d'une société civile fonctionnant sans entraves et de médias libres. Les références à la CPI sont toutefois assez floues.

5. CONCLUSION

Il ressort clairement du présent rapport que, durant la période couverte, des efforts considérables ont été déployés pour prendre des mesures dans les domaines d'action prioritaires relevant de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme: renforcement de la cohérence entre l'action communautaire, la PESC et la politique de développement, intégration des droits de l'homme et de la démocratisation dans les politiques et actions de l'UE, promotion de la transparence de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratisation ainsi qu'identification et réexamen périodiques des actions prioritaires dans la mise en œuvre de cette politique.

Les actions prioritaires définies les années précédentes ont été mises en œuvre durant la période couverte par le rapport. Les droits de l'homme et la démocratisation ont été inscrits à l'ordre du jour du débat annuel de l'UE sur les priorités en matière de politique extérieure. Les principales questions susceptibles d'être soulevées au sein de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies et de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies ont été examinées en vue d'arrêter la position générale de l'UE dans ces enceintes bien avant les réunions concernées. Toutefois, le travail d'évaluation réalisé après la session de la CDH a fait apparaître que les préparatifs devraient débuter encore plus tôt. En conséquence, le COHOM consacrerait une réunion spéciale à l'évaluation et à la préparation de la 61^{ème} session de la CDH, qui se tiendra en décembre 2004.

Cohérence

Assurer la cohérence suppose l'instauration d'une coopération et d'une coordination étroites entre les différents acteurs participant à la fois à l'action communautaire, à la PESC et à la politique de développement.

Depuis que son mandat a été élargi, le rôle du COHOM a été renforcé pour inclure des questions relevant du premier pilier. Les droits de l'homme sont inclus dans les documents de stratégie par pays et les programmes indicatifs nationaux. On s'emploie à resserrer la coopération entre les ambassades des États membres et les délégations de la Commission dans les pays tiers. Dans son document de travail adopté le 30 juillet 2004 (SEC (2004) 1041), la Commission a procédé à une analyse exhaustive des progrès réalisés dans les domaines suivants: mise en œuvre des objectifs d'intégration des préoccupations en matière de droits de l'homme, renforcement de la cohérence, transparence et IEDDH.

À cet égard, il ressort du rapport qu'une série d'aspects ayant trait à la protection et à la promotion des droits de l'homme dans l'UE doivent être examinés plus en profondeur. Parmi les défis importants à relever figurent les suivants: mettre en œuvre intégralement des normes et garanties juridiques prévues par la législation communautaire contraignante concernant des questions comme le racisme et la xénophobie, ainsi que faire en sorte que la protection des droits de l'homme ne soit pas mise en péril par les efforts législatifs et autres consentis dans des domaines tels que l'asile et l'immigration et la lutte contre le terrorisme (voir points 3.1.1-3).

Intégration des préoccupations en matière de droits de l'homme

Le processus d'intégration des préoccupations en matière de droits de l'homme dans les politiques de l'UE est actuellement en cours et porte ses fruits. Les questions des droits de l'homme sont de

plus en plus fréquemment inscrites à l'ordre du jour de l'UE. Ainsi, par exemple, M. Javier Solana, Haut Représentant, et M. Chris Patten, membre de la Commission chargé des relations extérieures, ont, à de multiples reprises, soulevé la question des droits de l'homme avec des pays tiers lors de troikas ou de réunions bilatérales et multilatérales.

Il convient de noter que l'importance accordée par l'UE à la situation des droits de l'homme hors de l'Union a eu pour effet de renforcer l'attention accordée à la situation des droits de l'homme dans l'Union européenne. Du point de vue institutionnel, l'adoption de la Charte des droits fondamentaux dans le cadre de la Convention européenne constitue un pas important (voir point 3.2). En ce qui concerne les thèmes, les droits de l'homme et le terrorisme, le racisme et la xénophobie ainsi que la violence à l'encontre des femmes sont des questions fondamentales, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE. La meilleure manière d'assurer le suivi de la situation des droits de l'homme à l'intérieur de l'UE est à l'étude.

En outre, le rapport met en lumière de nouvelles initiatives et l'évolution de la situation concernant l'intégration des clauses relatives aux droits de l'homme dans les accords de commerce et de coopération et le financement de projets dans le domaine des droits de l'homme via l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme. Il s'agit entre autres de la création de groupes de travail sur les droits de l'homme et de l'élaboration de plans d'action nationaux et régionaux (voir points 2.4, 4.1.1, 4.1.5 et 4.1.6). Autre instrument nouveau, la fiche analytique type de l'UE sur les droits de l'homme est destinée à être utilisée par les chefs de mission de l'UE pour l'établissement de rapports annuels sur les droits de l'homme, le premier rapport étant prévu d'ici octobre 2004.

Transparence

La question de la transparence a été abordée sous divers angles. Tout d'abord, les membres du COHOM ont eu plusieurs réunions avec des représentants des principales ONG afin de discuter, entre autres, des travaux préparatoires en vue de la 60^{ème} session de la CDH, tandis que les présidences italienne et irlandaise ont maintenu la pratique consistant à organiser des réunions d'évaluation avec les principales ONG avant et après les réunions du COHOM (voir point 2.5). Ensuite, des participants venant de la Commission européenne, du Parlement européen, des États membres de l'UE, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des organisations internationales et des universités ont assisté au Forum annuel de l'Union européenne sur les droits de l'homme, qui s'est tenu à Rome. De surcroît, il a été fait appel à la contribution active d'ONG pour établir les *Orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'homme* dans le cadre d'un séminaire, qui a eu lieu le 12 mai 2004 à Dublin. Le prochain Forum sur les droits de l'homme en décembre 2004, auquel sera apportée une contribution active similaire, axera ses travaux sur la manière de mettre en œuvre ces orientations.

Les modalités du dialogue structuré avec les pays tiers prévoient notamment la participation des ONG et des représentants de la société civile (voir point 4.1.3). En outre, la Commission et les secrétariats du Conseil et du Parlement ont intensifié les contacts informels entre les trois institutions.

Pour ce qui est de la transparence, la Charte des droits fondamentaux de l'UE est également un instrument utile aux fins des travaux du réseau d'experts indépendants de l'UE en matière de droits

fondamentaux (voir point 3.2). Le réseau participe à la vérification du respect des droits de l'homme par les États membres, à l'inscription dans la Charte de références renvoyant aux différents instruments internationaux et européens dans le domaine de la protection des droits de l'homme, à la promotion de l'évaluation d'aspects communs aux États membres et au développement de la politique de l'UE dans le domaine des droits de l'homme.

Réexamen des actions prioritaires

Le réexamen des actions prioritaires durant la période couverte par le présent rapport a consisté en premier lieu à évaluer la 60^{ème} session de la Commission des droits de l'homme (voir point 4.2.2) et à assurer le suivi des évaluations réalisées lors des exercices précédents. À cet égard, des réunions communes spécifiques ont été organisées entre le COHOM et des représentants d'un certain nombre de groupes de travail géographiques du Conseil, afin de faciliter la préparation de la session de la CDH. En mai, le COHOM a évalué les réalisations de l'UE à la CDH. Sur la base d'avis communiqués par les experts des États membres à Genève et faisant fond sur les travaux réalisés dans ce domaine sous la présidence irlandaise, le groupe compte faire avancer ce dossier à l'occasion d'une réunion spéciale en décembre 2004.

Le 8 décembre 2003, l'UE a adopté un ensemble d'*orientations de l'UE sur les enfants face aux conflits armés*. Par la suite, le Comité politique et de sécurité de l'UE (COPS) a approuvé les mesures visant à mettre en œuvre ces orientations, notamment leur inclusion dans les activités et les mandats des représentants spéciaux de l'UE (le cas échéant) ainsi que dans les actions menées dans le cadre de la PESD et de la gestion des crises.

Considérations finales

L'analyse de la 60^{ème} session de la Commission des droits de l'homme de l'ONU révèle que l'UE a obtenu un certain nombre de résultats remarquables mais qu'elle a également connu des échecs. L'expérience montre que des objectifs clairement définis sont un préalable à toute action de l'UE. L'Union européenne a sensiblement renforcé les moyens dont elle dispose à cet égard, notamment par l'adoption et la mise en œuvre d'orientations de l'UE. Les ensembles d'orientations récemment adoptés sur les enfants face aux conflits armés et sur les défenseurs des droits de l'homme renforcent cette évolution. Avec l'élargissement de l'Union européenne à 25 États membres, la coordination d'une politique commune peut se révéler, dans un premier temps, laborieuse, mais peut également permettre de tirer de nouveaux profits. La force qu'elle tire du nombre de ses membres est l'un des facteurs qui font de l'UE un acteur important dans le domaine des droits de l'homme. Les ressources mises à disposition pour étayer la stratégie de l'UE (par exemple, par le biais de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme) sont décisives pour appuyer la politique de l'UE dans la pratique.

Au cours de l'année à venir, l'UE continuera à réfléchir à la manière de perfectionner encore son approche afin de s'appuyer sur ses résultats et d'œuvrer en faveur de la réalisation de son principal objectif: accroître le niveau de protection des droits de l'homme dans le monde.

6. ANNEXES

OVERVIEW OF INITIATIVES FINANCED BETWEEN 1 JULY 2003 AND 30 JUNE 2004 THROUGH CHAPTER B7-7 (19 04)

I/ Projects selected through Calls for Proposals

A) Support for rehabilitation centres for torture victims based on EU territory			
Organisation	Project title	Country	Max. EC contribution (in euro)
Cordelia Foundation	Joining strategies for the rehabilitation of torture victims in accession countries	Hungary, Latvia, Poland	304.220
Medical rehabilitation centre for torture victims	Comprehensive Care for Torture Victims in Greece	Greece	399.557
ZEBRA	Improvement and extension of treatment and counselling services (health-, legally and socially-related) for torture victims in the region of Styria)	Austria	627.288
Therapiezentrum für Folteropfer e.V. Therapy Centre for Torture Victims (TCTV)	REACHING OUT FOR A NEW FUTURE Building up a network of support systems for torture victims and their families	Germany	448.484
EXIL	Programme de réhabilitation médico-psycho-sociale pour les enfants, des femmes et des hommes victimes de la violation des Droits de l'homme et de la torture	Belgium	1.500.000
EXIL Espagne	Programme de réparation psycho-médico-social pour immigrants et victimes	Spain	326.400

	de violations de Droits de l'Homme et de la torture		
Association Primo Levi	Développement des activités du centre de réhabilitation Primo Levi	France	500.000
Medical Foundation for the Care of Victims of Torture	Capacity Building in UK	United Kingdom	850.000
Total max. EC contribution (in euro)			
4 955 949			

B) Deferred projects from the 2002 Calls for Proposals Fighting impunity and promoting International Justice			
Organisation	Project title	Country	Max. EC contribution (in euro)
PIJ 08	European University Institute	European Training in Higher International Criminal Sciences (ETHICS)	900.000
PIJ 13	Fédération internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH)	Programme of training and support to national NGOs in order to promote and ensure the effective implementation of the International Criminal Court	1.092.800
PIJ 14	Corporación de Desarrollo de la Mujer La Morada	Actoría social, política y jurídica de mujeres latinoamericanas para el fortalecimiento de la Corte Penal Internacional y la justicia de género	448.370
PIJ 29	Academy of European Law, Trier	The International Criminal Court from the perspective of defence lawyers	980.000
PIJ 72	Parliamentarians for Global Action (PGA)	A Parliamentary Campaign for an effective, fair, independent and universal International Criminal Court (ICC) and for the promotion of the Rule of Law	876.784
Total No of projects		Total max. EU contribution (in euro)	
5		4 297 954	

C) Support for Democratisation, Good Governance and the Rule of Law		
Region	Number of projects	Max. EU contribution (in euro)
Europe	12	7 919 518
MEDA	6	4 100 350
Latin America	7	3 973 712
Asia	7	4 979 542
ACP	26	18 981 519
Total	58	39 954 641

EUROPE				
Project ID	Country	Organisation	Project title	Max. E C contribution (in euro)
158	Bosnia-Herzegovina	Osmijeh	Older People for themselves and for faster Development of their Societies	342.432
405	Bosnia-Herzegovina	BBC world service trust	Our town our future	835.142
389	FRY	Helsinki Committee for HR in Serbia	Building Democracy and good Governance in multiethnic Communities	612.106
424	FRY	CARE Germany	Promotion of Human Rights Education and Inter-ethnic Dialogue in Kosovo	1.228.296
331	Georgia	Institute for War and Peace Reporting	Georgia Regional Media Development and Public Accountability Project	780.000
451	Georgia	Alpe	Support for the Rule of Law: Promoting behavioural change among the public and police forces of Georgia	686.395
440	Russia	Charities aid foundation	The Development and Institutionalisation of Dialogue between citizens and the State in Russia	742.209
025	Turkey	Diyarbakir bar association	Enhancing Access to Justice in Southeastern Turkey: 'Justice for all'	454.649
176	Turkey	Ips iletisim vakfi (ips communications foundation)	Establishing a countrywide Network for Monitoring and Covering Independent Media	809.760

392	Ukraine	European Roma rights Center	Defending the rights of Roma in Ukraine and ensuring their Access to Justice	787.947
470	Ukraine	European Centre for Common Ground	Restorative social Transformation in Ukraine	305.797
482	Ukraine	International Helsinki Federation for Human Rights	Improving the Human Rights Situation in Ukraine through legal Aid Provided by NGOs	334.785

MEDA				
Project ID	Country	Organisation	Project title	Max. E C contribution (in euro)
59	Algeria	Friedrich Ebert Stiftung	Programme de la Coopération avec la société civile en Algérie	1.495.633
085	Israel	The Association of Women against Violence	Campaign to raise Awareness of Women's Rights & Services within the Palestinian Community in Israel	461.888
510	Israel	Media Center for Arab Palestinians in Israel	responsible and professional media project	553.132
412	Tunisia	Ligue Tunesienne pour la defense des Droits de l'Homme	Vers Une Plus Grande Indépendance de la Justice et un meilleur accès au droit en Tunisie	727.788
115	West Bank/Gaza	Servizio Civile Internazionale	Democratisation from the Grassroot - Media and Networking as a tool for community development	400.905
155	West Bank/Gaza	Internews Europe	Radio networking for democracy in Palestine	461.004

Latin America				
Project ID	Country	Organisation	Project title	Max. E C contribution (in euro)

106	Colombia	COOPERAZIONE INTERNAZIONALE	Strengthening Capacities of Public Institutions of Bogotá, Villavicencio and Armenia in Children's Rights Protection	542.147
308	Colombia	Escuela nacional Sindical Medellín-Colombia	Proyecto para la promoción y defensa de los Derechos Humanos de los trabajadores y trabajadoras sindicalizados colombianos	300.000
397	Colombia	Universidad Nacional de Colombia	Construcción social y constitucional de la jurisdicción de paz en Comunidades del eje cafetero colombiano	901.777
021	Guatemala	Movimiento por la Paz, el Desarme y la Libertad	Promoción y defensa de los derechos humanos y fortalecimiento y articulación de la sociedad civil a través de las radios locales de comunicación comunitaria, para mejorar las políticas públicas especialmente en derechos humanos, desde el ámbito local	800.000
401	Guatemala	Trocaire- The Irish Catholic Agency for World Development	Justice and reconciliation programme in Guatemala	511.718
016	Mexico	Terre des Hommes France	Contribuer à la consolidation d'une politique de Droits de l'Homme au Mexique. Une initiative de renforcement de la société civile mexicaine comme acteur fondamental dans la formulation de politiques publiques	366.680
456	Mexico	Internews Europe	New Radio in Mexico	551.390

Asia				
Project ID	Country	Organisation	Project title	Max. EC contribution (in euro)
305	Cambodia	ACT/DanChruhAid	Securing Children's Rights in Cambodia	720.000
314	Indonesia	International Federation of Journalists	Media for Democracy in Indonesia	548.482
432	Indonesia	European Centre for Common Ground	Women Transforming Conflict in Indonesia	786.282
220	Nepal	Worldview Nepal	Educating change agents and the public on human rights	617.034
015	Pakistan	Oxfam GB	Ending Discrimination and Violence against Women in Pakistan	763.134
092	Pakistan	ISCOS-CISL	Strengthening civil society participation to promote and defend workers' rights	793.010
171	Pakistan	Centre of Strategic Planning for Development 'DIMITRA'	NGONET for Women and Children Rights	751.600

African, Caribbean and Pacific Group of States (ACP)				
Project ID	Country	Organisation	Project title	Max. EC contribution (in euro)
343	Burundi	ISCOS	Soutien au syndicat libre du Burundi à travers la formation de cadres et la formation de formateurs	326.642
	Burundi	Care NL	Development and Strengthening of Civil Society and Education for Human Rights	980.000
403	Burundi	Ligue Burundaise des Droits de l'Homme	Observatoire des droits de la personne	300.000

		ITEKA		
259	Congo (Democratic Republic)	GRET	Projet d'appui aux médias congolais	1.359.984
052	Ethiopia	Friedrich Ebert Stiftung	Assistance to the National Elections in Ethiopia, 2005	591.826
034	Fiji	Citizens Constitutional Forum	Democratisation, Human Rights and Ethnic Group Reconciliation in Fiji Islands	813.648
579	Fiji	Live & Learn	Governing Water	466.242
264	Haiti	Katholische Zentralstelle für Entwicklungshilfe e.V.	Renforcement de la lutte pour le respect des droits humains	680.000
312	Haiti	Movimondo	Programme multisectoriel en appui à la société civile haïtienne, l'observation électorale et l'éducation de l'électorat afin de renforcer l'état de droit en Haïti	891.708
113	Ivory Coast	Croix-Rouge Espagnole	Projet de Promotion et diffusion des droits Humains en Côte d'Ivoire: Renforcement et Appui à la liberté de Presse et les organes publics chargés des Droits de l'Homme pour la protection des enfants et femmes	638.968
251	Ivory Coast	Prisonniers sans frontières	Programme de prévention et de lutte contre la détention préventive abusive	557.380
390	Ivory Coast	GRET	Responsabiliser les médias ivoiriens	986.179
096	Mozambique	COSV Comitato di Coordinamento delle Organizzazioni per il Servizio Volontario	Strengthening of grass root civil society in Human Rights and democratic action in Zambesia Province (Mozambique)	501.699
191	Mozambique	Austrian North-South Institute	Radio Mozambique-Integrated Civic	499.648

		for Development Cooperation	Education Programme	
394	Mozambique	ALISEI	Programme for the Strengthening of Democratic Culture, Human Rights and Freedom of Expression in Mozambique	1.155.797
054	Nigeria	Justice, Development and Peace Commission, Catholic Diocese of Ijebu-Ode, Nigeria	Monitoring and Consolidating Democracy in Nigeria through enhancing civil society's role in public budgets, and influencing the allocation and management of public expenditure	976.048
265	Nigeria	International Centre for Gender and Social Research	Management and Resolution of Sharia Influenced conflicts in Communities in Northern Nigeria	749.732
358	Nigeria	Action Aid	Increasing Citizen Participation in Governance through public Finance Analysis	1.495.519
162	Rwanda	Fondation Hirondelle	Agence d'information, de documentation et de formation (AIDF) auprès du TPI pour le Rwanda	698.061
489	Rwanda	Avocats Sans Frontières - Belgium	Droits de l'Homme, justice du génocide et Gacaca au Rwanda Formation continue des juges Gacaca de District et Province et observation des juridictions Gacaca	782.400
4	Sierra Leone	Care Nederland	Le Wi Lan Fo Respect Motamen En Rights	1.370.346
330	Sierra Leone	IEP Bordeaux	Capacity building for Human Rights Civil society organisations in Sierra Leone	309.862
122	Sudan	Sudan Organisation Against Torture	Monitoring and improving human rights in rural areas of GOS-controlled Sudan, capacity building for SOAT and other non-governmental	324.260

			organisations, and promoting the development of a culture of Human Rights in Sudan	
200	Sudan	Justice Africa	Building the capacity of civil society and human rights monitoring in Sudan with a focus on non-governmental held areas	300.385
400	Sudan	BBC World Service Trust	Promoting Freedom of Expression and Information Through Media Training in Sudan	868.081
	Zimbabwe	Legal Resources Foundation	Application for the Legal Resources Foundation's (LRF) Paralegal Programme in the Midlands and Masvingo Provinces	357.104

TARGETED PROJECTS 2003

Region	Number of projects	Max. EU contribution (in euro)
Europe	5	2 925 000
MEDA	4	4 536 568
Latin America	5	4 040 000
Asia	7	9 501 285
ACP	13	13 174 912
Worldwide	5	4 668 345
Total	39	38 846 110

EUROPE			
Organisation	Title	Country	Max. EU contribution (in euro)
Council of Europe	FYROM Population Census - Finalisation	FYROM	200.000
IFES Limited	Voter Education in Georgia	Georgia	350.000
Foundation Srebrenica	Potocari Memorial and Cemetery	Regional	250.000

Council of Europe (CoE)	Joint Programme 2003 Commission & the Council of Europe	Regional	1.325.000
Organisation for Democratic Institutions and Human Rights (ODIHR)	Joint Programme 2003 between the European Commission and the ODIHR	Regional	800.000

MEDA			
Organisation	Title	Country	Max. EU contribution (in euro)
United Nations Development Programme	Promoting the Rights of Women & Children Through Information	Egypt, Lebanon, Tunisia	600.000
Danish Institute for Human Rights	EU-Iran Human Rights Dialogue - Phase II	Iran	222.678
UNDP	Thematic Trust Fund for Crisis Prevention and Recovery	Iraq	3.000.000
Foundation for International Studies - University of Malta	Mediterranean Masters in Human Rights and Democratisation	Malta	713.890

Latin America			
Organisation	Title	Country	Max. EU contribution (in euro)
AGMIN	EU - E O M to Presidential, Parliamentary and local Elections in Guatemala, 2003	Guatemala	1.700.000
Institución del Procurador de los Derechos Humanos de Guatemala	Strengthening of the Institution of the Prosecutor General's Office in Guatemala	Guatemala	600.000
Human Rights State Commission of Mexico DF	Institutional Strengthening of Human Rights Public Bodies	Mexico	500.000
Subsecretaría para	Human Rights	Mexico	640.000

Derechos Humanos y Democracia, Secretaría de Relaciones Exteriores	Cooperation Programme		
Inter-American Court of Justice (IACJ)	Promotion and Strengthening of the Inter-American Court of Human Rights	Regional	600.000

ASIA			
Organisation	Title	Country	Max. EU contribution (in euro)
GTZ	EU-Election Observation Mission to Cambodia 2003	Cambodia	1.556.735
UNICEF	Children legal protection in Cambodia	Cambodia	1.141.000
The Irish Centre for Human Rights, National University of Ireland	EU-China Network on the UN Human Rights Covenants	China	884.000
Beijing Seminar	Beijing Seminar: Comparative Study of Implementation Measures for the Rome Statute	China	69.550
IOM	EU Election Observation Mission to Indonesia, 2004	Indonesia	5.000.000
Nepal Bar Association	Improving free legal aid, human rights and access to justice	Nepal	400.000
National Human Rights Commission of Nepal	Expansion of Outreach of National Human Rights Commission [NHRC], Nepal	Nepal	450.000

ACP			
Organisation	Title	Country	Max. EU contribution (in euro)
Bar Association	For the Human Rights in	Angola	450.000

of Angola (OAA)	Angola		
Rede Terra	Project de l'Observatoire de la Terre pour la prévention de conflits en Angola	Angola	383.000
ILO	ILO - Strengthening Dialogue and Networking in the Civil Society/ Capacity Development in the Labour Sector in Eritrea & Ethiopia	Ethiopia / Eritrea	979.000
IOM	EU Electoral Observation Mission in Mozambique - Local Elections	Mozambique	936.647
UNDP	EU-Election Observation Mission to Nigeria 2003	Nigeria	2.972.000
UNIFEM - Fonds de Développement des Nations-Unies pour les Femmes	Projet de renforcement des capacités des femmes congolaises pour la promotion et de la défense de leurs droits	RD Congo	240.000
African Union	To Enhance the African Union's Capacity to Improve Democracy, Governance and Respect for Human Rights throughout the African Continent	Regional	1.900.000
University of Pretoria - Centre for Human Rights of Pretoria	Support to the 2004 & 2005 African Masters Programme in Human Rights and Democratisation.	Regional	1.360.000
IOM	EU-Election Observation Mission to Rwanda 2003	Rwanda	1.473.265
UNESCO	Training of Trainers for School of Journalism and Communication and Establishment of Private Radio at The National University	Rwanda	350.000
Special Court for Sierra Leone	Victims Justice and Legacy Project	Sierra Leone	800.000

(SCSL)	Legacy Project		
Max Planck Institute	Training for Judges of Sudanese Constitutional court	Sudan	700.000
Commonwealth Local Government Forum (CLGF)	Zimbabwe Local Government Capacity-Building Programme	Zimbabwe	631.000

Worldwide			
Organisation	Title	Country	Max. EU contribution (in euro)
Instituto Interamericano de Derechos Humanos (IIDH)	Strategic partnership between the EU, Latin America and the Caribbean: enhanced cooperation to improve the administration of and access to justice in Latin America & the Caribbean	Worldwide	700.000
Inter-American Commission on Human Rights Washington/USA	Strengthening Access to Justice in the Americas	Worldwide	818.345
ASPR	Training for Civilian Aspects of Crisis Management, 3rd Phase	Worldwide	1.350.000
International Criminal Court (ICC)	Strengthening the ICC and increasing awareness on the national level, particularly as regards complementarity and the rights of victims	Worldwide	900.000
International Commission for Missing Persons (ICMP)	Support to blood collection teams for ICMP's Family Outreach Centres, incorporating a publicity campaign to reach family members living in European countries	Worldwide	900.000

Conseil de l'Union européenne

Rapport annuel sur les droits de l'homme 2004

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes

2004 — 132 p. — 21 x 29,7 cm

ISBN 92-824-3079-0

ISSN 1680-9750

Le présent rapport, le sixième de la série, fait suite aux cinq rapports précédents publiés en octobre 1999, octobre 2000, octobre 2001, octobre 2002 et octobre 2003. Il vise à mieux faire connaître et partager l'attachement de l'Union européenne au respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Sans prétendre à l'exhaustivité, il cherche à assurer une plus grande transparence des principales positions et activités de l'UE et à constituer un outil de référence à cet égard pour la période allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004.

Pour en savoir plus sur la politique de l'Union européenne en matière de droits de l'homme, veuillez consulter les sites suivants:

<http://ue.eu.int/> (Politiques/Politique étrangère et de sécurité/Droits de l'homme)
http://www.europa.eu.int/comm/external_relations/human_rights/intro/index.htm
http://www.europarl.eu.int/comparl/human_rights/default_fr.htm
http://europa.eu.int/pol/rights/index_fr.htm